



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

PM011 PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION




opéré par  VEOLIA

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,

Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes,
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs,
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process.

Photovoltaïque :

l'autoconsommation électrique des ouvrages



Produire sur site une partie de l'énergie électrique :

- pour auto-consommer et réduire l'achat d'électricité,
- stabiliser une partie des coûts d'énergie électrique,
- garantir à très long terme une partie de l'approvisionnement électrique des ouvrages,
- contribuer à la réduction des pointes de consommations sur le réseau électrique français.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Petits travaux de mise à niveau des infrastructures

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs,
- protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers
- sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- dispositif de protection des installations contre les inondations de type Flood Frame (batardeaux adaptatifs)
- etc.

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	11
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	12
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	15
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	17
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2022</i>	18
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	20
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	22
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2022</i>	24
1.7.1	Principaux faits marquants de l'année	24
1.7.2	Propositions d'amélioration	33
1.7.3	Révision du contrat	33
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	42
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	43
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	45
2.3	<i>Données économiques</i>	47
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	49
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	50
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	53
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	56
3.3.1	Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	56
3.3.2	L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	56
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	58
3.4.1	Les renouvellements réalisés	58
3.4.2	Les travaux neufs réalisés	61
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	62
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	64
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	68
4.2.1	La maîtrise des entrants	68
4.2.2	La maîtrise des déversements en milieu naturel	69
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	71
4.3.1	Conformité globale	72
4.3.2	Bilan d'exploitation et conformité par station	74
4.3.3	La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	171
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	172
4.4.1	Le bilan énergétique du patrimoine	172
4.4.2	La consommation de réactifs	172
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	174

5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	175
5.2	<i>Situation des biens</i>	180
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	181
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	184
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	184
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	185
6.	ANNEXES	187
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	188
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	209
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	214
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	254
6.5	<i>Annexes financières</i>	261
6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	268
6.7	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	271
6.8	<i>Glossaire</i>	283
6.9	<i>Autres annexes</i>	287

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

PONT DE ROIDE VERMONDANS

Eau du Pays de Montbéliard
6 Allée Jean Moulin
25150 PONT DE ROIDE VERMONDANS



Tous les jours
de 8h à 11h30
et de 13h30 à 16h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h ou le samedi de 9h à 12h.

03.81.90.25.25

Votre service client en ligne est accessible :

- www.service.eau.veolia.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

03.81.90.25.25

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



VOUJEAUCOURT

Towns: Luxeuil-les-Bains, Lure, Héricourt, Pont de Roide, Baume-les-Dames, Châtillon-le-Duc, Maïche.

46
contrats de service public

37
usines de dépollution des eaux usées

100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 et ISO 14 001

136
agents à votre service

236 000
habitants desservis en eau potable

230 000
habitants raccordés en assainissement

246
sites de production et stockage d'eau potable

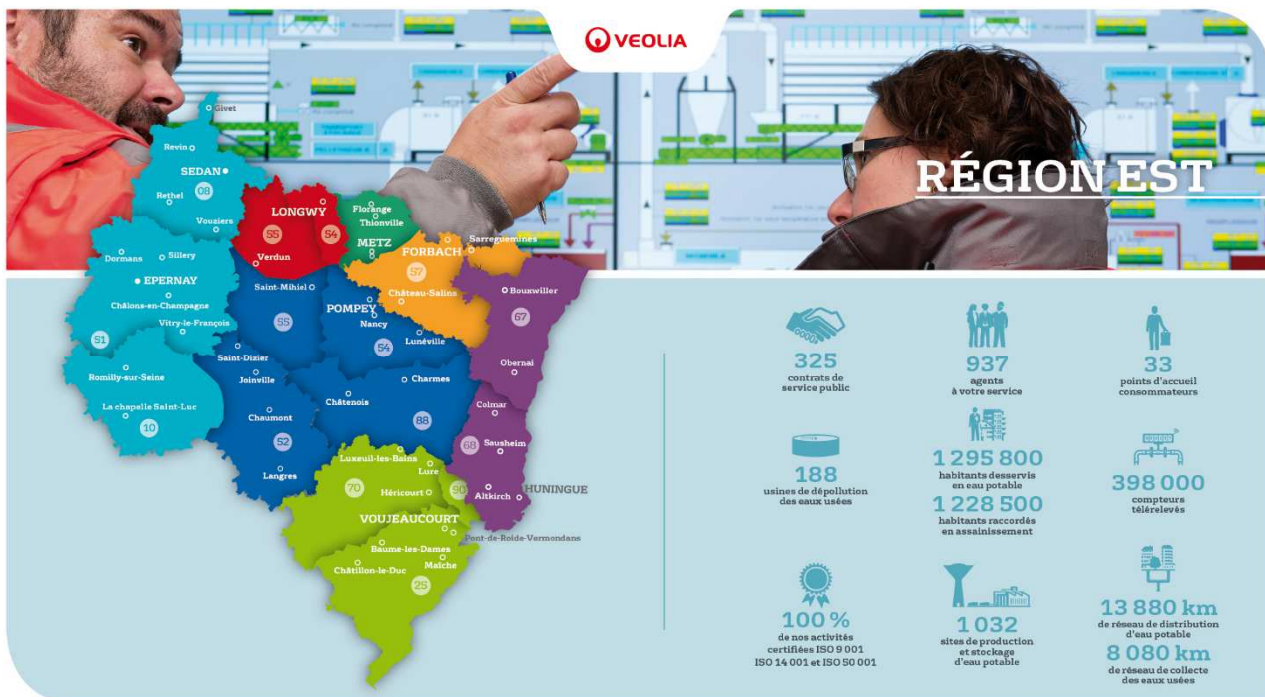
5
points d'accueil consommateurs

12 000
compteurs télérelevés

2 500 km
de réseau de distribution d'eau potable

2 060 km
de réseau de collecte des eaux usées

 <p>Mickaël PANNARD Responsable Doubs Baume-les-Dames Mob. : 06 84 64 35 30 mickael.pannard@veolia.com</p>	 <p>Albéric CHOPARD Responsable Nord Franche-Comté Lure Mob. : 06 24 56 16 40 alberic.chopard@veolia.com</p>	 <p>Mickaël PANNARD Responsable du Péri-urbain Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 84 64 35 30 mickael.pannard@veolia.com</p>
 <p>Patrick THEVENIN Responsable Réseau Assainissement Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 15 51 43 30 patrick.thevenin@veolia.com</p>	 <p>Mathieu MULOT Responsable Usines Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 23 12 06 43 mathieu.mulot@veolia.com</p>	 <p>Alain STIMPFING Responsable Réseau Eau Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 14 30 12 98 alain.stimpfing@veolia.com</p>
 <p>François-Charles VILLAIN Directeur du Développement Mob. : 06 33 52 80 58 francois-charles.villain@veolia.com</p>	 <p>Thomas GEHANT Directeur des Opérations Mob. : 06 21 03 66 34 thomas.gehant@veolia.com</p>	 <p>Eliane THEVENOT Responsable Consommateurs Mob. : 06 35 43 00 66 eliane.thevenot@veolia.com</p>
 <p>Pierre MINOT Directeur du Territoire Tél. : 03 81 37 77 77 Mob. : 06 12 29 43 10</p>		



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux du Pays de Montbéliard
✓ Périmètre du service	ABBEVILLERS, ALLONDANS, AUTECHAUX ROIDE, BERCHE, BEUTAL, BLAMONT, BONDEVAL, BOURGUIGNON, BRETIGNEY, COLOMBIER FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE SUR LE DOUBS, DUNG, ECHENANS, ECOT, ECURCEY, ETOUVANS, FEULE, GLAY, GOUX LES DAMBELIN, ISSANS, LONGEVILLE SUR DOUBS, LOUGRES, MESLIERES, MONTENOIS, NEUCHATEL URTIERE, NOIREFONTAINE, PIERREFONTAINE LES BLAMONT, PONT DE ROIDE VERMONDANS, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, REMONDANS VAIVRE, ROCHES LES BLAMONT, SAINT JULIEN LES MONTBELIARD, SAINT MAURICE COLOMBIER, SAINTE MARIE, SEMONDANS, SOLEMONT, THULAY, VILLARS LES BLAMONT, VILLARS SOUS DAMPJOUX, VILLARS SOUS ECOT
✓ Numéro du contrat	PM011
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/03/2020
✓ Date de fin du contrat	28/02/2030
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, Société des Eaux du Pays de Montbéliard assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).*

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	COMMUNE D'AIBRE	Convention pour le déversement des effluents de la Commune d'Aibre
déversement effluent	PMA / Bondeval	Déversement assainissement de Bondeval à PMA
déversement effluent	PMA / Glay	Déversement assainissement de Meslières et Glay à PMA
déversement effluent	PMA / Ex- sivom de Berche Dampierre	Déversement assainissement de Berche et Dampierre sur le Doubs à PMA
réception effluent	CC du Plateau Maîchois	Réception des effluents de la Commune de Dampjoux
réception effluent	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES	Convention de déversement des effluents de CC2VV vers PMA
réception effluent	COMMUNE DE LAIRE	Convention de déversement des effluents de Laire vers PMA
réception effluent	LE VERNOY LES MONTBELIARD	Convention de déversement des effluents de Le Vernoy vers PMA

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/07/2021	Entretien, contrôle et renouvellement des poteaux incendie
1	22/03/2021	Exclusion du SIE d'Abbévillers du périmètre d'exploitation assainissement

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



24 909

Nombre d'habitants
desservis



10 424

Nombre d'abonnés
(clients)



20

Nombre d'installations de
dépollution



28 432

Capacité de dépollution
(EH)



428

Longueur de réseau
de collecte (km)



1 739 343

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	21 720	24 909
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	190,2 t MS	161,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,69 €/m ³	1,83 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	12	11
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	898	1 143
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,88 u/100 km	0,69 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	87 %	97 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	20	20
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	0,85 %	1,18 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,02 u/1000 abonnés	0,67 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

*(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini*

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	8 713	10 420
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	-	-
	Nombre de branchements neufs	Déléataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	228 513 ml	291 029 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	48	52
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	16	20
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	22 615 EH	28 432 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	35	27
	Longueur de canalisation curée préventif	Déléataire	61 402 ml	77 244 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 288 968 m ³	1 985 015 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	1 113 kg/j	1 026 kg/j
	Volume traité	Déléataire	1 247 429 m ³	1 739 343 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	59,7 t	111,4 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	1,0 t	16,0 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	m ³	3 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Déléataire	33	42
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	8 849	10 424
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	8 848	10 420
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	1	4
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	809 331 m ³	957 368 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	784 386 m ³	921 820 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	24 945 m ³	35 548 m ³

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	74 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

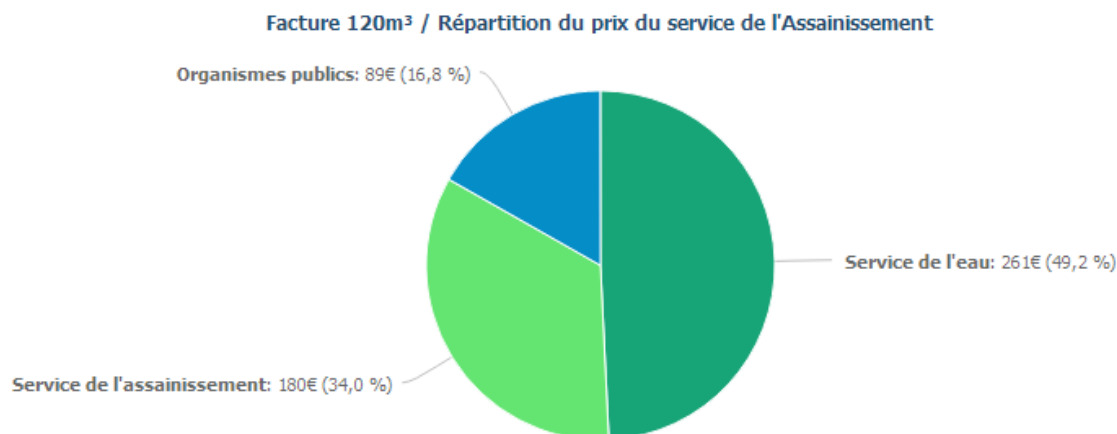
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PONT DE ROIDE VERMONDANS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

PONT DE ROIDE VERMONDANS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			105,37	119,92	13,81%
Consommation	120	0,9993	105,37	119,92	13,81%
Part communautaire			60,22	60,22	0,00%
Consommation	120	0,5018	60,22	60,22	0,00%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			184,79	199,34	7,87%
TVA			18,48	19,93	7,85%
Total TTC			203,27	219,27	7,87%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,69	1,83	8,28%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de PONT DE ROIDE VERMONDANS



Nous présentons ici une facture "120m³" d'une commune à titre d'exemple. Les factures "120m³" de toutes les communes sont disponibles en annexe de notre Rapport.

Le tarif est constitué des parts suivantes :

- la part communautaire fixée par le conseil communautaire,
- la part du délégataire calculée, telle que prévue par le contrat de délégation (également fixé par le conseil communautaire), selon un principe de convergence tarifaire, avec un tarif 2020 égal à la part "exploitation" 2019 de la commune (maximiser par le tarif de convergence) et une progression linéaire, sur une durée de 6 ans, vers un tarif unique sur l'ensemble de l'agglomération. Ce tarif de convergence fait, par ailleurs, l'objet d'actualisation lié à l'évolution générale des coûts,
- les parts dues pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

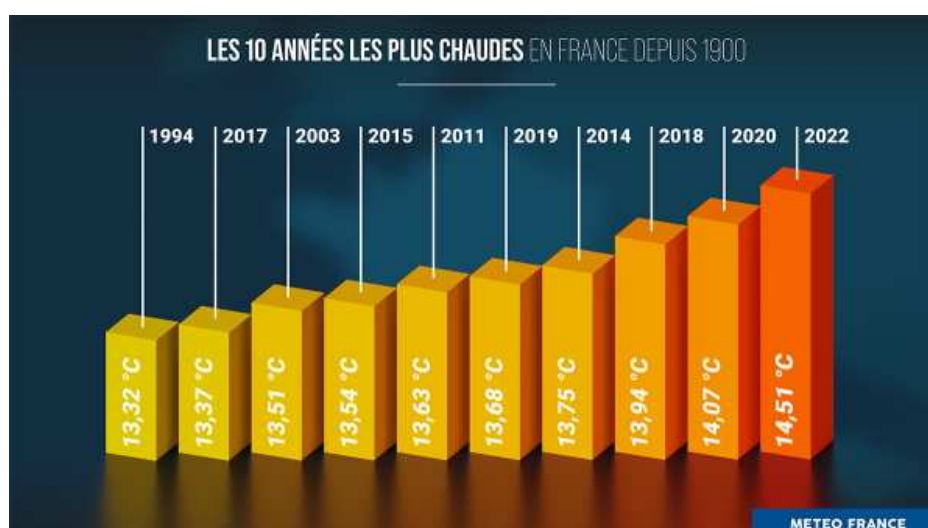
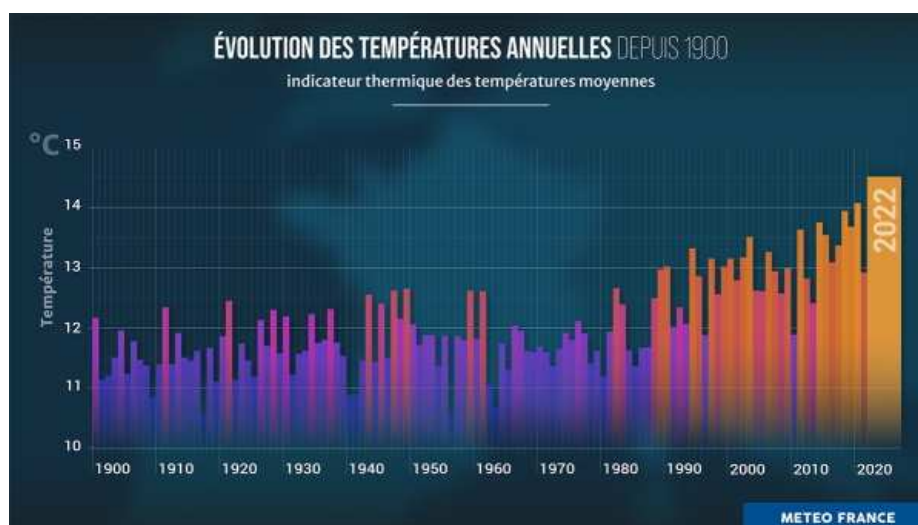
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



Périmètre contractuel

Depuis le 1^{er} août 2022, le périmètre contractuel a intégré les communes de l'ex-CC Vallée du Rupt. Afin d'assurer une cohérence des informations dans le présent Rapport Annuel pour le service de l'ex-CC Vallée du Rupt, les données afférentes présentent l'ensemble de l'année 2022 (hors CARE).

Dépollution des eaux usées :

Les 16 ouvrages (lagunes, roselières et boues activées) ont assuré correctement leur rôle de dépollution.

78 bilans d'autosurveillance ont été réalisés sur les ouvrages de traitement.

4 ont été non-conformes :

- Colombier fontaine 04/2022 - non conforme en Pt (6.4mg/l en sortie)
- Blamont 03/2022 - non conforme en Pt et NTK
- Pont de Roide Vermondans 10/2022 - Non conforme en Pt - lié à un souci injection du chlorure ferrique, tuyau bouché. Nous sommes néanmoins bon sur la moyenne annuelle donc la conformité annuelle est validée.

- Colombier fontaine 12/2022 - non conforme en Pt mais hors DTG.

Au final, toutes les stations de dépollution sont conformes en évaluation annuelle.

La production total des boues des station du périmètre (y compris ex-CCVR) a été stable à 194 TMS (pour 200 TMS en 2021).

COVID

L'année 2022 a naturellement été, à nouveau, marquée par la crise sanitaire, et notamment sur l'envoi et le traitement de boues des Steps à boues activées (exception faite de Colombier Fontaine et Pont de Roide Vermondans) sur les usines de Sainte Suzanne et Arbouans, suite à la directive sur l'hygiénisation des boues.

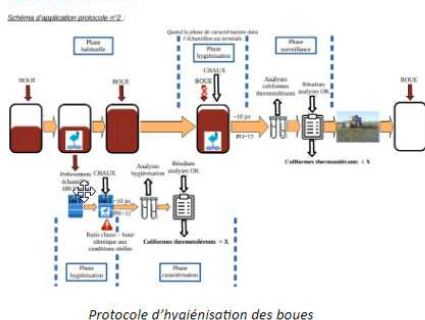
Toutes les boues ont été envoyées en 2022 sur ces 2 stations, puisque leurs procédés respectifs de déshydratation des boues comportent une étape de chaulage, ayant pour avantage d'hygiéniser les boues, à condition de maintenir un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins. Toutes les analyses réalisées à posteriori, et avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues.

L'usine de dépollution de Colombier-Fontaine dispose d'une traitement permettant d'atteindre l'hygiénisation des boues, moyennant un traitement renforcé.

Les boues de l'usine de traitement de Pont de Roide Vermondans ont dû être traitées par la mise en place d'un traitement spécifique d'injection de l'eau de chaux dans le silo de boues liquide. Ce nouveau procédé a occasionné des gênes olfactives aux alentours pendant quelques semaines, que nous devons mieux anticiper à l'avenir s'il devait à nouveau être mis en place.

HYGIÉNISATION DES BOUES PONT-DE-ROIDE

Contexte : Covid



Casse du 1er agitateur



Système de désodorisation



Recirculation



Recirculation

Déroulé des faits :

- 07/06 - Phase test d'hygiénisation dans une cuve de 500 l
- 02/08 - Hygiénisation du silo
- 05/08 Casse de l'agitateur (Envoi agitateur Veolia)
- 15/08 : Premiers problèmes d'odeur & premières réclamations
- 22/08 : Casse d'un 2ème agitateur
- 29/08 Livraison d'un 3ème agitateur en urgence
- 05/09 : Installation d'un système de désodorisation
- 12/09 : Épandage - 1.400 m3
- 06/10 : Fin des épandages



Au final, l'ensemble des dispositions prises a permis d'obtenir des boues de qualité requises pour leur valorisation en agriculture, conformément aux plans d'épandage de la collectivité.

La quantité de boues produites (sortie des bassins d'aération) a été de

Fonds patrimonial

Ci-dessous les différentes actions portées au titre du fonds patrimonial assainissement :

Description	Commune	Rue
Mise en conformité branchement	Berche	1, rue du Vernoy
Renouvellement réseaux	PDRV	Rue Hélène Peugeot
Pose de 29 boîtes de branchements	Blamont	Vieux Village
Sécurisation des grilles d'orages Ouvrage de tête uniquement	Neuchâtel Urtière	
Ouverture entrée d'air local surpresseur STEP	MONTENOIS	Step
Reprise EP 12 ml	Dambelin	Mambouhans rue du lomont
Refacturation taxe ass SIE Abbévillers 2020	PMA	
Réparation collecteur Ass + création boîte de branchement	SAINT MAURICE	Rue des vignes
Refacturation taxe ass SIE Abbévillers 2021	PMA	
DO NOIREFONTAINE	NOIREFONTAINE	Rue du relais postal
Regard rue Leon RITH	NOIREFONTAINE	Rue León RITH
Regard Amont PR 3 Cantons	LOUGRES	3 Cantons
creation fond de regard	Dambelin	Rue du vieux moulin

- En décembre 2022, création et diffusion à l'ensemble des communes du secteur Péri-urbain d'un bulletin communal d'information du service d'eau et assainissement.
- Au 1er août 2022, phase 5 d'intégration des communes (Semondans, Echenans, Raynans, Issans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Allondans, Dung, Présentevillers, Saint-Marie et Montenois) au contrat SEPM (Assainissement)
- Regard d'accès au DO de Saint-Julien-lès-Montbéliard remis à niveau (proposition d'amélioration RAD 2021)



- Etanchéification de 9 regards sur la commune de Lougres, dans un secteur inondable (avril 2022).



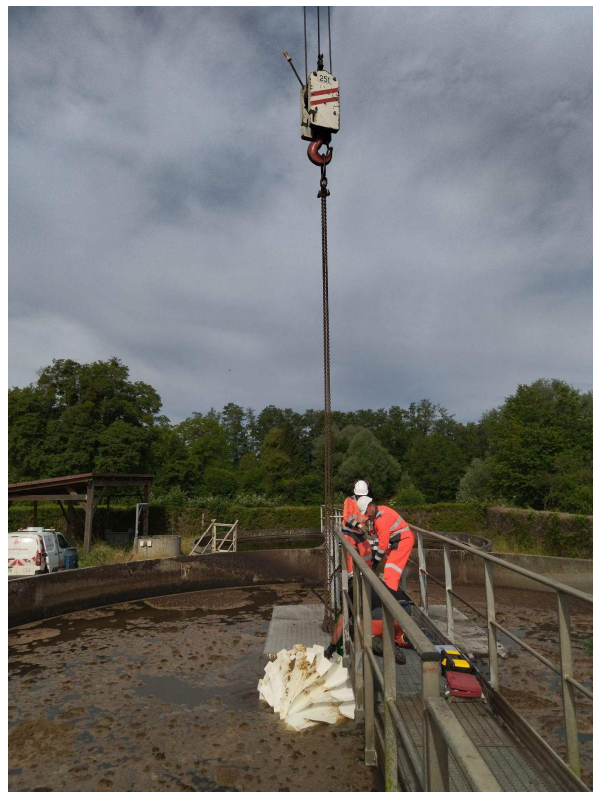
- Fuite sur le refoulement du PR Doubs sur la commune de Colombier-Fontaine. Reprise du génie civil.



Chambre de vanne

Refoulement

- Au 1er février 2022, casse sur la turbine d'aération de la station d'épuration de Saint Maurice Colombier.
Nous avons mise en place un aérateur de secours et réalisé d'un suivi analytique et d'une surveillance renforcé en attendant la pose du nouvel équipement (08/06/22)



- Renouvellement des diffuseurs du bassin d'aération de la step de Pont de Roide.



Résultat du bullage une fois le bassin remis en eau et la filière remise en fonctionnement classique

- Casse canalisation sur la commune de Feule le 23/03/23 en terrain particulièrement abrupt.



- Casse du moto réducteur de l'aérateur de la STEP de Roche lès Blamont: mise en place d'un aérateur de secours dans l'attente de la livraison du nouvel aérateur.



Divers 2022 :

44 201 ml curage sur canalisations
30 307 ml d'ITV
10 désobstructions
328 grilles avaloirs curées

1.7.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

1.7.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation,
- soit au bout d'un certain temps.

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- ✓ Si l'application du coefficient Kn a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de 10 % par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation : intégration d'ouvrages nouveaux (Postes de Relèvement, équipement complémentaire du diagnostic permanent)
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de recalage des assiettes de facturation initiale réellement constatées.
- ✓ Pour l'inexécution totale ou partielle, à la demande de la collectivité, d'investissements à la charge du concessionnaire
- ✓ En cas de développements d'actions liées à l'adaptation des services à la transitions écologiques (mise en place de panneaux photovoltaïques, développement de l'économie H2, mise en place de système de réutilisation des Eaux Usées, mise en place de système de récupération d'énergie sur les effluents ou la méthanisation, ...)

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes:

- Transposition de la Directive Eau potable (directive (UE) n° 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) :
 - Concernant la qualité de l'eau : De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1^{er} janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ; Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres,
 - de nouvelles précisions sur les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage jusqu'aux installations privatives,
 - de nouvelles modalités de surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu,
 - Concernant l'accès à l'eau :
 - Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe,
 - Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures,
- L'instruction CVM,
- Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020,
- L'analyse des risques et défaillances,

- Décret socle commun pour la valorisation des boues,
- Révision de la note technique RSDE,
- Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que :
 - la Directive Européenne 2006/42/CE
 - l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
 - la circulaire n°2010-01 de la DGT
- Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1,
- Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE),
- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
 - NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
 - NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
 - NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Les évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L’arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l’objet de mesures de surveillance supplémentaires. L’arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisant.

L’avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d’épuration par rapport au risque d’infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l’obligation d’hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire) ainsi que l’ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d’épuration produites par les installations d’assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l’ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d’hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d’autorisation des projets d’utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d’un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d’un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Réglementation anti-endommagement

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22

octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



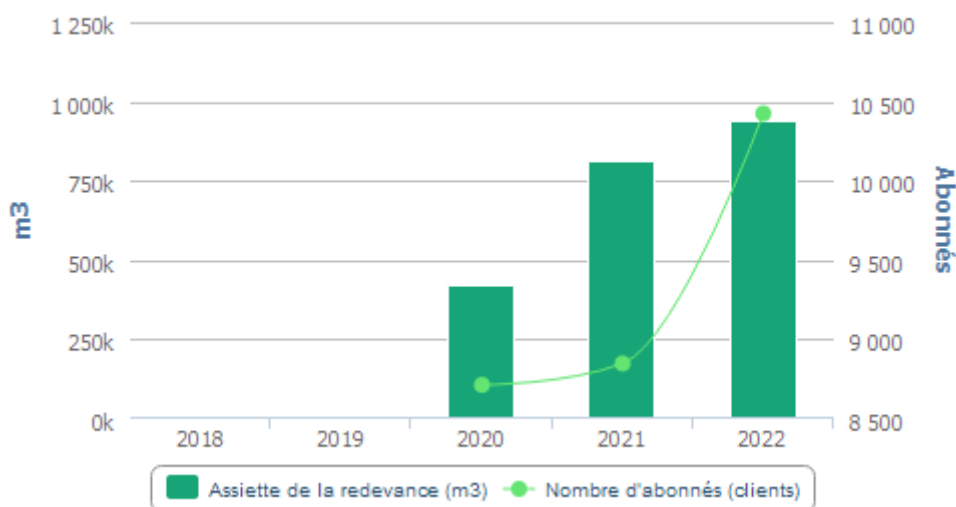
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis			8 713	8 849	10 424	17,8%
Abonnés sur le périmètre du service			8 712	8 848	10 420	17,8%
Autres services (réception d'effluent)			1	1	4	300,0%
Assiette de la redevance (m3)			419 959	809 331	957 368	18,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service			419 959	784 386	921 820	17,5%
Autres services (réception d'effluent)				24 945	35 548	42,5%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)				24 945	29 120
Convention de déversement des effluents de CC2VV vers PMA					14 556
Convention de déversement des effluents de Laire vers PMA					6 623
Convention de déversement des effluents de Le Vernoy vers PMA					2 124
Réception des effluents de la Commune de Aibre					6 428
Réception des effluents de la Commune de Dampjoux				24 945	5 817

▪ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			25	68	41	-39,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement			398	638	668	4,7%
Taux de mutation			4,6 %	7,3 %	6,5 %	-11,0%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale			86	74	77	+3
La continuité de service			96	91	94	+3
Le niveau de prix facturé			64	50	55	+5
La qualité du service client offert aux abonnés			82	72	73	+1
Le traitement des nouveaux abonnements			77	71	74	+3
L'information délivrée aux abonnés			77	70	72	+2

Composition de votre eau !



FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



• Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés				0,85 %	1,18 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			0	9 204	24 868
Montant facturé N - 1 en € TTC			0	1 083 212	2 107 812

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 143 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social			0	12	11
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)			0,00	897,59	1 142,75
Assiette totale (m3)			419 959	809 331	937 637

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

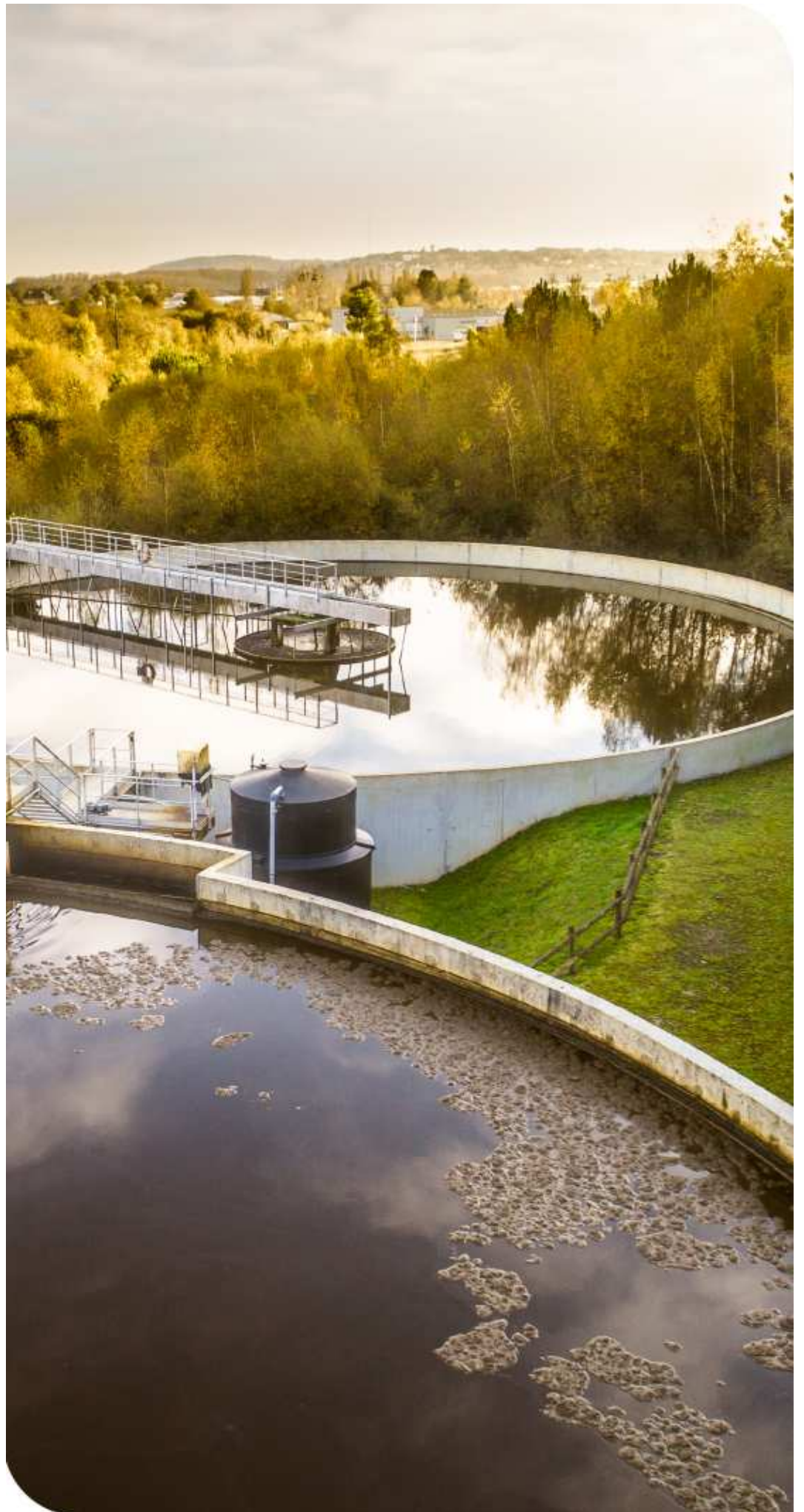
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année			32	127	146
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés			2	33	17

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE BEUTAL village	16	270	41
LAGUNE BRETIGNEY	6	100	15
LAGUNE PRESENTVILLERS	30	500	75
LAGUNE SOLEMONT	15	250	38
STEP ABBEVILLERS	66	1 100	165
STEP BLAMONT	70	1 167	175
STEP COLOMBIER FONTAINE	240	4 000	600
STEP DAMBELIN	71	1 185	178
STEP DUNG	142	2 367	354
STEP ECHENANS	132	2 200	920
STEP ECOT	20	333	50
STEP FEULE Roselière	15	250	38
STEP MONTENOIS	115	1 920	288
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	570	9 500	800
STEP ROCHES LES BLAMONT	32	540	81
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	84	1 400	210
STEP SAINT MAURICE Echelotte	3	50	
STEP SAINTE MARIE	78	1 250	200
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	33	550	83
Capacité totale :	1 738	28 932	4 311

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR ABBEVILLERS rue de la Doue	Non	40
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de Bl	Non	
PR BERCHE Square	Non	30
PR BERCHE Vernois	Non	15
PR BLAMONT Orée du Bois	Non	
PR BLAMONT Scotton	Non	
PR BONDEVAL rue de Thulay	Non	15
PR BOURGUIGNON Champagne	Oui	
PR BOURGUIGNON Chassagne	Non	
PR BOURGUIGNON Forges	Oui	40
PR BOURGUIGNON Le Pont	Oui	50
PR COLOMBIER La Raydans	Non	
PR COLOMBIER Les Cités	Oui	
PR COLOMBIER rue du Doubs	Oui	120
PR DAMPIERRE Breuil	Non	
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois	Non	
PR ECHENANS Route de Semondans	Non	
PR ETOUVANS Commandant Joly	Non	
PR FEULE Secteur Pommerey	Non	
PR GOUX rue des Champs Moireys	Non	
PR GOUX rue sous Miecourt	Non	10
PR LONGEVILLE Auto Ecole	Oui	20
PR LONGEVILLE Bar	Non	20
PR LONGEVILLE Les Beussières	Oui	15
PR LONGEVILLE Passerelle	Oui	20
PR LOUGRES Ecole	Oui	20
PR LOUGRES Rue de Verdez	Non	30
PR LOUGRES Stade	Non	25
PR LOUGRES 3 Cantons	Non	40
PR MONTBELIARD BLANCHERIES	Non	
PR NOIREFONTAINE Grande Fontai	Non	9
PR NOIREFONTAINE Mairie	Non	9
PR NOIREFONTAINE Piste cyclabl	Non	13
PR PONT DE ROIDE Cuchot	Non	
PR PONT DE ROIDE En Presle	Non	
PR PONT DE ROIDE Moulin	Oui	50
PR PONT DE ROIDE Passerelle	Oui	80
PR PONT DE ROIDE Perception	Non	
PR PONT DE ROIDE Services tech	Non	
PR PONT DE ROIDE Zac	Oui	50
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette	Non	
PR SAINT JULIEN Route d'Echena	Non	
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecl	Oui	
PR SAINTE MARIE Salle des Fête	Non	
PR SAINTE MARIE ZAC	Non	

PR VILLARS LES BLAMONT Vaugond	Non	
PR VILLARS SS DAMJOUX Champ Mu	Non	9
PR VILLARS SS DAMJOUX Reprise	Non	27
PR VILLARS SS DAMPJOUX Gougey	Non	27
PR VILLARS SS DAMPJOUX Hameau	Non	9
PR VILLARS SS DAMPJOUX La Coua	Non	9

Ci-dessous, quelques propositions d'améliorations proposées :

STEP BLAMONT : le GC du local traitement est très abîmé et doit être repris.

STEP ECOT : Le GC du silo à boues fuit.

STEP ECHENANS : prévoir la pose d'un clapet sur le Trop- Plein sur le PR entrée.

STEP PONT DE ROIDE : les arbres le long du DOUBS, qui jouxtent la station, abîment le grillage et deviennent dangereux. (Propriété privée)

STEP COLOMBIER FONTAINE : le GC de l'ouvrage dessableur fuit de plus en plus. La reprise du GC est à envisager

Les silos à boues de Pont de Roide-Vermondans et d'Echenans sont fermés et donc présentent une dangerosité liée à l'accumulation de gaz potentiellement explosif. Il y a lieu d'équiper ces silos d'équipement ATEX.

Les branchements d'eau des stations d'épuration doivent être équipés de disconnecteurs pour éviter tout risque de retour de pollution du réseau d'eau potable.

Les rejets de la station d'épuration de Blamont passent par des fosses avant rejet au milieu naturel. Ce dispositif de traitement est inadapté et devra faire l'objet de travaux de réaménagement du site à définir dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

▪ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)			347,9	333,4	428,1	28,4%
Canalisations eaux usées (ml)			189 938	183 928	228 483	24,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>			174 436	168 670	210 690	24,9%
<i>dont refoulement (ml)</i>			15 502	15 258	17 793	16,6%
Canalisations unitaires (ml)			51 483	44 585	62 546	40,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>			51 483	44 585	62 195	39,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>					351	
Canalisations eaux pluviales (ml)			106 517	104 878	137 087	30,7%
<i>dont gravitaires (ml)</i>			106 517	104 878	137 087	30,7%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires			8 713	8 713	10 420	0,1%
Nombre de branchements eaux pluviales			0	0	0	100%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs			2 429	2 429	2 429	0,0%
Nombre de regards			5 883	5 883	5 883	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage			42	42	42	0,0%

Ci-dessous quelques propositions d'améliorations :

- Amélioration proposée au niveau des collecteurs :
 - Colombier Fontaine - Réseau séparatif à créer rue de Saint Maurice 628 ml de réseau EU (suppression du DO rue Saint Maurice)
 - Lougres - Mise en séparatif rue de Montenois 150 ml de réseau EU (suppression du DO rue de Vuillegaux)
 - Dambelin - mise en séparatif des réseaux :
 - Rue du pont dessus 108 ml de réseau EU (suppression du DO)
 - Grande rue 200 ml de réseau EU (suppression du DO)
 - Dambelin - Rue des Prés Messieurs, création d'un regard sur le réseau EU pour l'accès au croisement des réseaux EU rue du Prés Messieurs et rue du Vieux Moulin (pour curage + ITV et contrôle d'ECP)

- Améliorations proposées au niveau des postes de relèvement ou bassin d'orage :
 - Blamont - Modification du bassin d'orage avec vanne de régulation pour limiter le débit sur le réseau EU et réalisation d'un trop plein en milieu naturel
 - Lougres - PR Ecole remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate" *clapet mis en place le 09/02/23*
 - Colombier Fontaine - PR Doubs remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate"
 - Longeville/Doubs - PR Bar et PR Passerelle remplacement du clapet de nez par un clapet anti-retour élastomère type "checkmate"
 - Roche lès Blamont - PR - Modification du PR pour mise en place d'une deuxième pompe
 - PR ECHENANS STEP : l'exutoire du PR est le très long collecteur qui est souvent en charge et engendre des retours d'eau de la sortie de Step vers le PR. à modifier.
 - Sainte Marie - PR Salle des Fêtes : Pour améliorer la sécurité des interventions sur le poste de refoulement de la salle des fêtes à Sainte-Marie, installation d'un nouveau regard en DN 1000 mm 400 kN avec charnière et mise en place d'un barreaudage.

- Améliorations proposées au niveau des déversoirs d'Orages :
 - Blamont : suppression du DO amont STEP et création DO dans le canal d'entrée après dégrillage et vanne motorisée asservie à une mesure de débit en cours
 - Saint Maurice Colombier - Amélioration du DO rue Paul Elie Dubois : création d'un regard d'accès à l'aplomb du DO et mise en place d'une lame de surverse inox pour supprimer les départs d'eaux usées en temp sec ok
 - Saint Maurice Colombier - DO rue des Antôtes (DO en domaine privé accès difficile) modification de la surverse pour supprimer les départs d'eaux usées en temp sec
 - Pont de Roide : DO rue de la Rochette, mise en place clapet anti-retour élastomère type "checkmate"

D'une manière générale, nous constatons des déversements importants en tête de nombreuses stations de dépollution. Ces phénomènes sont la conséquence d'entrées dans les réseaux, d'eaux claires parasites de nappe et météorologiques. Nous sommes force de proposition pour faire progresser rapidement les systèmes d'assainissement sur ces problématiques. Néanmoins, le schéma directeur d'assainissement devra étudier un programme de travaux pour résorber ces situations critiques.

- Réfection des voiries :

Les différents programmes de voirie engagés par les communes ou le STA ne prennent pas en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter. De plus, ces travaux sont réalisés par des entreprises dont nous ne maîtrisons pas les plannings et souvent de nuit, nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements liés à ces opérations.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc. Il serait judicieux de définir ou de redéfinir des règles pour ces chantiers concernant le devenir de ces ouvrages de surface.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)			241 421	228 513	291 029
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)			0	0	150

→

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,2 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STEP COLOMBIER FONTAINE	
File Eau - Relèvement / Refoulement	
Pompe de Relèvement 1	Rénovation
Pompe de Relèvement 2	Renouvellement
File Eau - Recirculation	
Pompe de Relèvement 1	Renouvellement
Eau de Process/Lavage	
Skid eau industrielle	Renouvellement
File Boues - Stockage / Evacuation Boues	
Pompe gaveuse	Renouvellement
STEP DAMBELIN	
File Eau - Traitement Biologique	
Brosse d'Aération	Renouvellement
STEP ECHENANS	
File Eau - Relèvement eau brute	
Dégrilleur 2 PR entrée	Rénovation
STEP ECOT	
File Eau - Traitement Biologique	
Turbine	Renouvellement
STEP MONTENOIS	
File Eau - Relèvement / Refoulement	
Sonde de niveau poste relèvement	Rénovation
File Eau - Recirculation	
Pompe de Recirculation 2	Renouvellement
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	
File Eau - Prétraitement	
Compacteur	Rénovation
Pièces d'usure dégrilleurs PREPAZUR	Renouvellement
File Eau - Traitement Biologique	
Agitateur zone anaérobie	Renouvellement
Agitateur 2 zone aérobie	Renouvellement
Diffuseur d'Air 1	Rénovation
Diffuseur d'Air 3	Rénovation
Diffuseur d'Air 7	Rénovation
File Eau - Recirculation	
Pompe 1 recirculation des boues	Renouvellement
File Boues - Epaissement	
Motoréducteur grille d'épaissement	Renouvellement
Air de Process/Lavage - Production d'Air	
Surpresseur d'air 1 bassin aération	Renouvellement

STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	
File Eau - Traitement Biologique	
Turbine d'aération	Renouvellement
File Eau - Recirculation et Extraction	
Pompe de recirculation 1	Renouvellement
Pompe extraction des boues vers silo	Renouvellement
PR BOURGUIGNON Champagne	
SE-----	
Armoire de Commande poste relèvement	Renouvellement
PR BOURGUIGNON Forges	
SE-----	
Armoire de Commande poste relèvement	Renouvellement
PR BOURGUIGNON Le Pont	
SE-----	
Armoire de Commande poste relèvement	Renouvellement
PR COLOMBIER FONTAINE Les Cités	
SE-----	
Canalisation / Tuyauterie	Renouvellement
PR COLOMBIER FONTAINE rue du Doubs	
SE-----	
Canalisation / Tuyauterie	Rénovation
PR PONT DE ROIDE VERMONDANS Moulin	
SE-----	
Pompe de Relèvement 1	Rénovation
PR VILLARS SOUS DAMPJOUX Gougey	
SE-----	
Ballon de Stockage local production air comprimé	Renouvellement
Ensemble technique pour fond patrimonial	
—	
FONDS PATRIMONIAL 22/YBK14	Renouvellement

▪ **Les réseaux et branchements**

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
TAMPONS DE REGARD	24

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
1er Établissement	
1er Établissement	
Sécurisation Usines assainissement (Y6K25) 2022	X
Télégestion assainissement (Y6K24) 2022	X

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

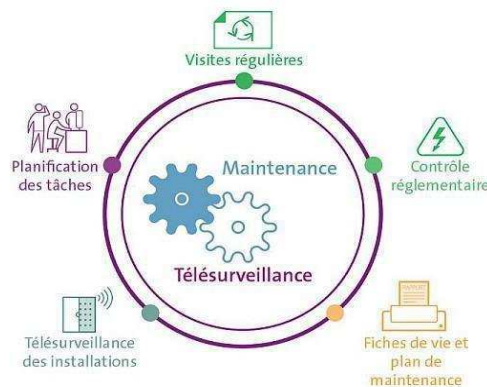


La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- *Les opérations de maintenance des installations*

La Maintenance des Installations Électromécaniques



L'Eau du Pays de Montbéliard a mis en œuvre une organisation visant à garantir la meilleure préservation possible du patrimoine électromécanique qui lui est confié. Les besoins d'opérations de maintenance sont générés par :

- Des gammes de maintenance préventives,
- Des contrôles réglementaires,
- Des audits qualité ou sécurité,
- Des défauts détectés par les outils de télésurveillance,
- Des contrôles in situ,
- Des demandes des clients,

Les opérations sont toutes tracées et en majorité préalablement planifiées. Une cellule dédiée assure la mise à jour de la base de données patrimoniale, du planning des intervenants et des fiches de vie associées à chaque équipement. Les ordres d'intervention sont planifiés et transmis hebdomadairement par GSM sur les SMARTPHONE dont sont dotés individuellement chaque intervenant. Les mises à jour du planning affiché par le PDA sont réalisées en temps réel, de même que la restitution des comptes-rendus d'interventions complétés par les électromécaniciens.



Les Contrôles réglementaires

L'ensemble des installations comportant des équipements électromécaniques, de levage ou à pression est soumis annuellement à des contrôles réglementaires par un organisme spécialisé agréé. Les comptes rendus sont exploités et donnent lieu à la mise en œuvre de programmes de mise en conformité des installations. Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2022 les contrôles suivants :

Nature du contrôle	Installations concernées	Date du dernier contrôle
Installations électriques	Tous les sites	12/2022
Equipements de levage	Tous les sites	12/2022

▪ Les pannes et arrêts

- **Les opérations de maintenance des réseaux et branchements**

Travaux d'entretien sur le réseau	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de réparations de branchements			3			
Nombre de réparations de collecteurs			1	1	2	100,0%
Nombre de réparations de regards			1			
Nombre de remplacements de tampons			48	22	56	154,5%

- **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)			16 069	39 532	48 452	22,6%

- **Le curage**

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau			1 327	765	962	25,8%
sur branchements			7	6		
sur canalisations				187		
sur accessoires			1 320	572	962	68,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs			1 318	570	962	68,8%
sur dessableurs			2	2		
Longueur de canalisation curée (ml)			37 525	61 402	77 244	25,8%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau			24	35	27	-22,9%
sur branchements			14	12	12	0,0%
sur canalisations			10	19	15	-21,1%
sur accessoires				4		
sur bouches d'égout, grilles avaloirs				4		

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,59 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau			2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)			241 421	228 513	291 029	27,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km			0,83	0,88	0,69	-21,6%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement			2	2	2

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution			16	16	20
Nombre de déversoirs d'orage			42	42	42
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement			13	13	13

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des

rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ **Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ **Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte			20	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	20
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	20

• **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

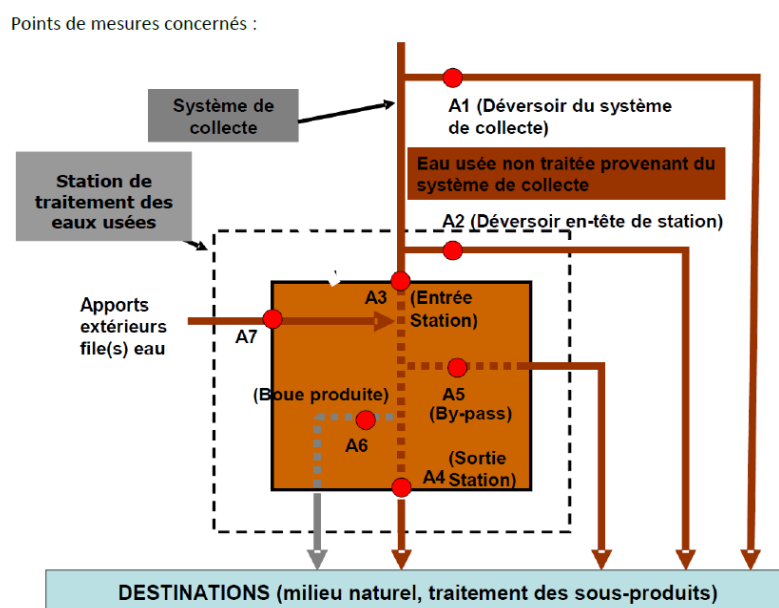
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100%
LAGUNE BEUTAL village	100,00
LAGUNE BRETIGNEY	100,00
LAGUNE PRESENTVILLERS	100,00
LAGUNE SOLEMONT	100,00
STEP ABBEVILLERS	100,00
STEP BLAMONT	100,00
STEP COLOMBIER FONTAINE	100,00
STEP DAMBELIN	100,00
STEP DUNG	100,00
STEP ECHENANS	100,00
STEP ECOT	100,00
STEP FEULE Roselière	100,00
STEP MONTENOIS	100,00
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS	100,00
STEP ROCHES LES BLAMONT	100,00
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER	100,00
STEP SAINTE MARIE	100,00
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)			94	87	97
STEP COLOMBIER FONTAINE			100	90	100
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS			91	83	92

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100	100	100
STEP ABBEVILLERS			100	100	100
STEP BLAMONT			100	100	100
STEP COLOMBIER FONTAINE			100	100	100
STEP DAMBELIN			100	100	100
STEP DUNG					100
STEP ECHENANS					100
STEP ECOT			100	100	100
STEP MONTENOIS				100	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS			100	100	100
STEP ROCHES LES BLAMONT			100	100	100
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER			100	100	100
STEP SAINTE MARIE					100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

LAGUNE BEUTAL village

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

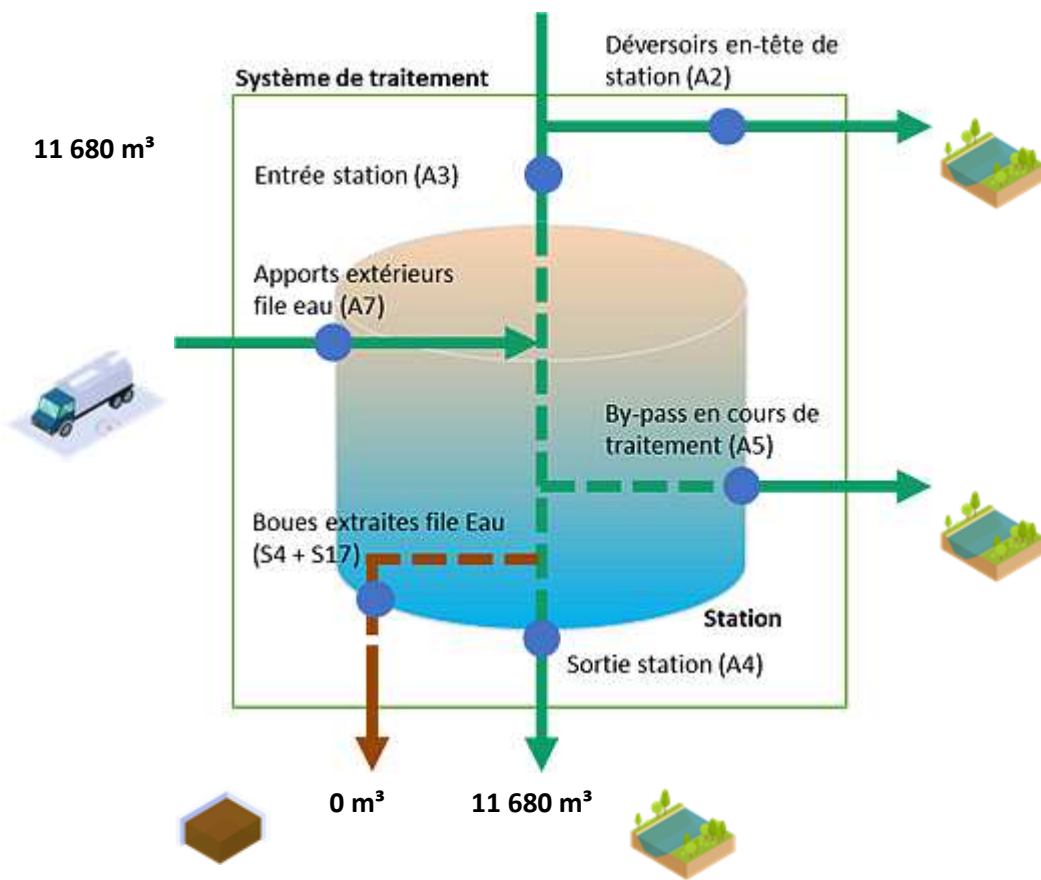
	2022
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

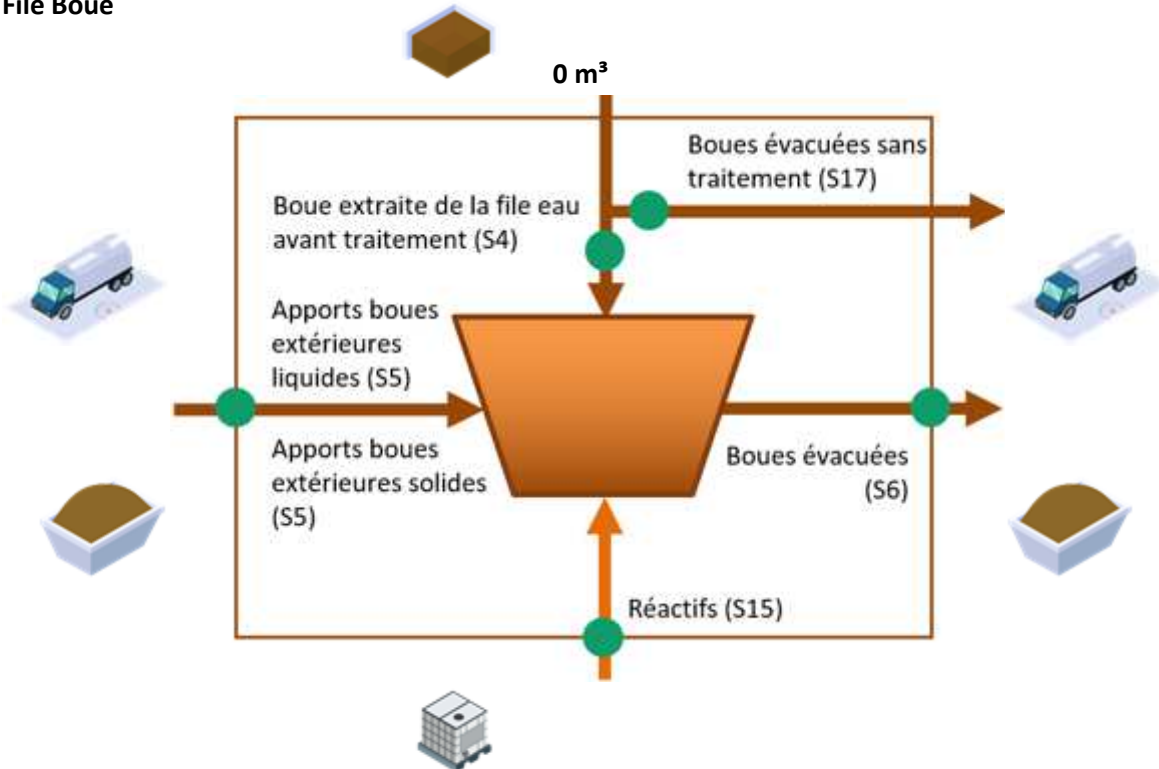
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



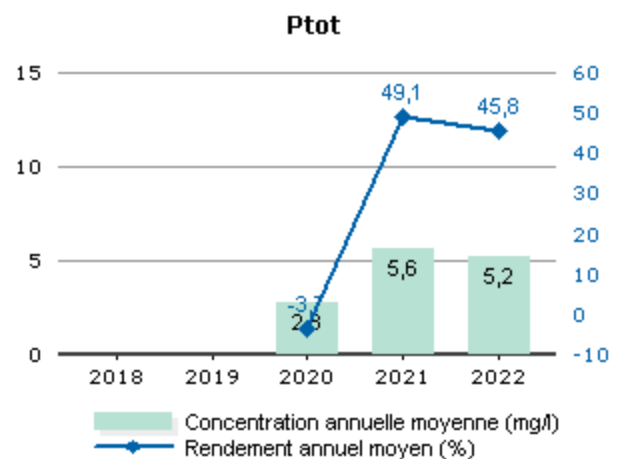
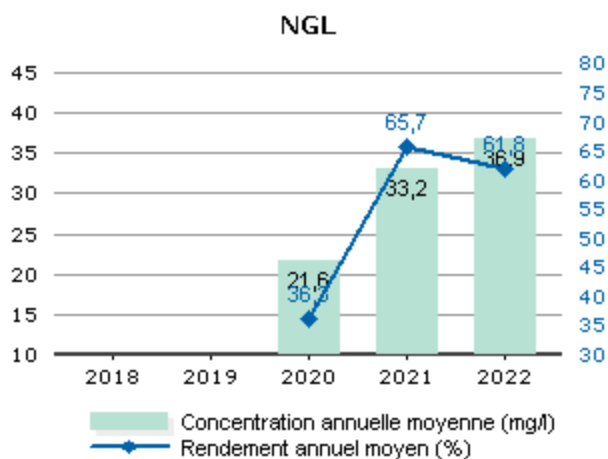
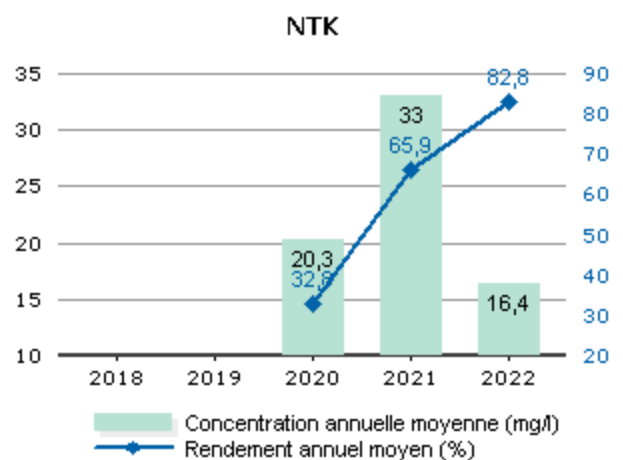
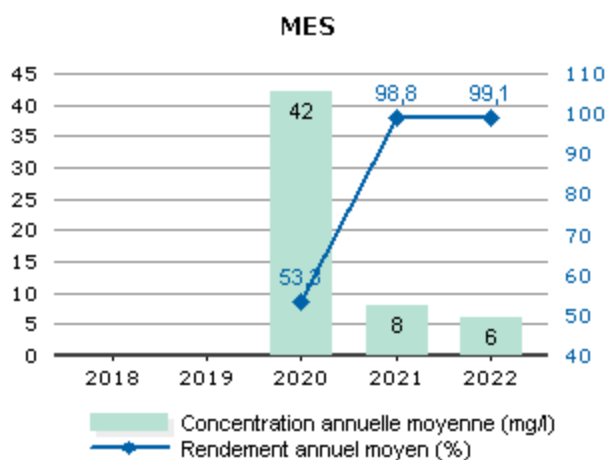
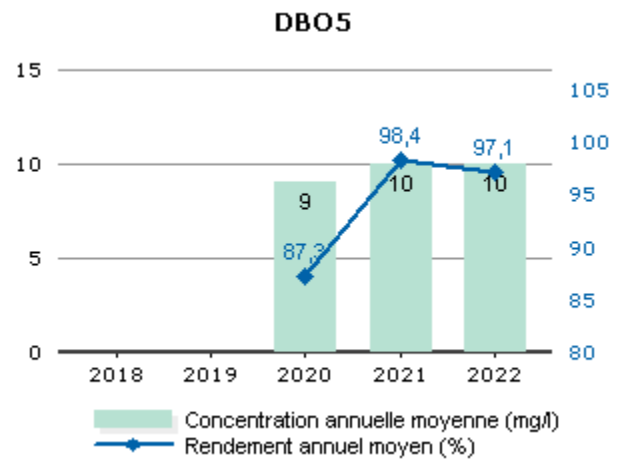
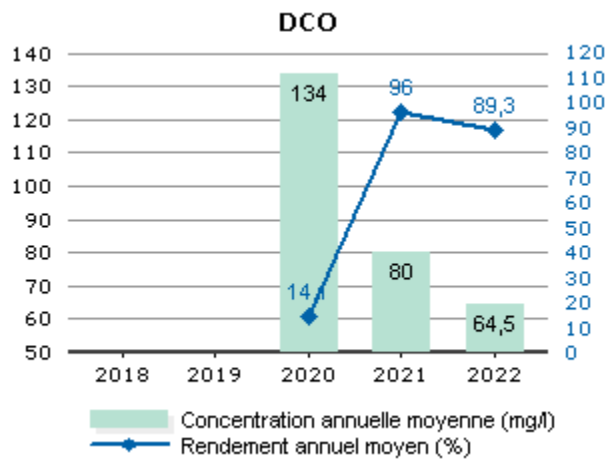
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

PAS D'EVACUATION en 2022	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			2,0	0,0	
Incinération (t) Refus					0,2
Total (t)			2,0	0,0	0,2

LAGUNE BRETIGNEY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

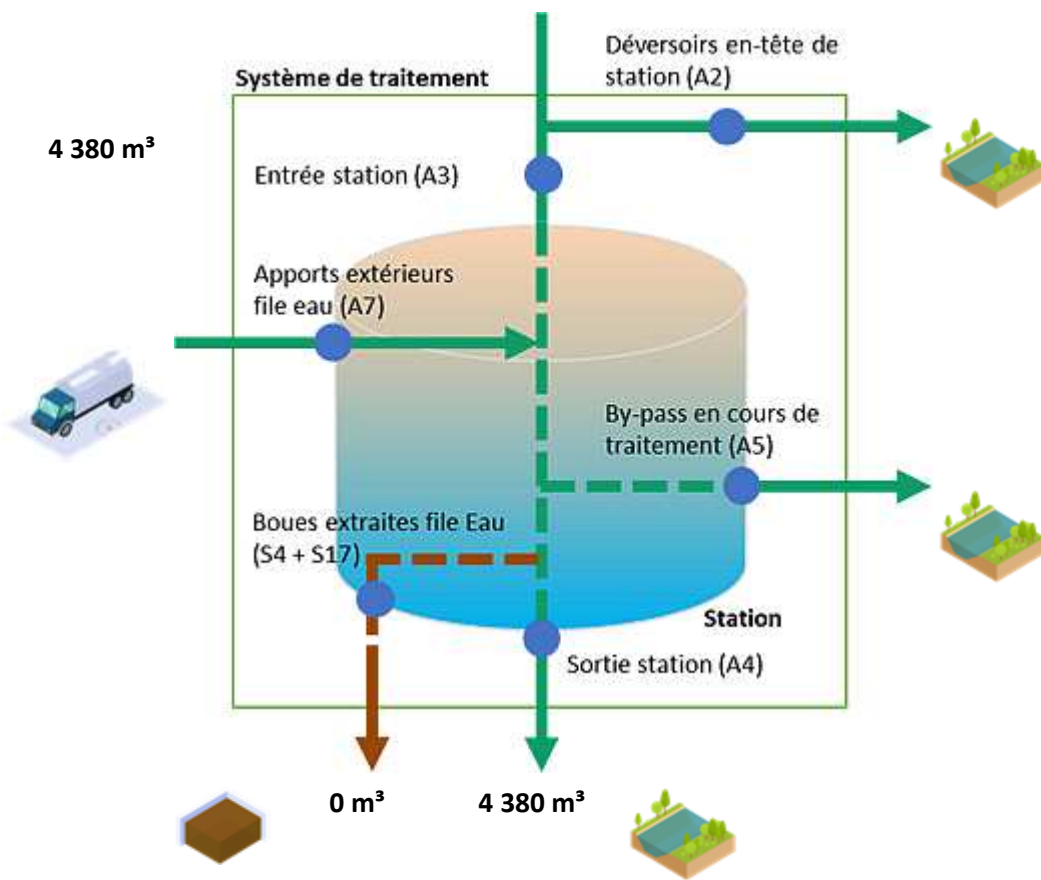
	2022
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

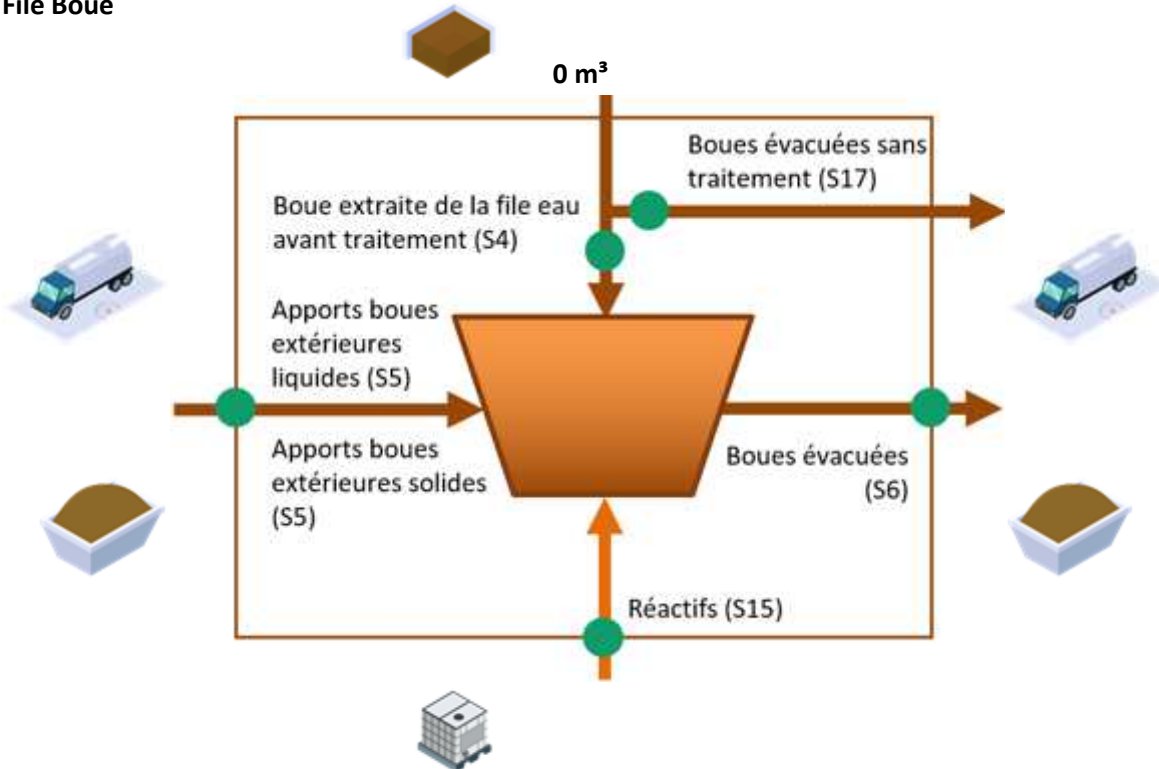
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



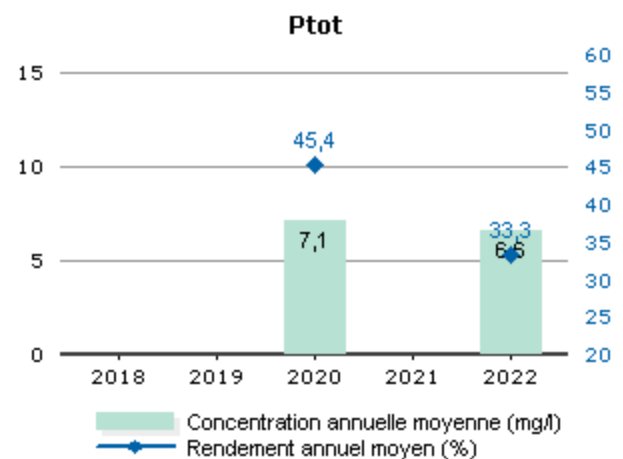
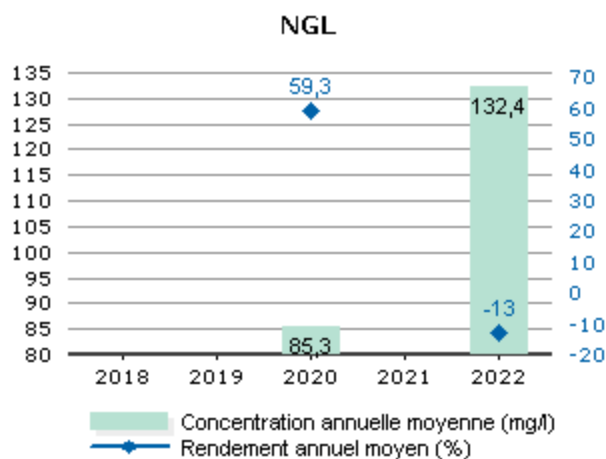
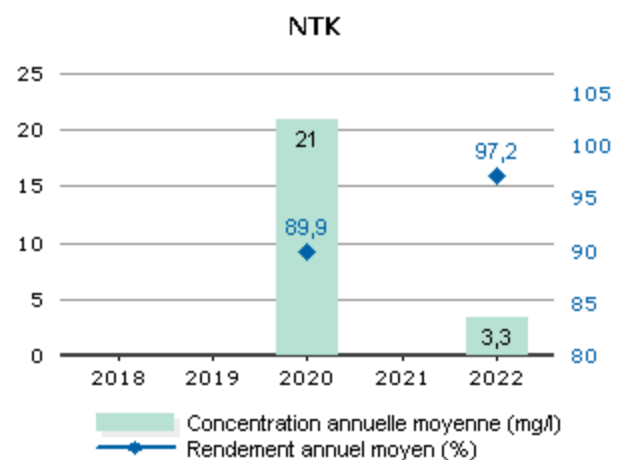
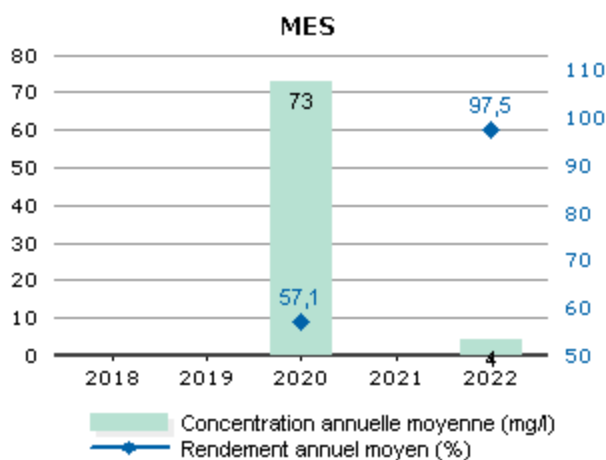
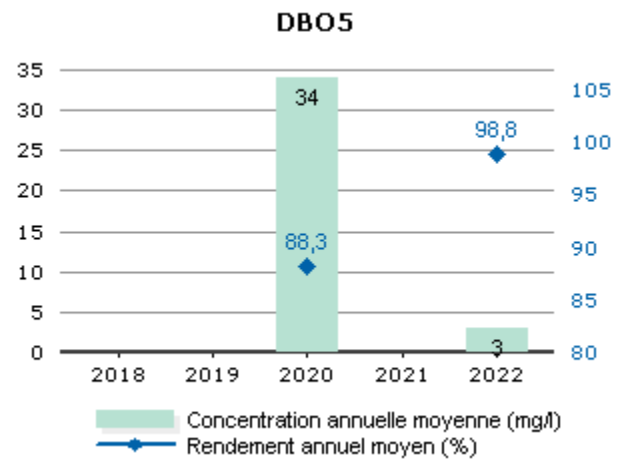
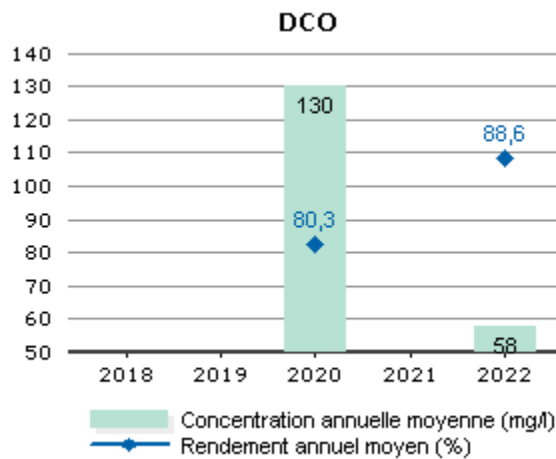
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00		100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Pas d'évacuation en 2022

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			1,0	0,0	
Incinération (t) Refus					0,3
Total (t)			1,0	0,0	0,3

LAGUNE PRESENTEVILLERS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

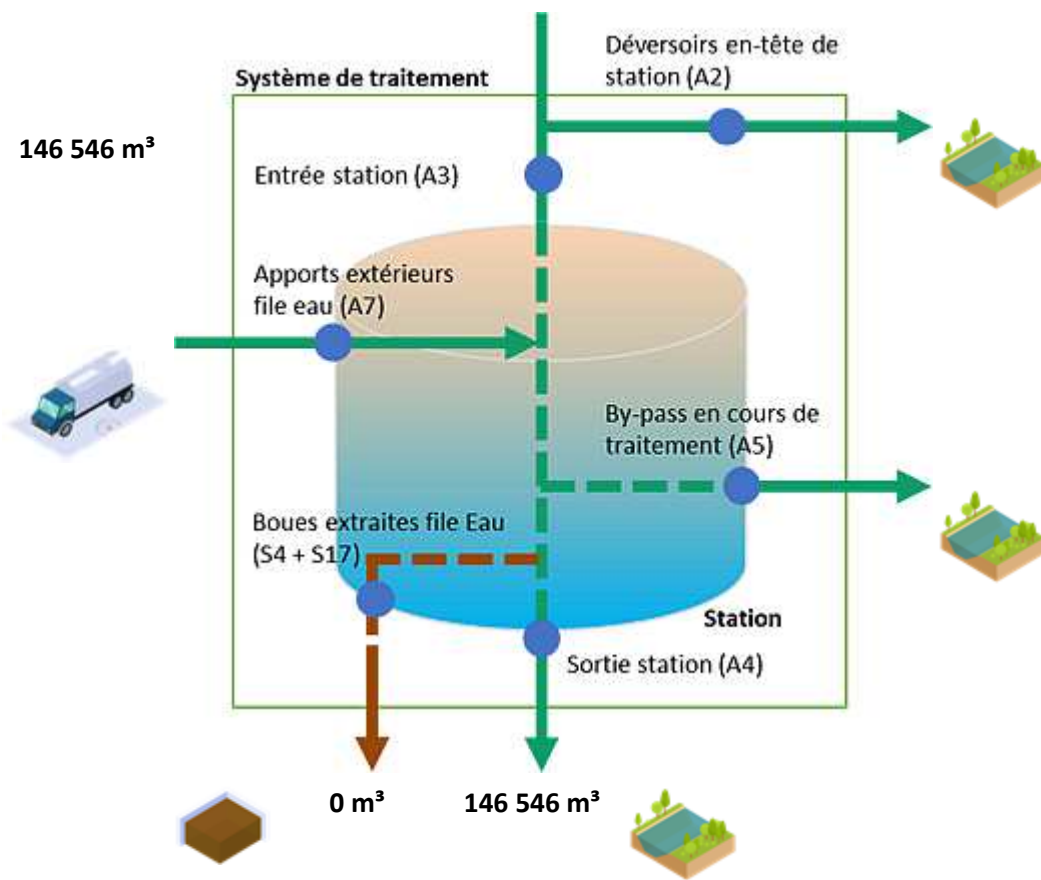
	2022
Débit de référence (m3/j)	1 320
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

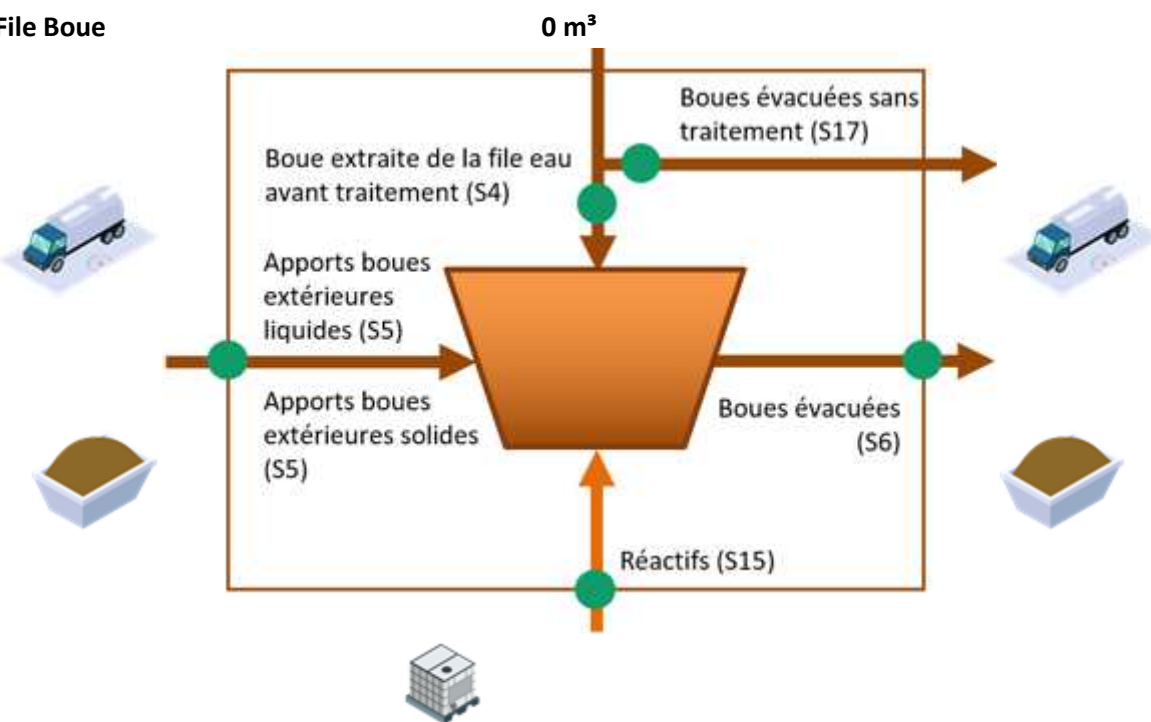
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration réductrice en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan			150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



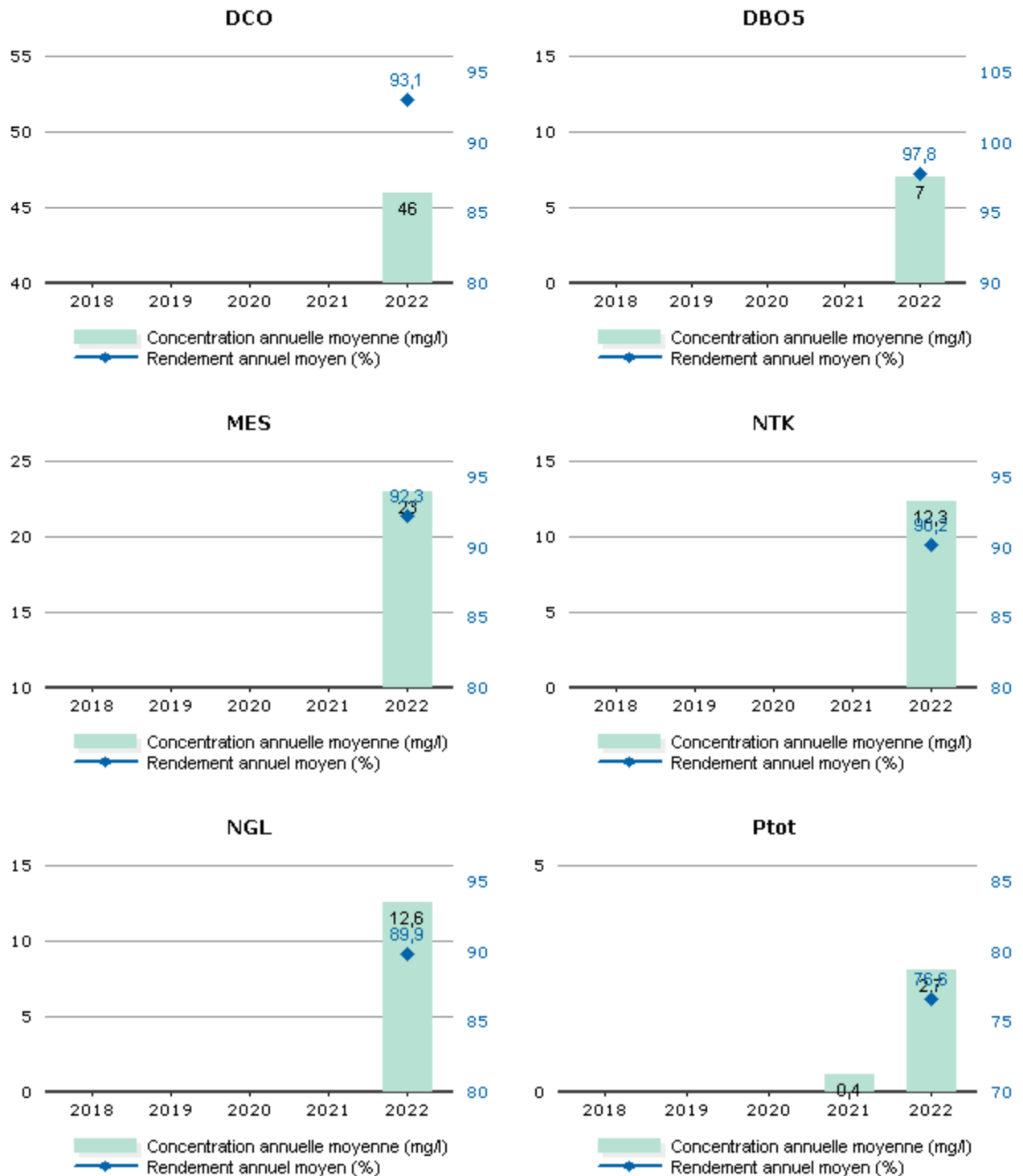
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Pas d'évacuation en 2022

LAGUNE SOLEMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

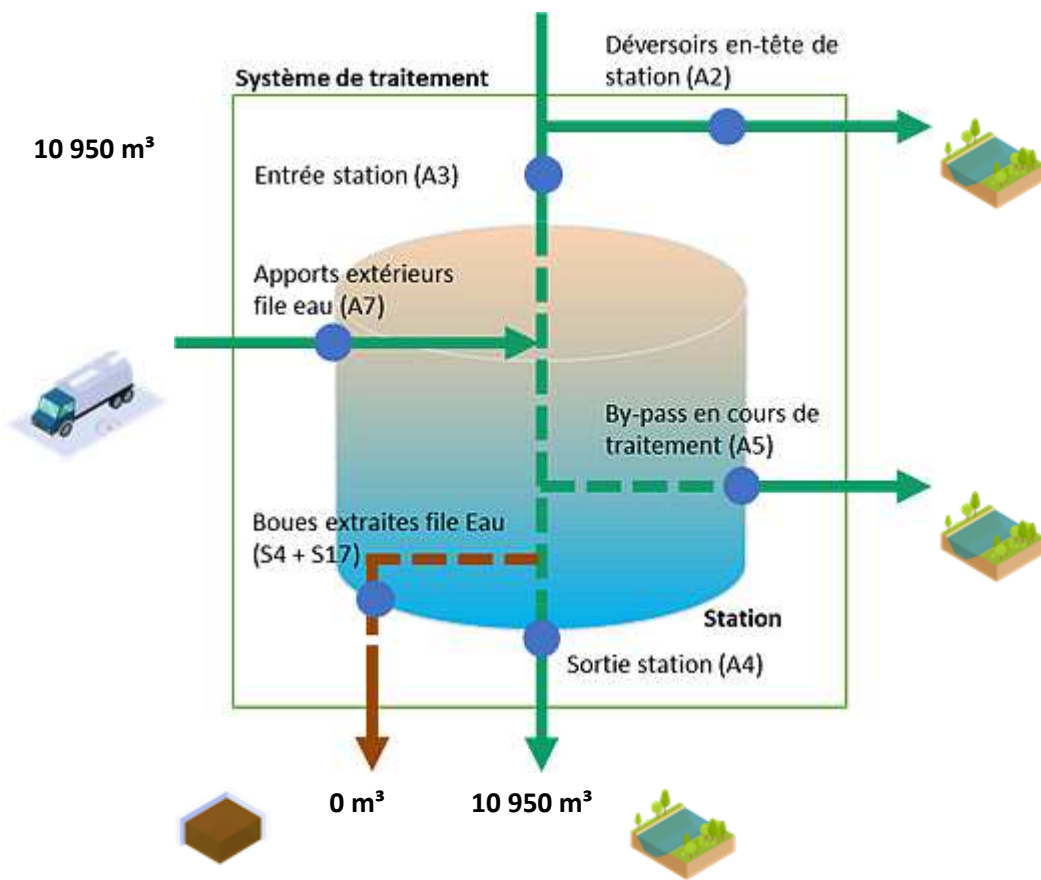
	2022
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

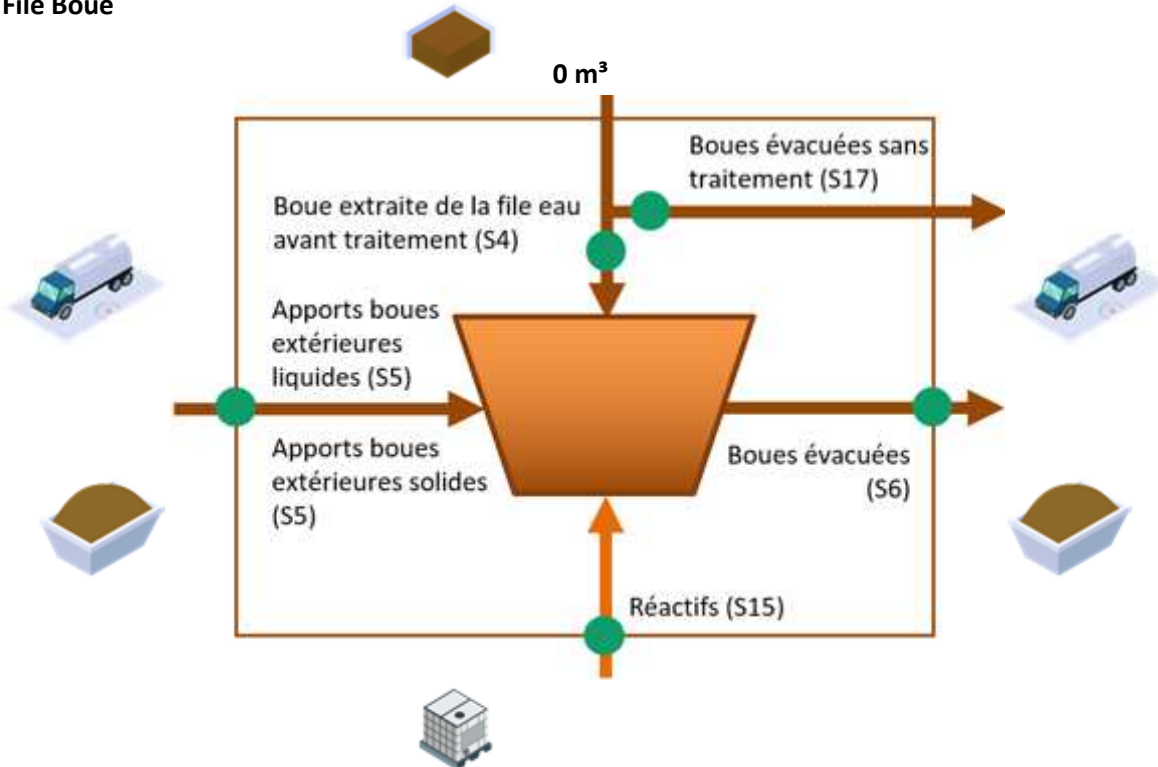
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	25,00	20,00			
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	80,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



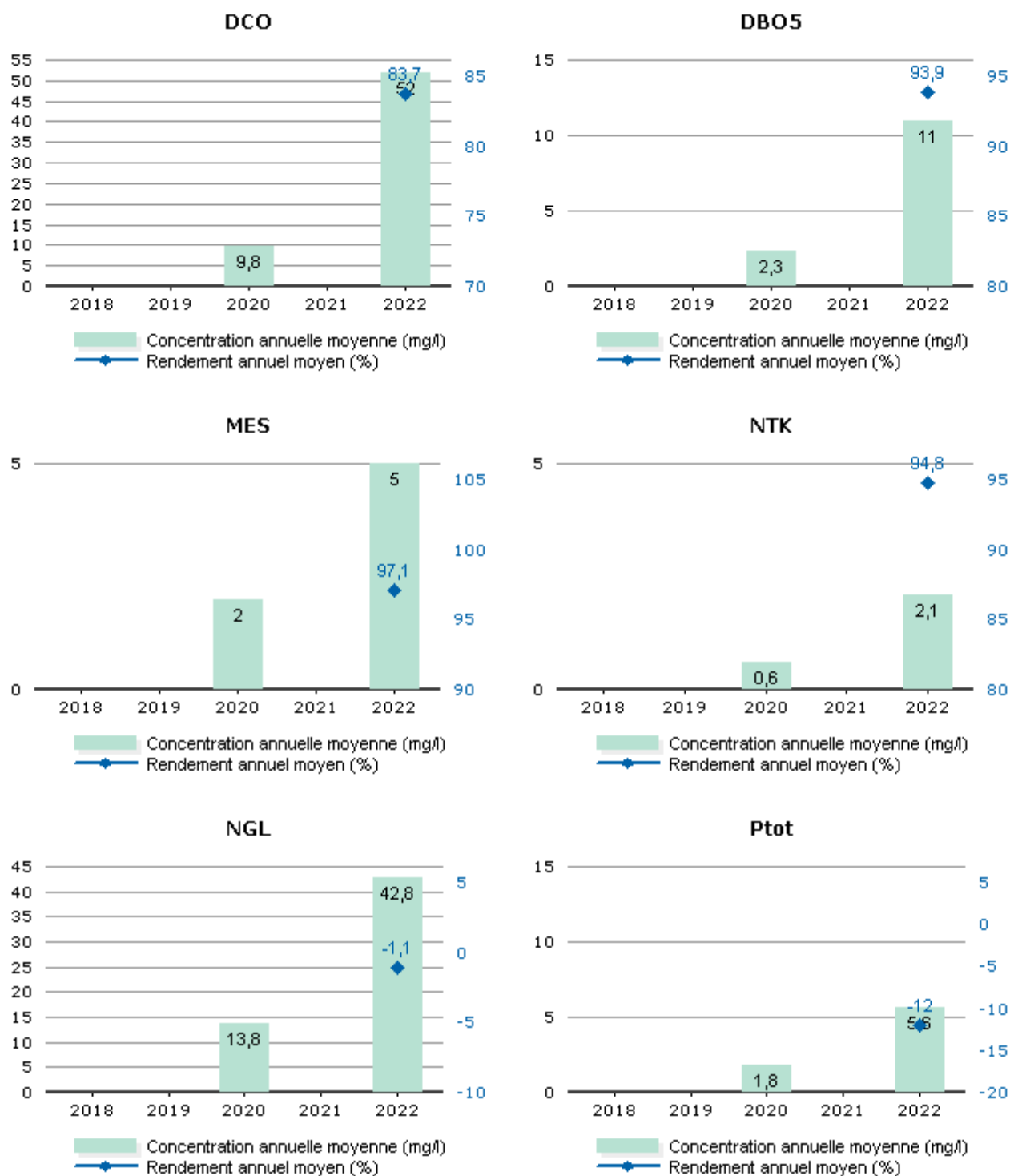
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Pas d'évacuation en 2022

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus					0,5
Total (t)					0,5

STEP ABBEVILLERS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

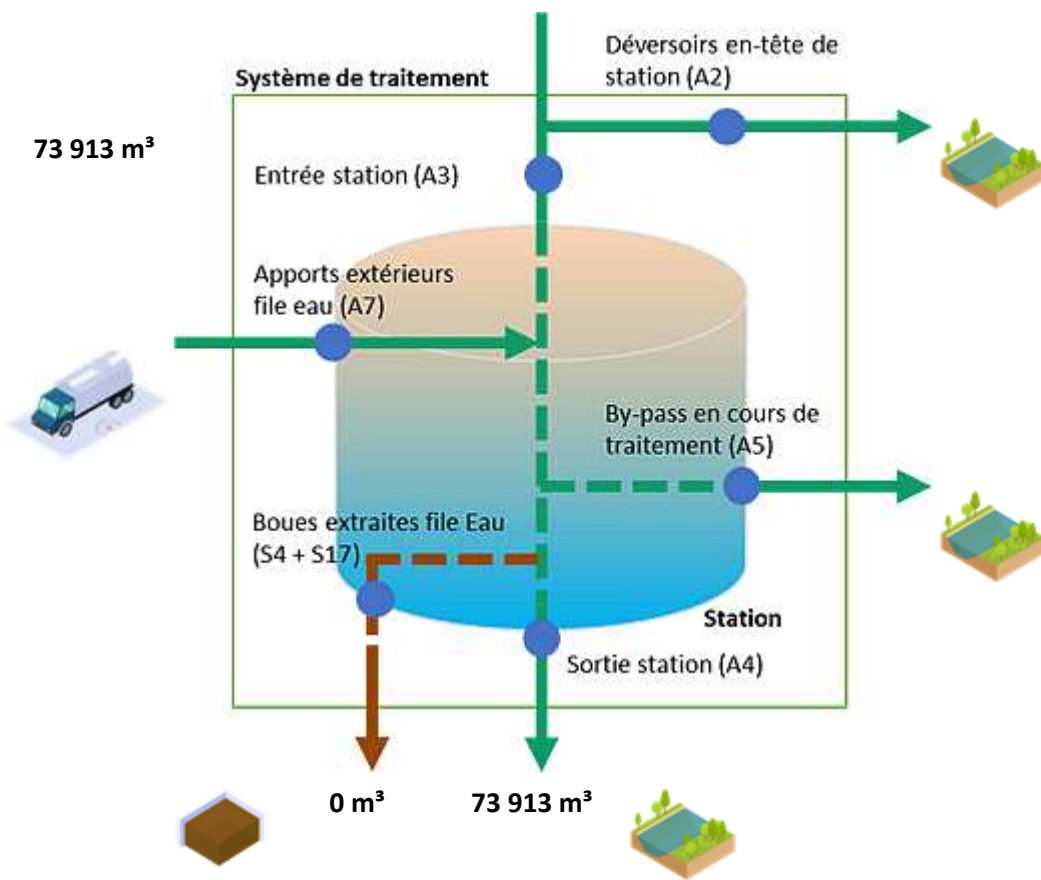
	2022
Débit de référence (m3/j)	89
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

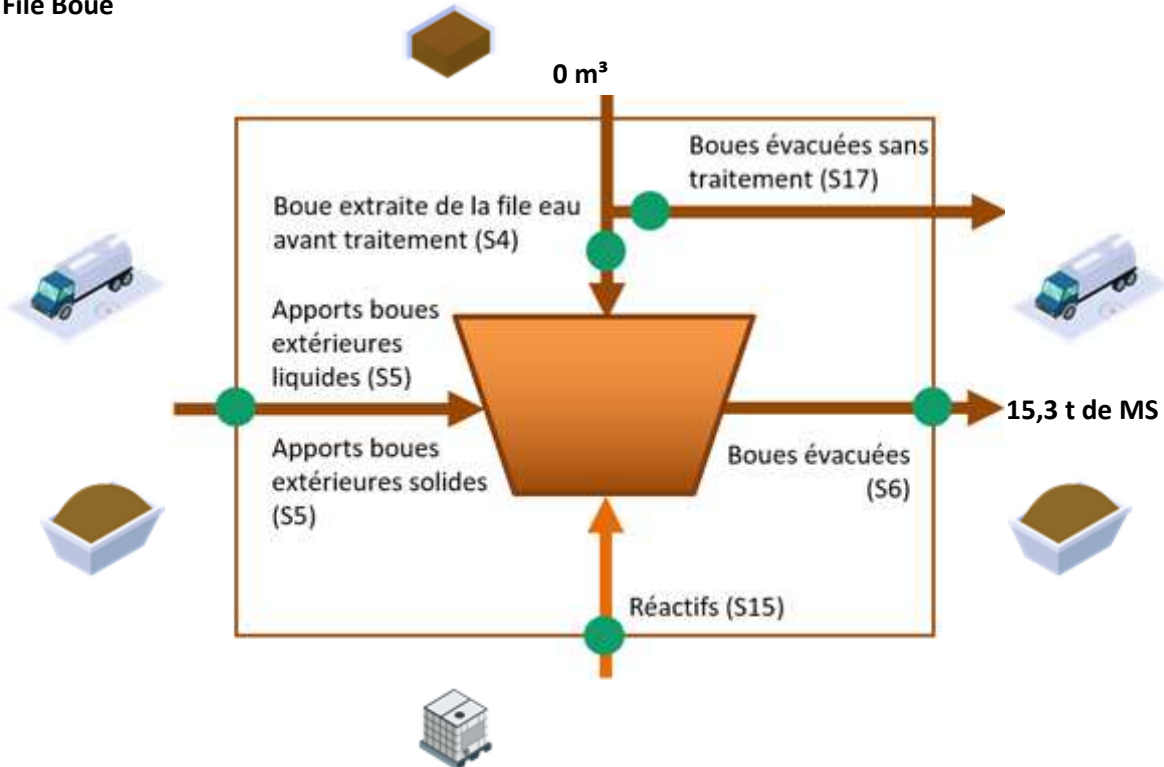
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



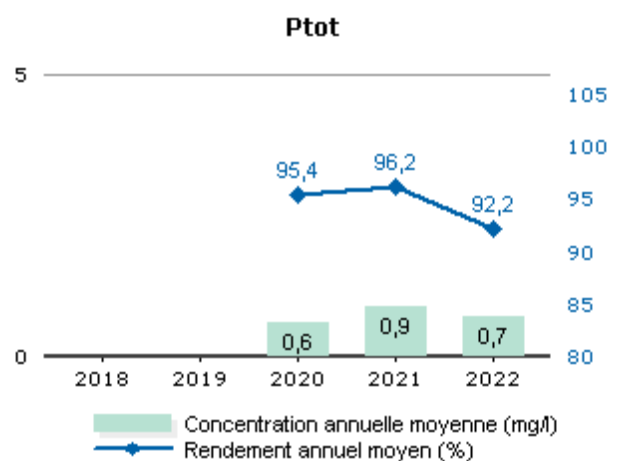
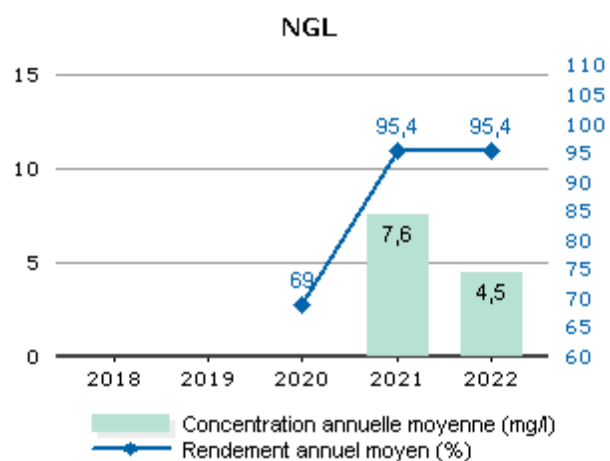
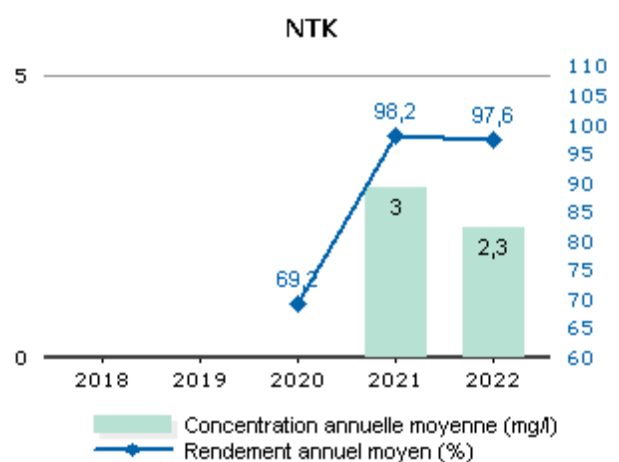
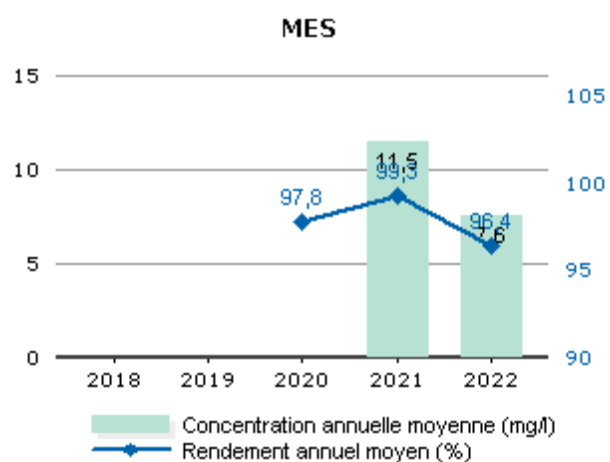
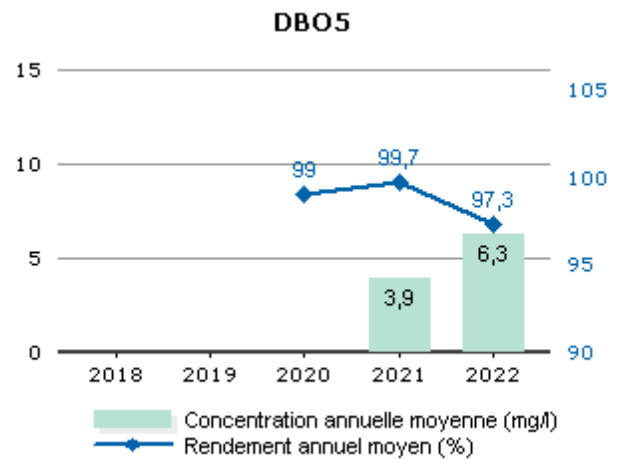
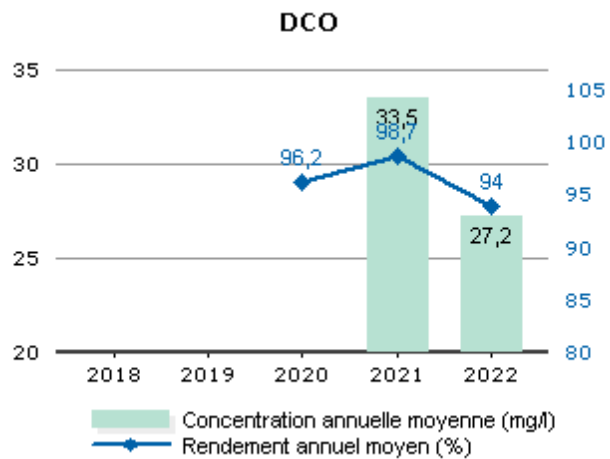
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			2,1	14,5	15,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	15,3	100,00	15,3	100,00
Total	15,3	100,00	15,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			2,9	0,0	6,2
Total (t)			2,9	0,0	6,2

STEP BEUTAL de la Guinguette

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

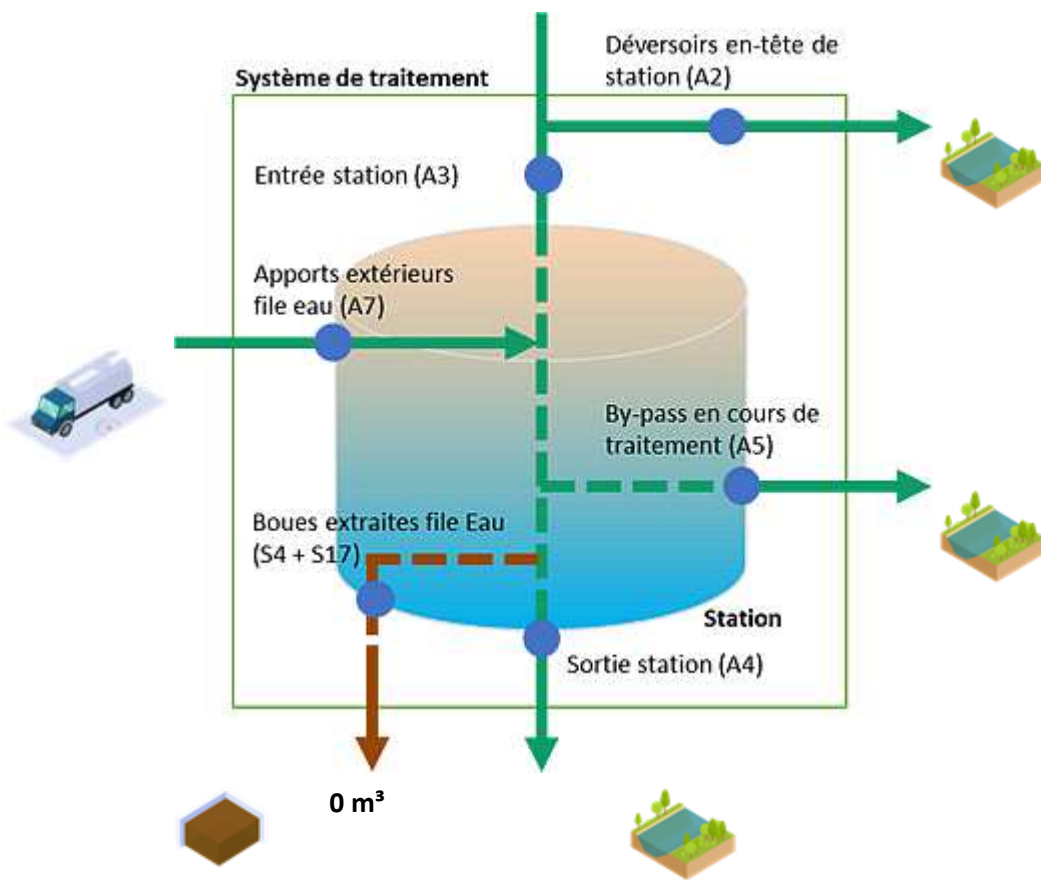
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

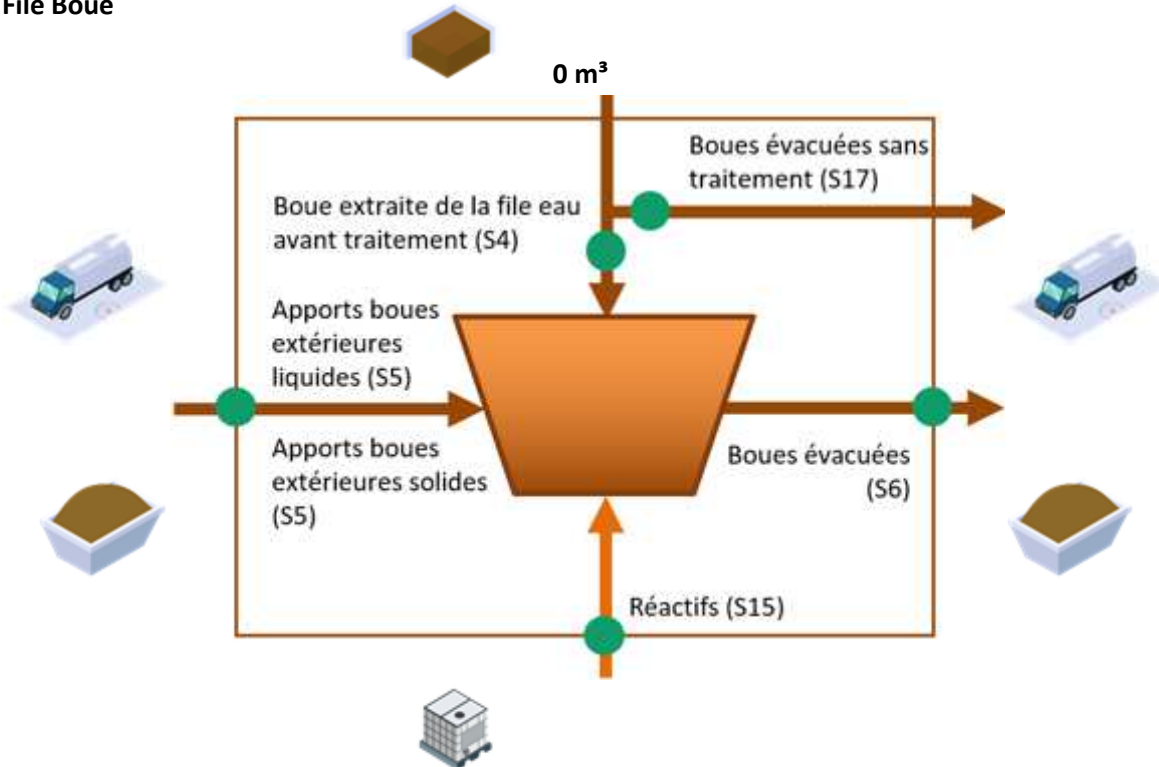
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration réductrice en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Pas d'évacuation en 2022

STEP BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

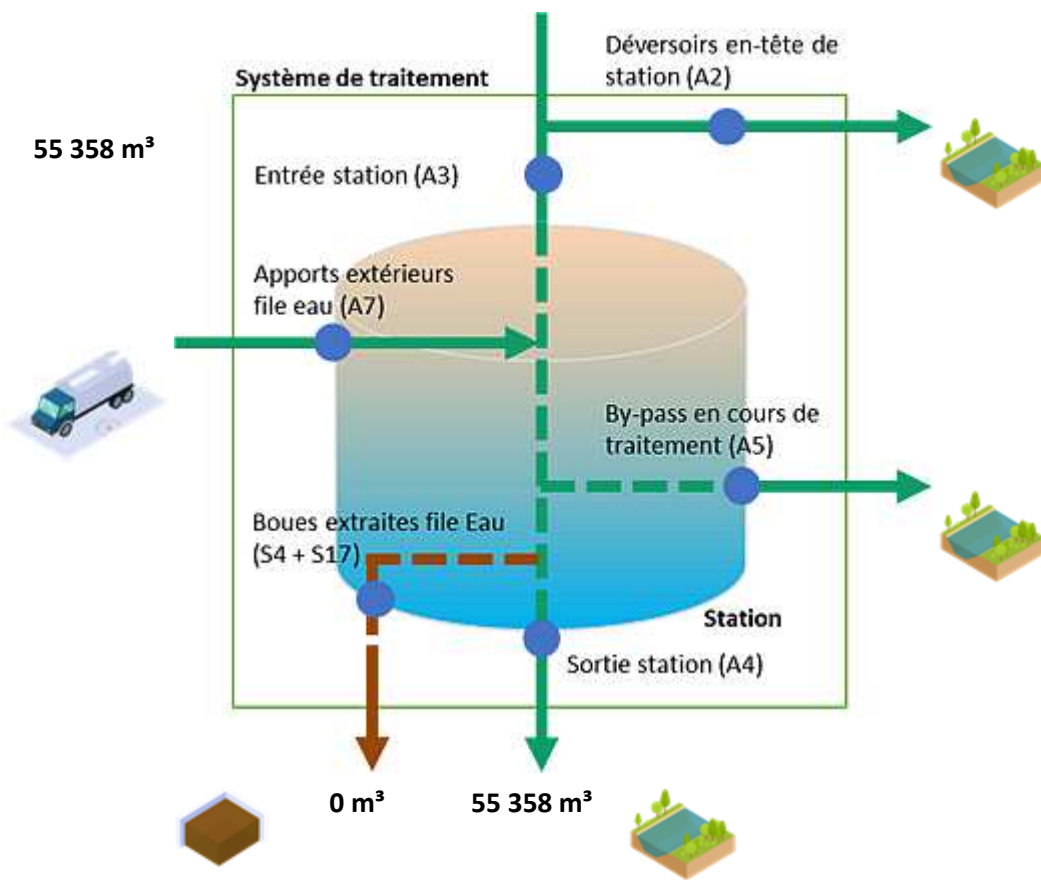
	2022
Débit de référence (m3/j)	204
Capacité nominale (kg/j)	70

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

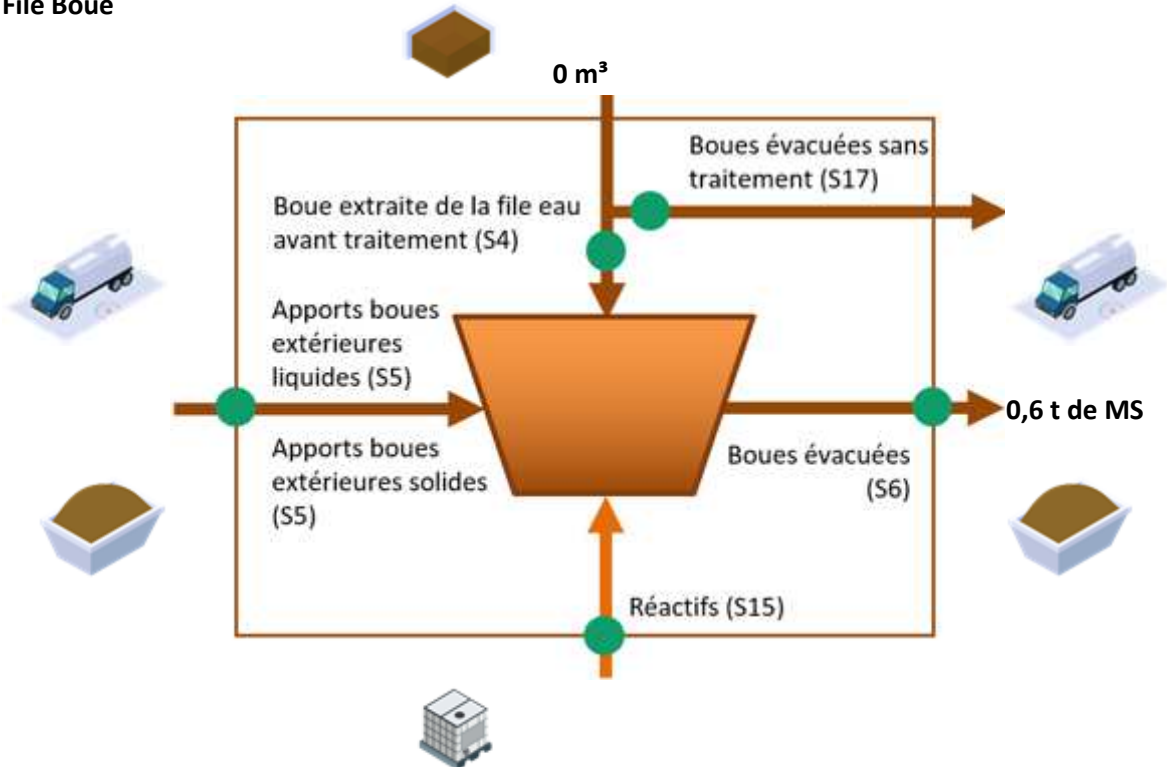
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



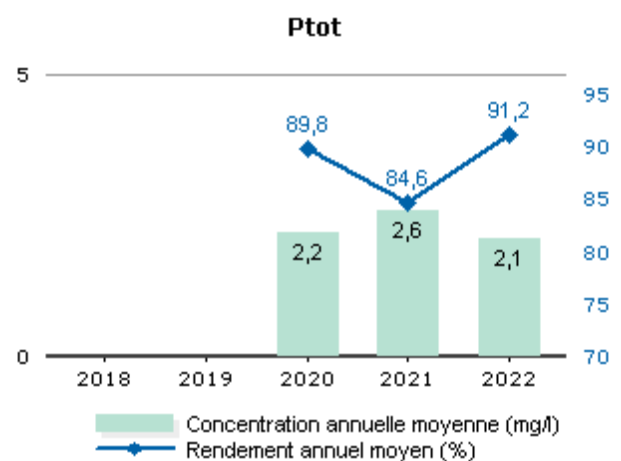
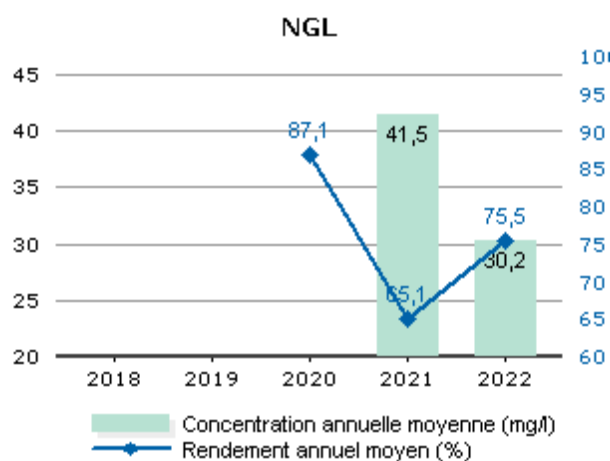
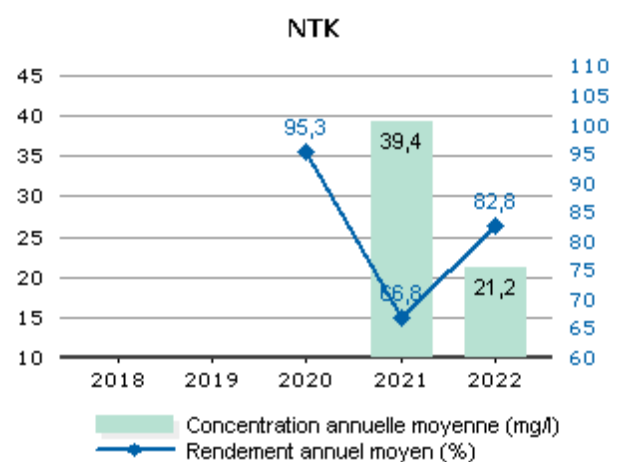
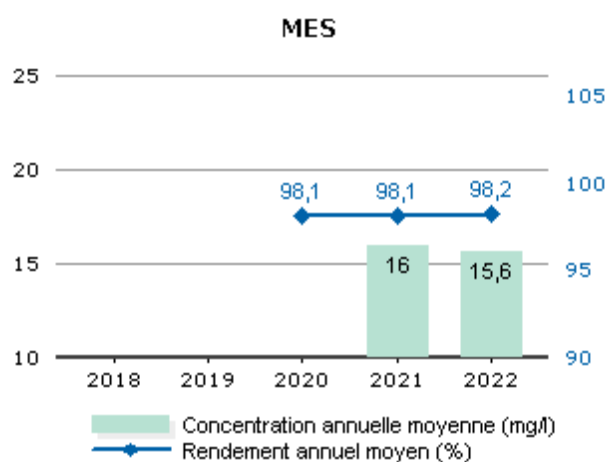
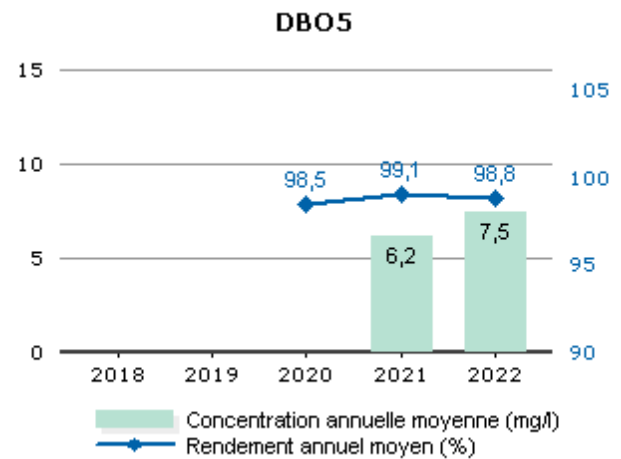
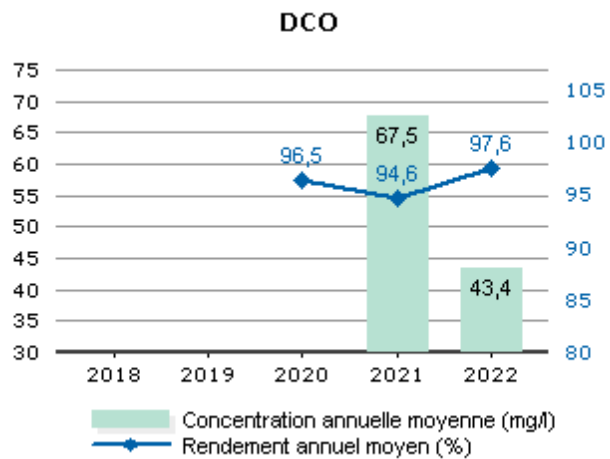
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			0,4	3,2	0,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	0,6	100,00	0,6	100,00
Total	0,6	100,00	0,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			2,4	0,0	
Incineration (t) Refus					0,5
Total (t)			2,4	0,0	0,5

STEP COLOMBIER FONTAINE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

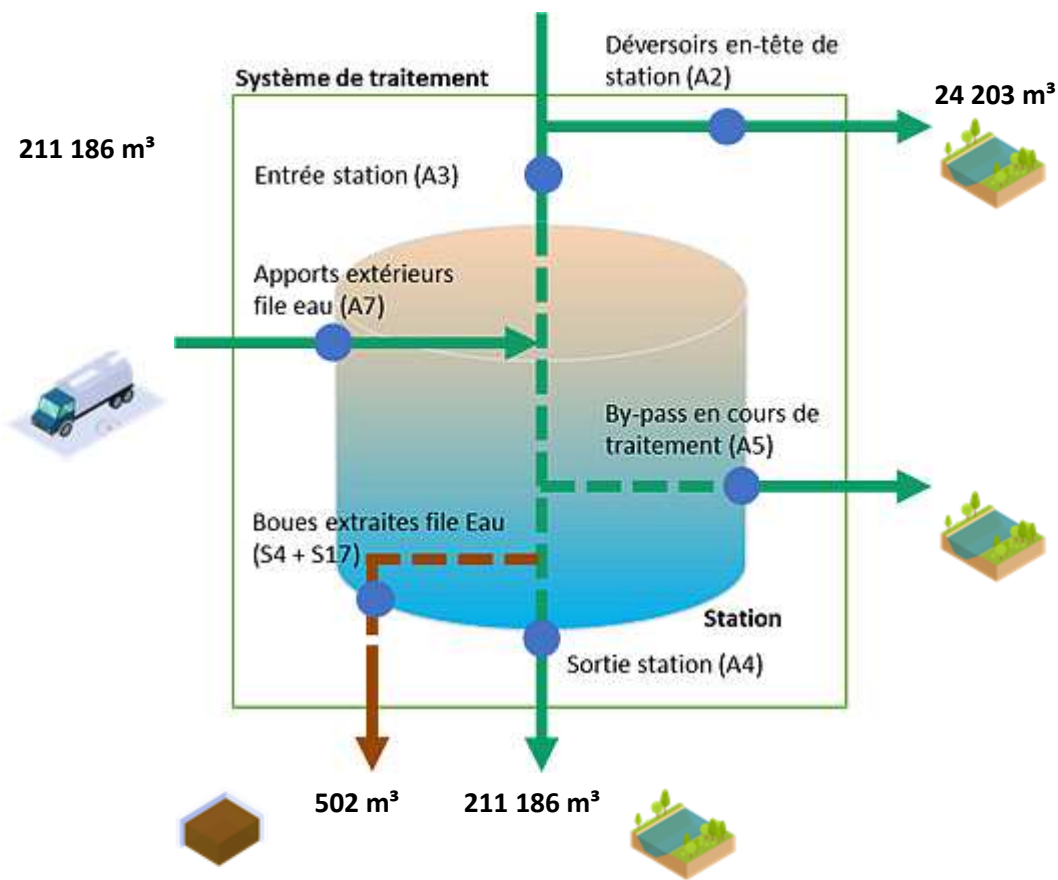
	2022
Débit de référence (m3/j)	860
Capacité nominale (kg/j)	240

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

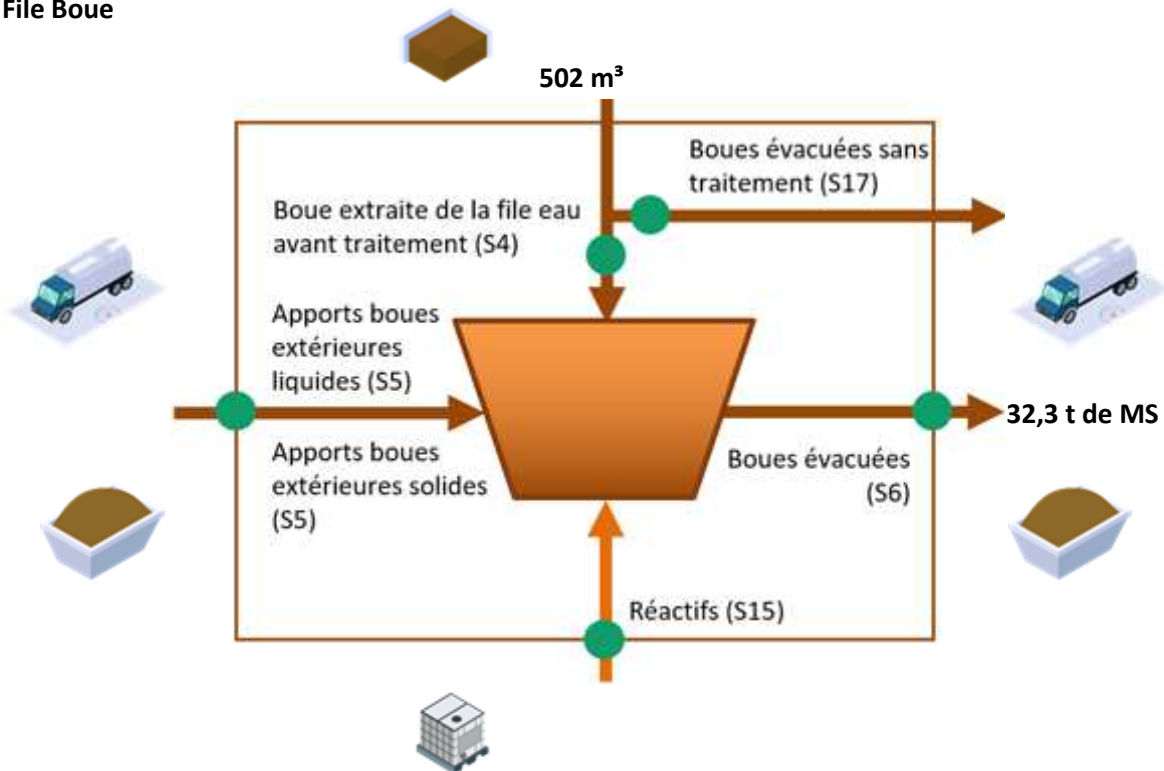
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



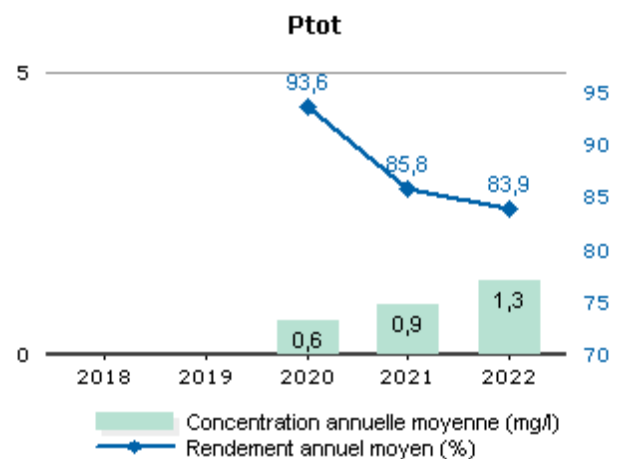
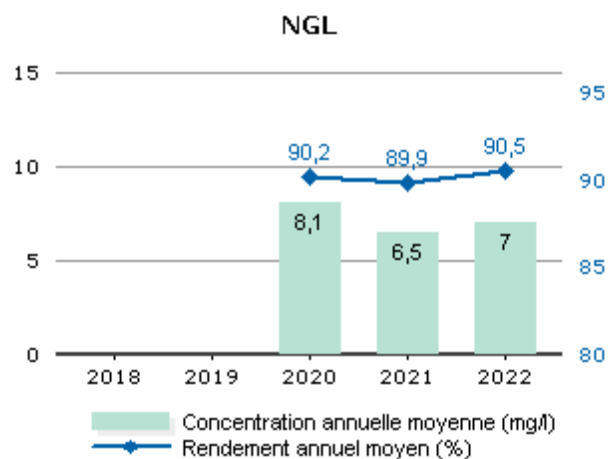
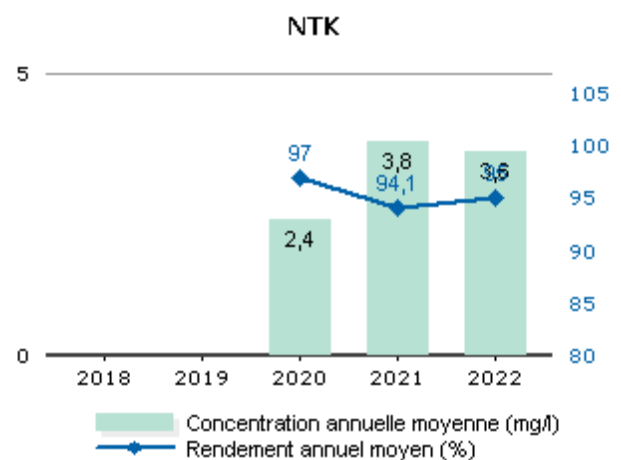
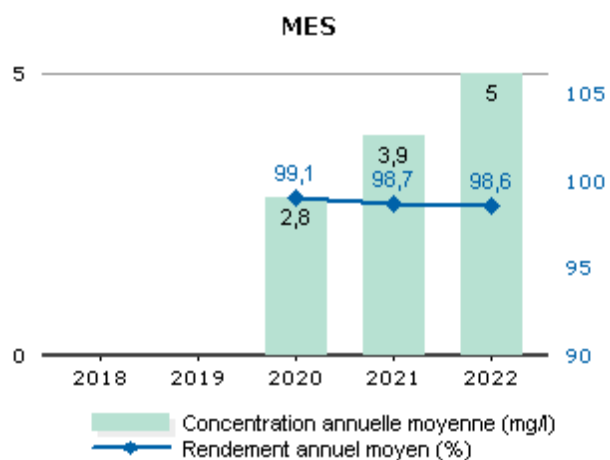
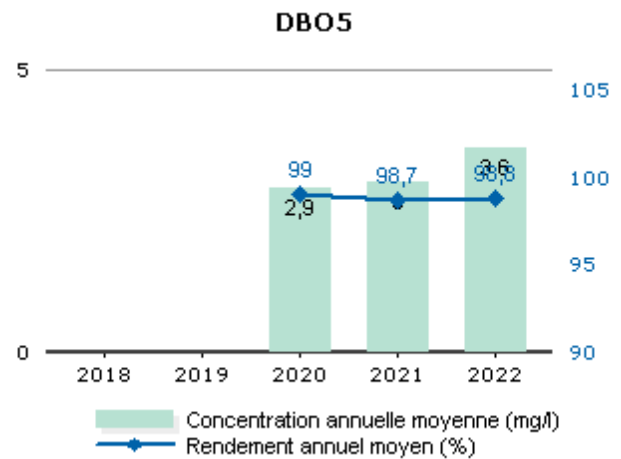
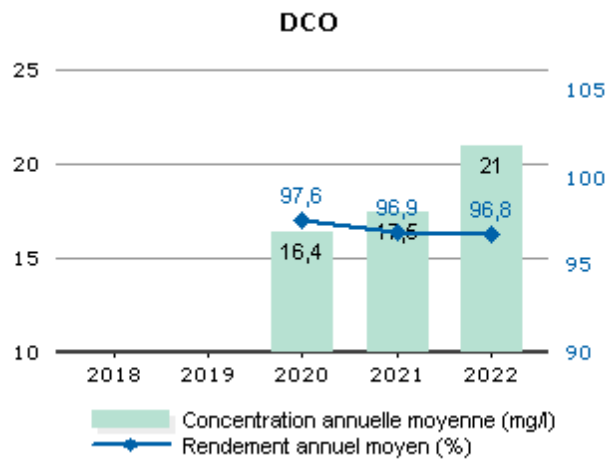
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			68,0	66,3	32,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	32,3	100,00	32,3	100,00
Total	32,3	100,00	32,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			11,4	0,0	33,0
Total (t)			11,4	0,0	33,0

STEP DAMBELIN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

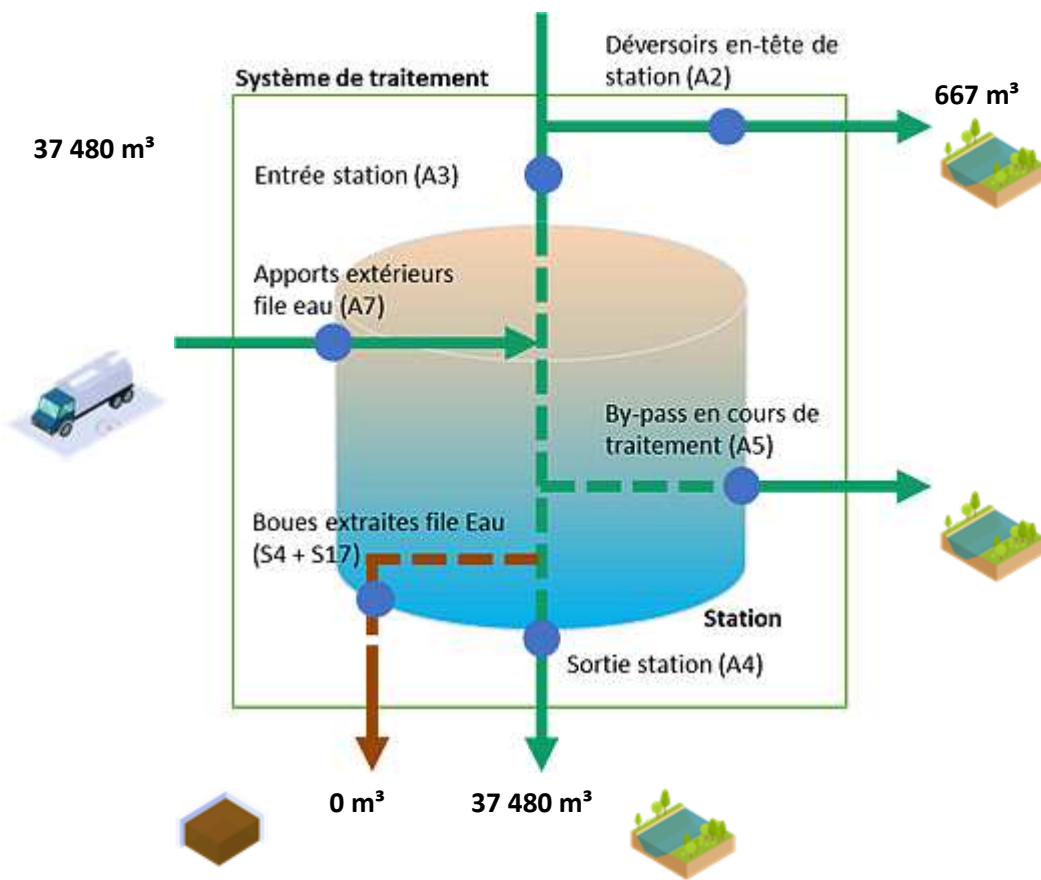
	2022
Débit de référence (m3/j)	130
Capacité nominale (kg/j)	71

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

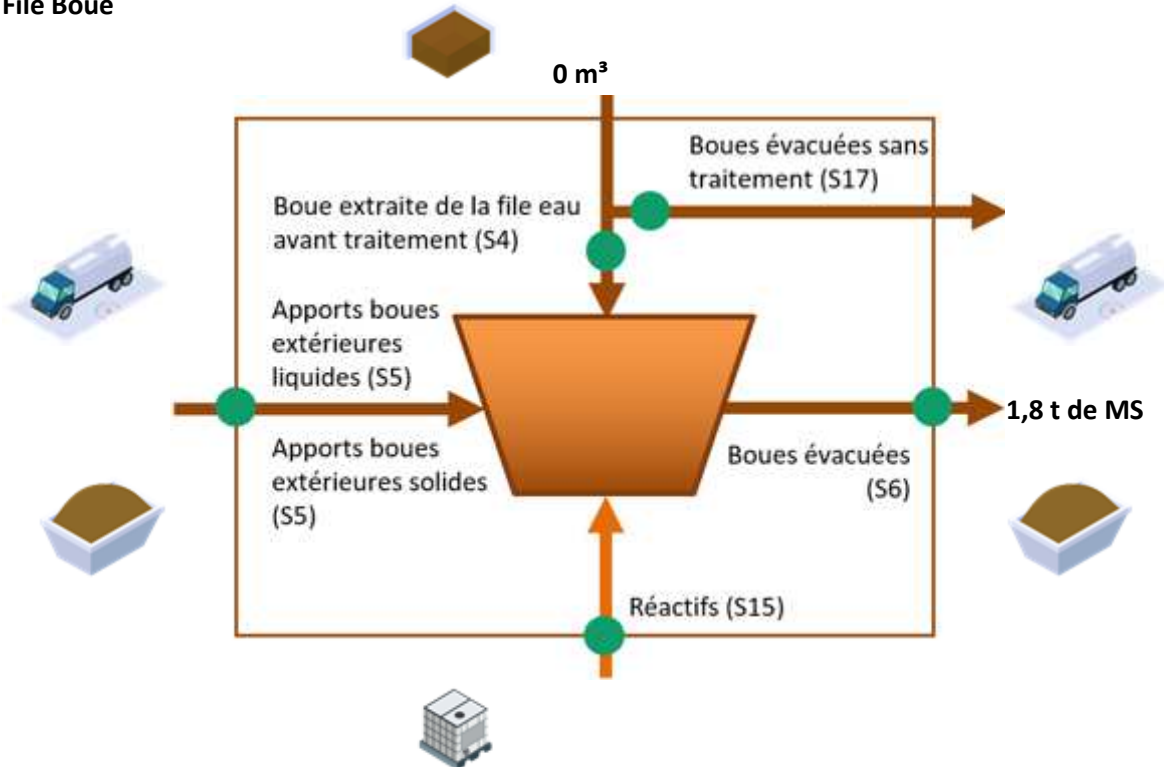
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



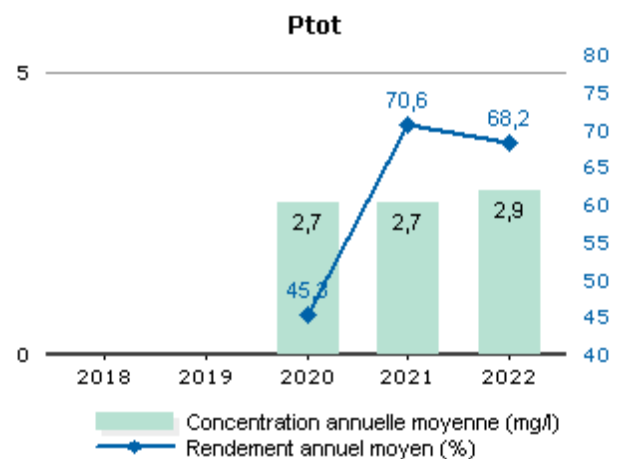
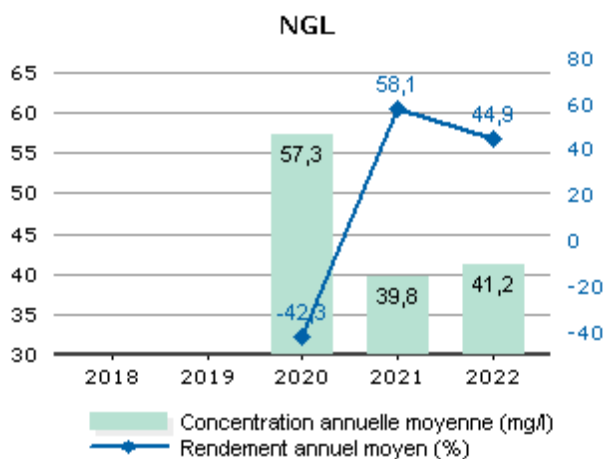
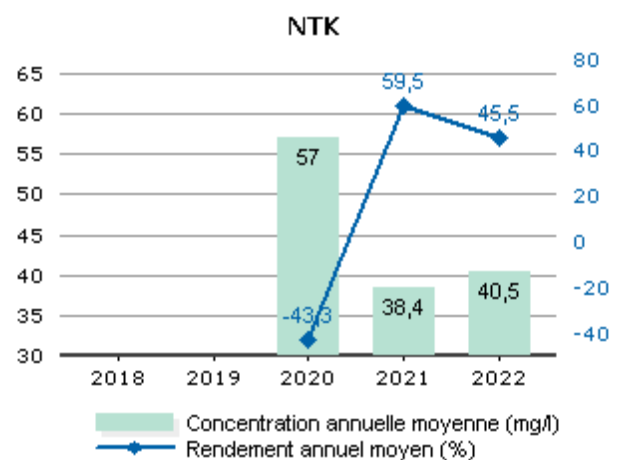
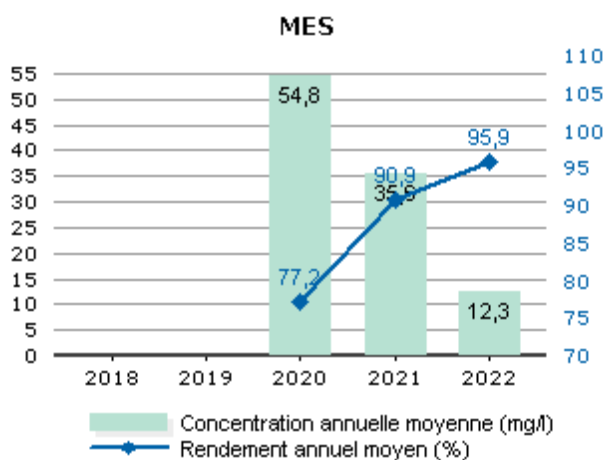
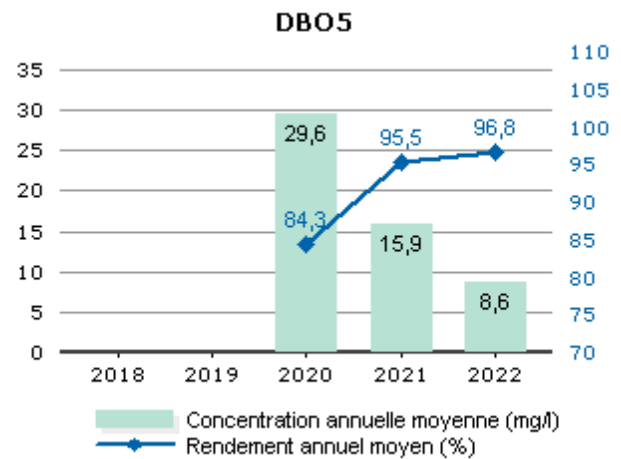
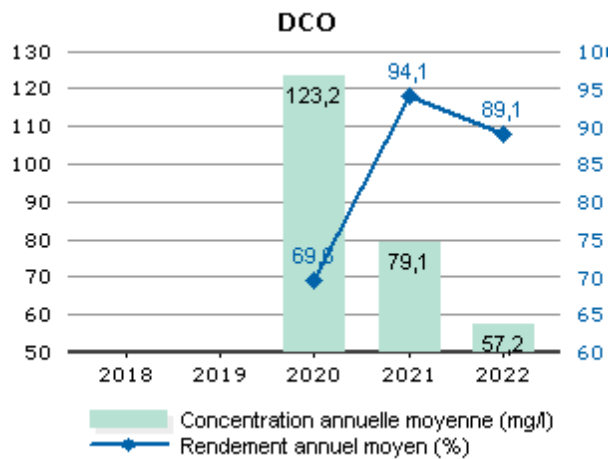
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	5
DBO5	5
MES	5
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			0,5	2,6	1,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1,8	100,00	1,8	100,00
Total	1,8	100,00	1,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0,5	0,0	
Incinération (t) Refus					0,8
Total (t)			0,5	0,0	0,8

STEP DUNG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

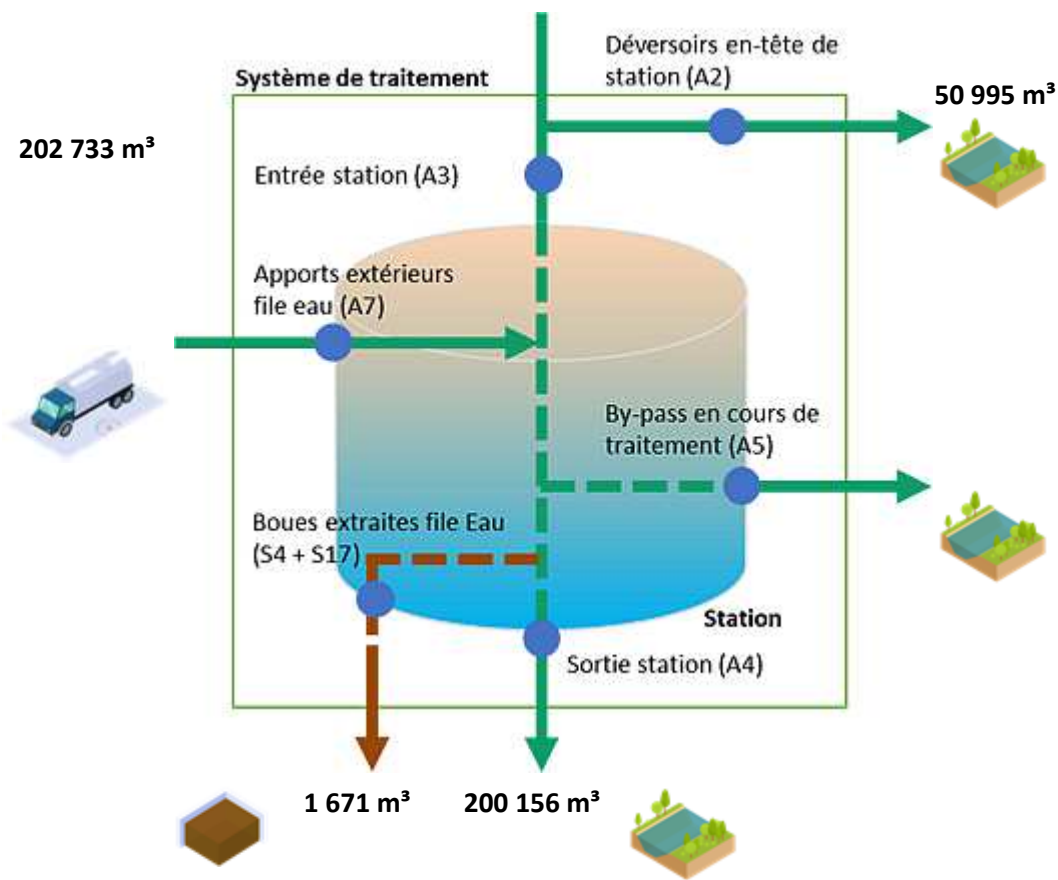
	2022
Débit de référence (m3/j)	1 765
Capacité nominale (kg/j)	142

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

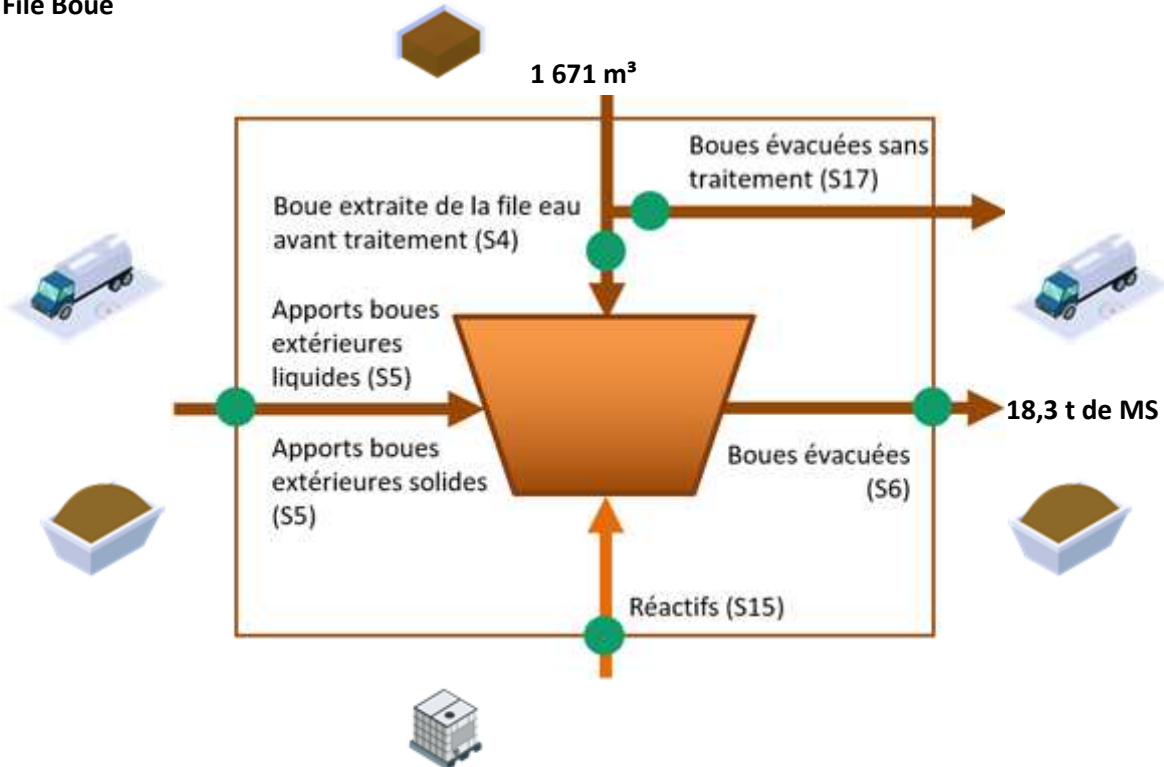
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



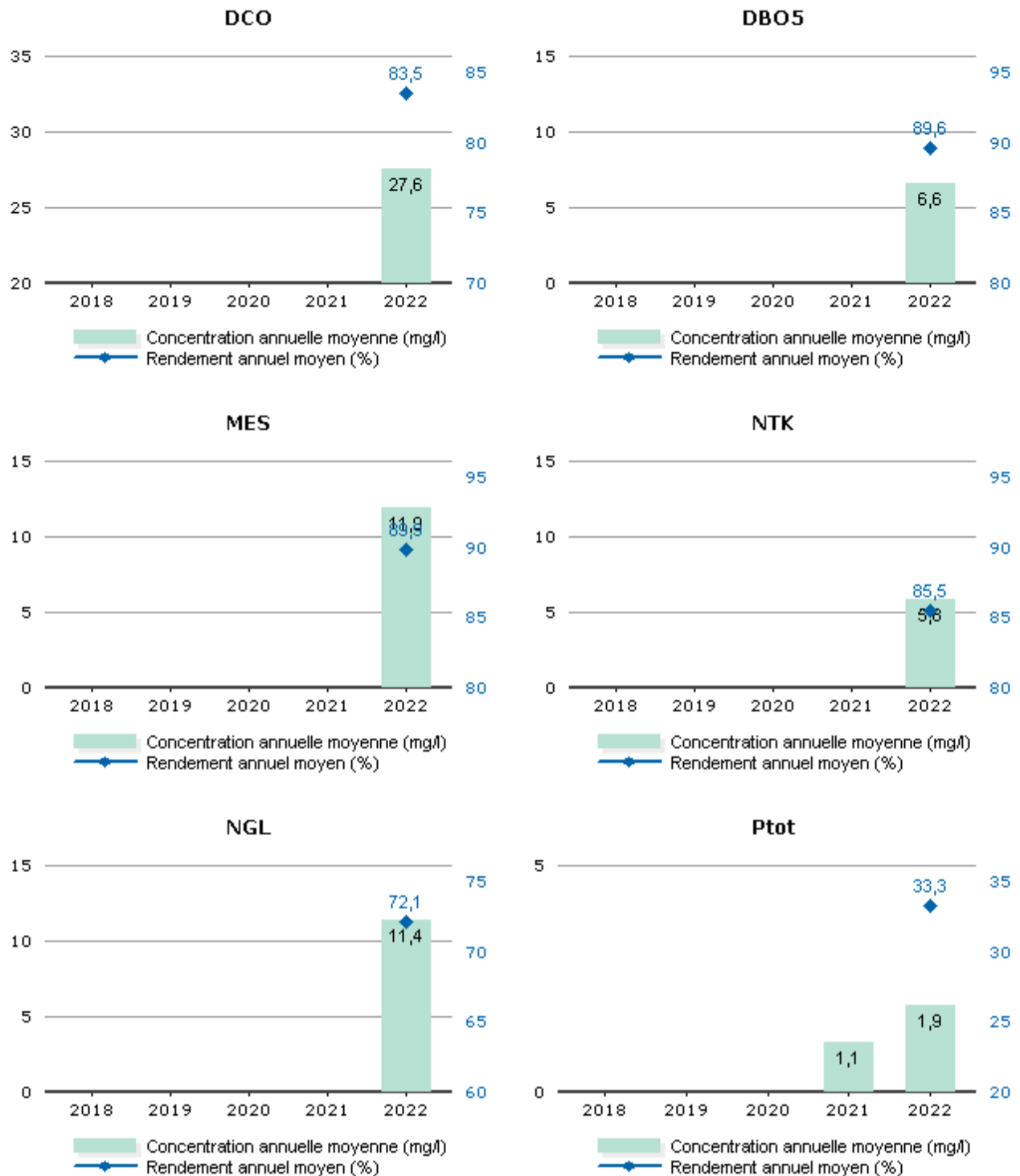
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	13
DBO5	13
MES	11
NTK	8
NGL	8
Ptot	8

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					18,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole			18,3	100,00
Total			18,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,3
Total (t)					0,3
Autre STEP (t) Sables					8,0
Total (t)					8,0

STEP ECHENANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

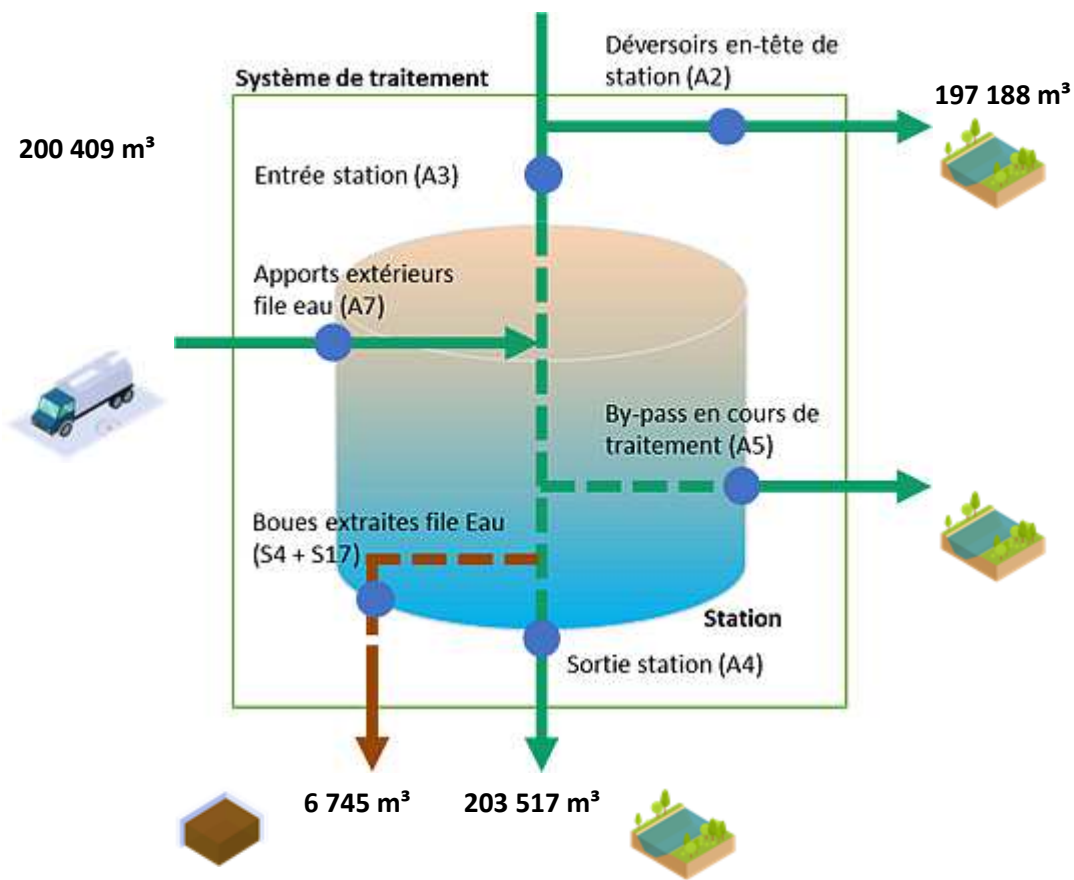
	2022
Débit de référence (m3/j)	3 359
Capacité nominale (kg/j)	132

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

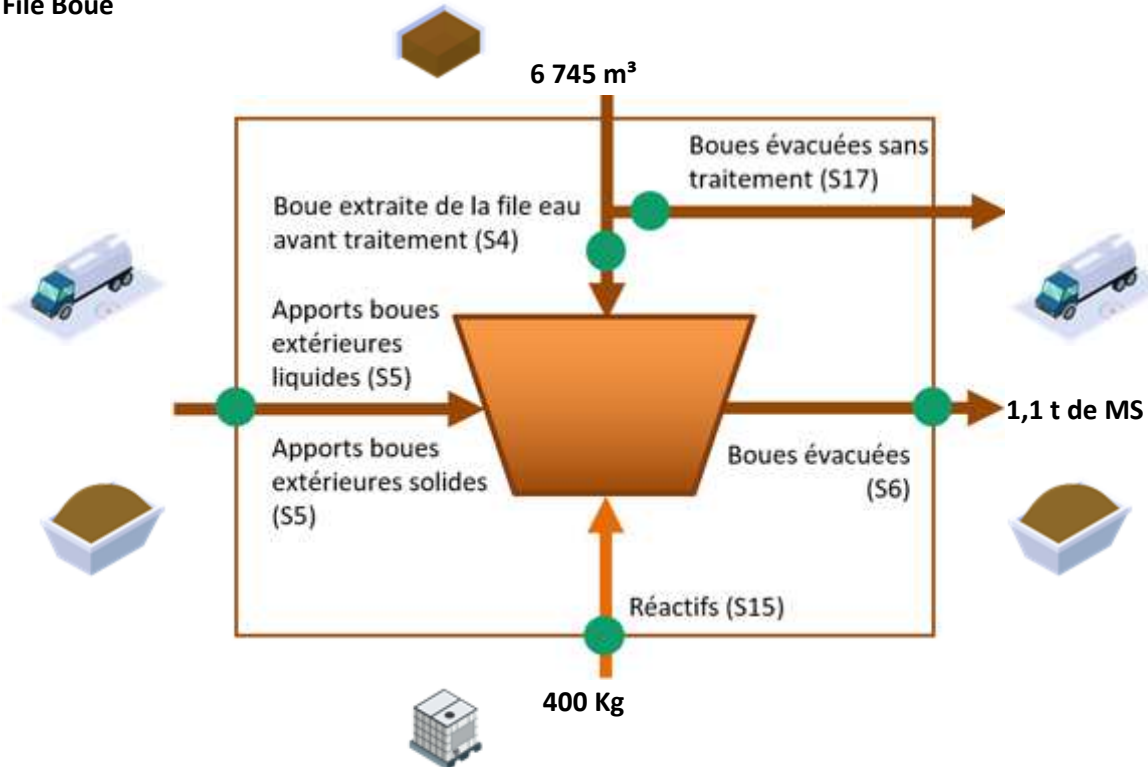
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	83,00	93,00	92,00	88,00	88,00		88,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



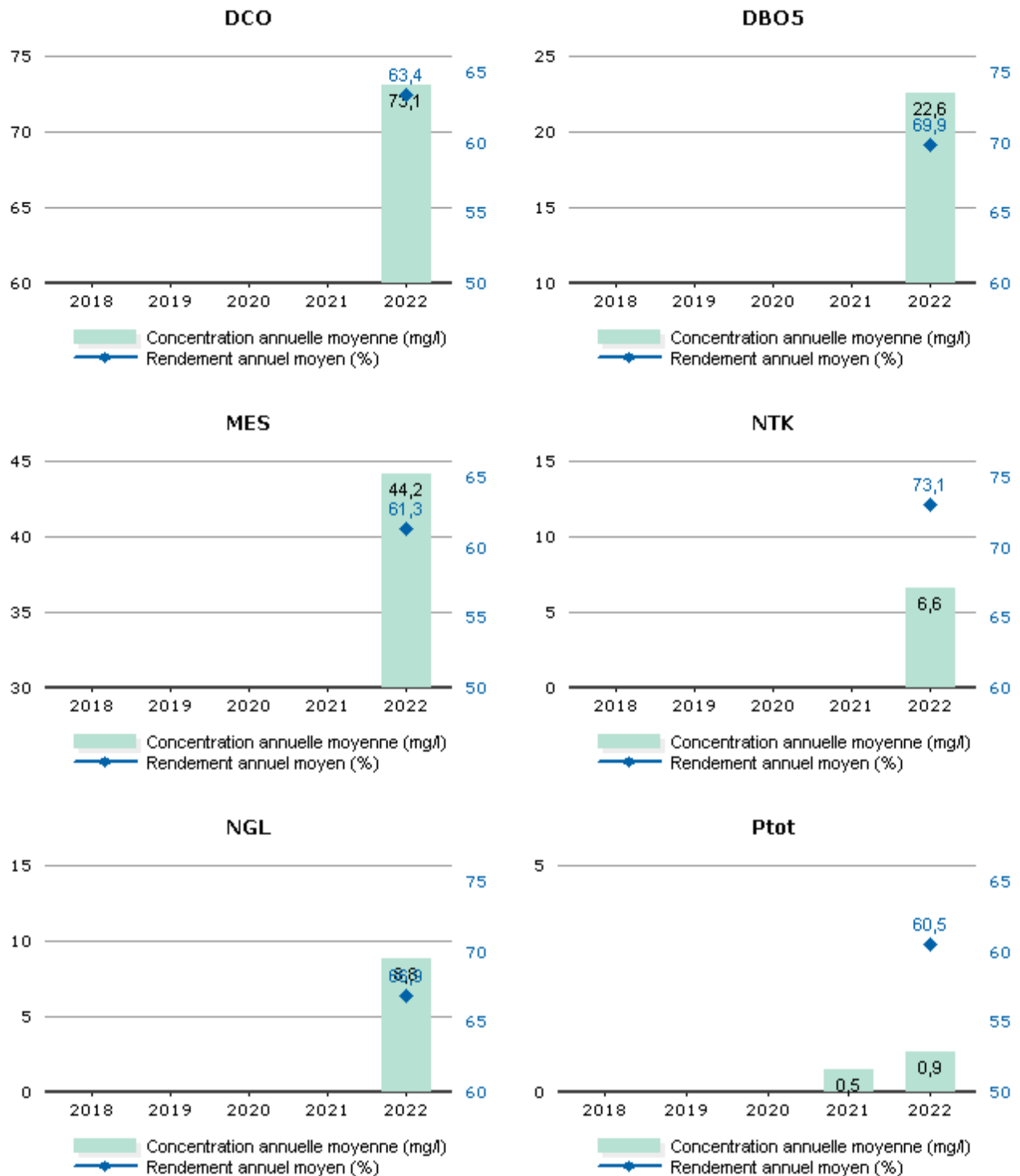
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	8
NGL	8
Ptot	8

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					1,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole			1,1	100,00
Total			1,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Sables					8,0
Total (t)					8,0
Autre STEP (m ³) Graisses					3,0
Total (m³)					3,0

STEP ECOT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

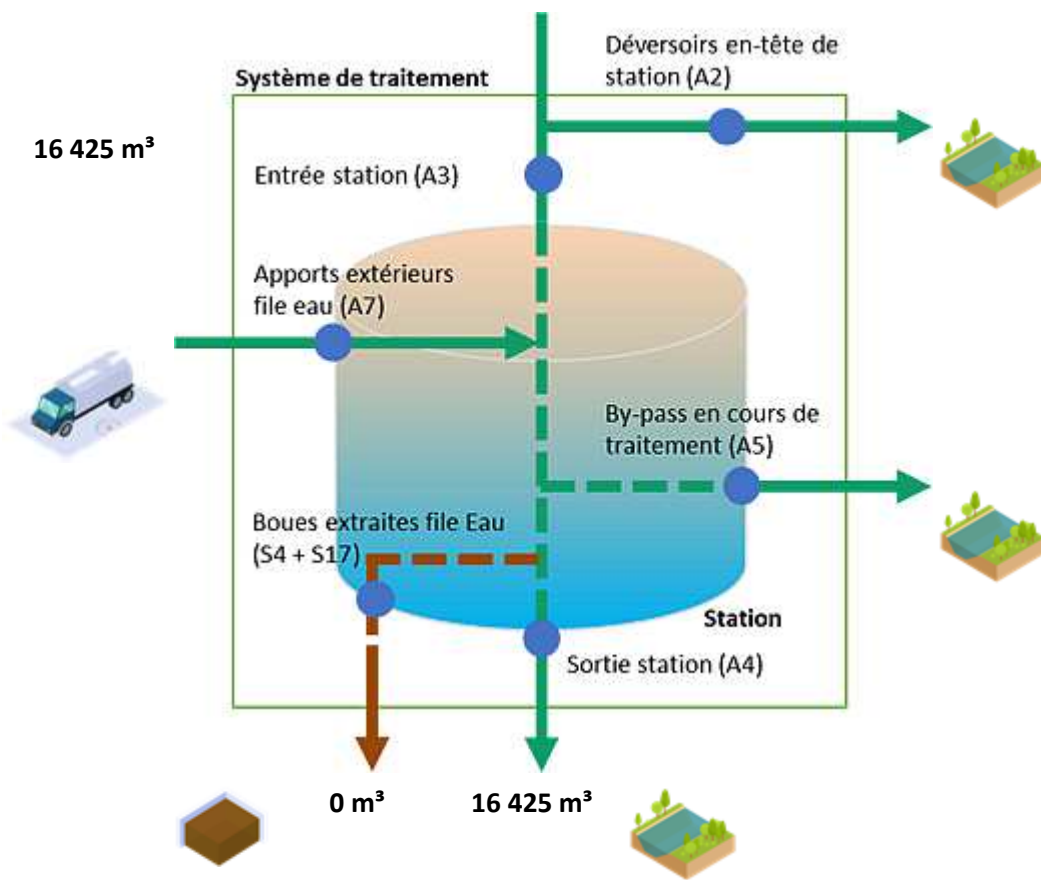
	2022
Débit de référence (m3/j)	50
Capacité nominale (kg/j)	20

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

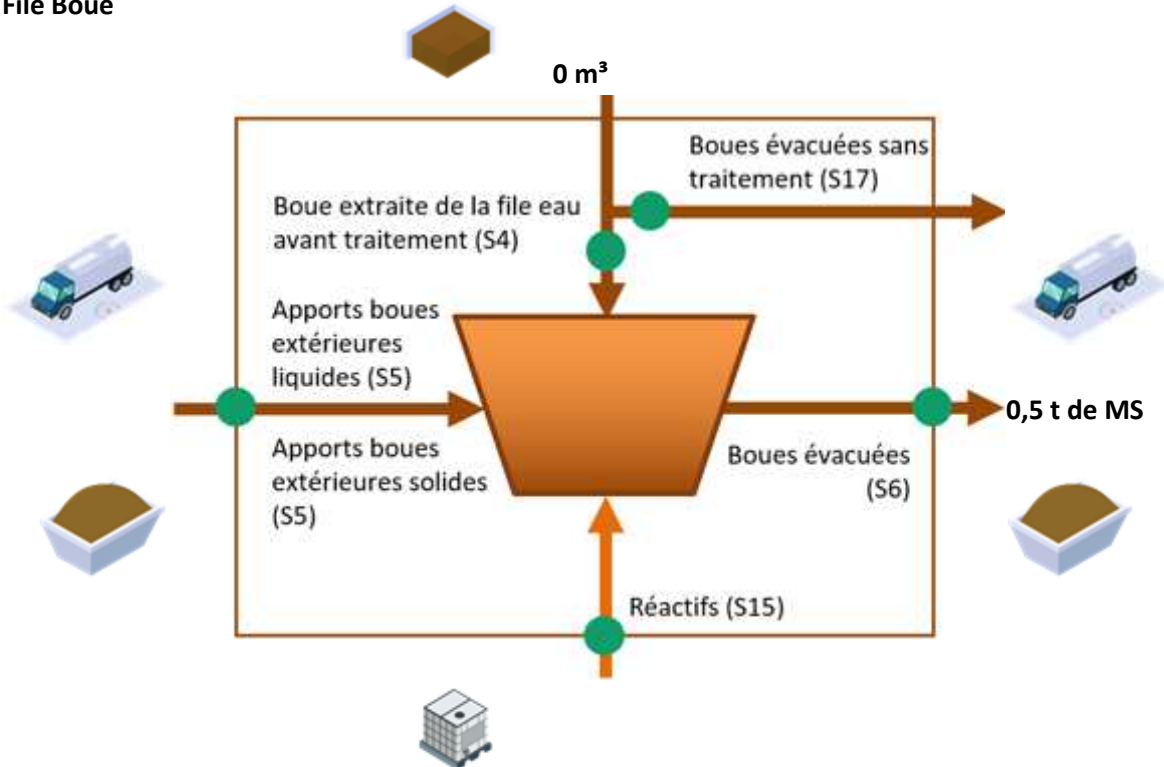
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



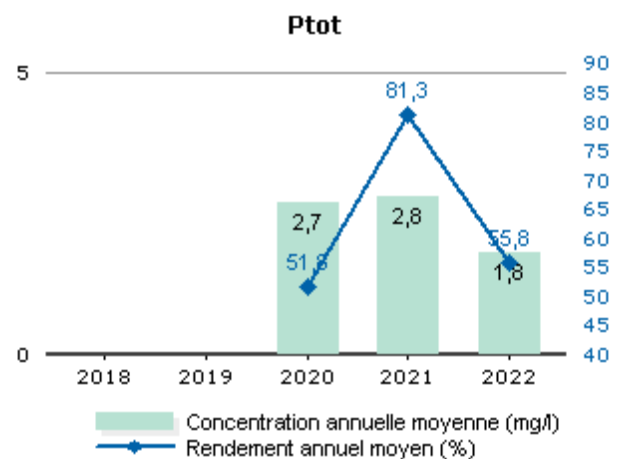
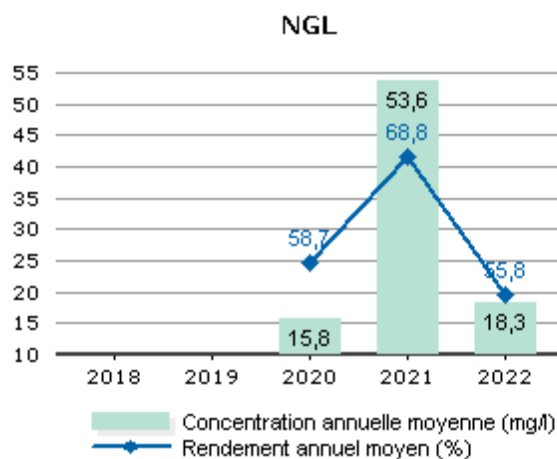
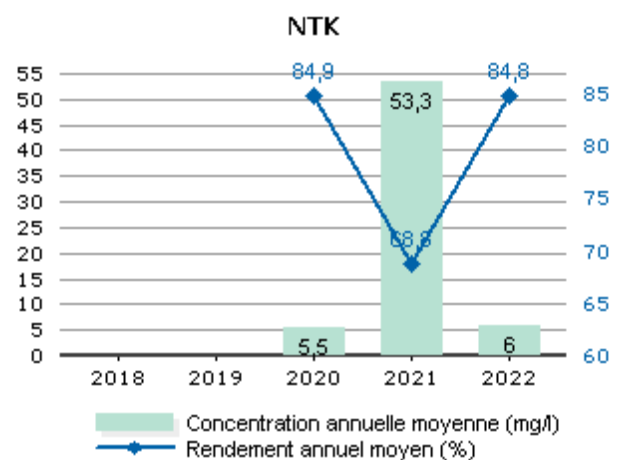
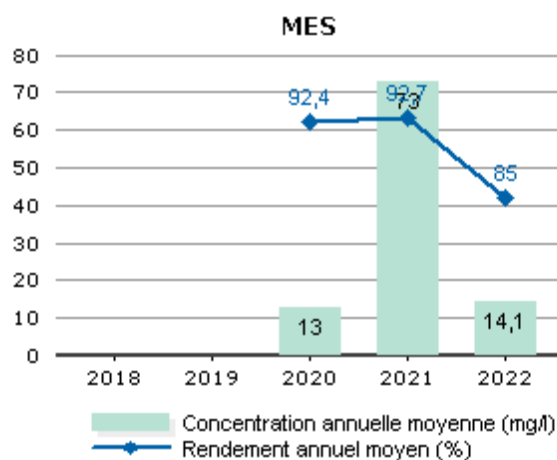
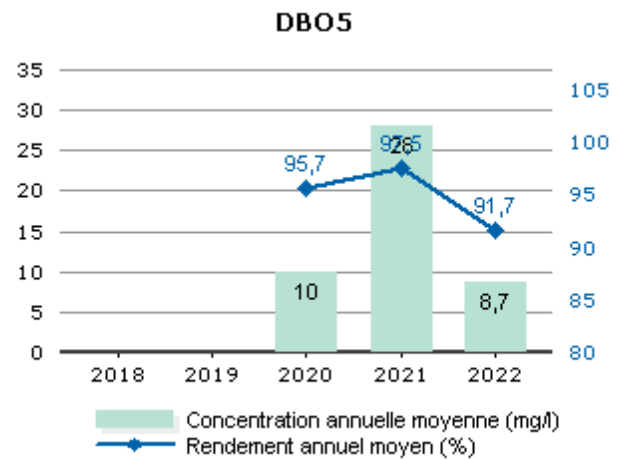
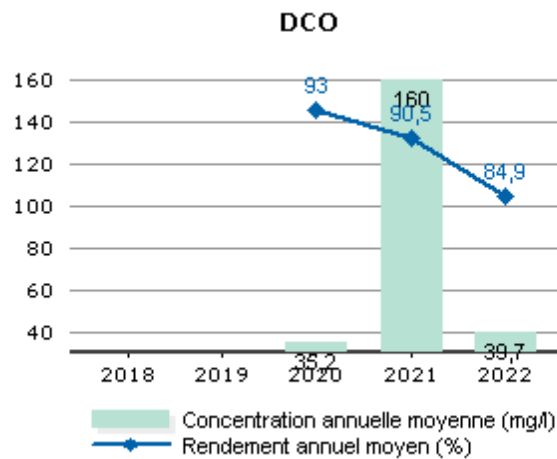
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			0,1	0,3	0,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	0,5	100,00	0,5	100,00
Total	0,5	100,00	0,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			1,2	0,0	
Incinération (t) Refus					0,2
Total (t)			1,2	0,0	0,2

STEP FEULE Roselière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

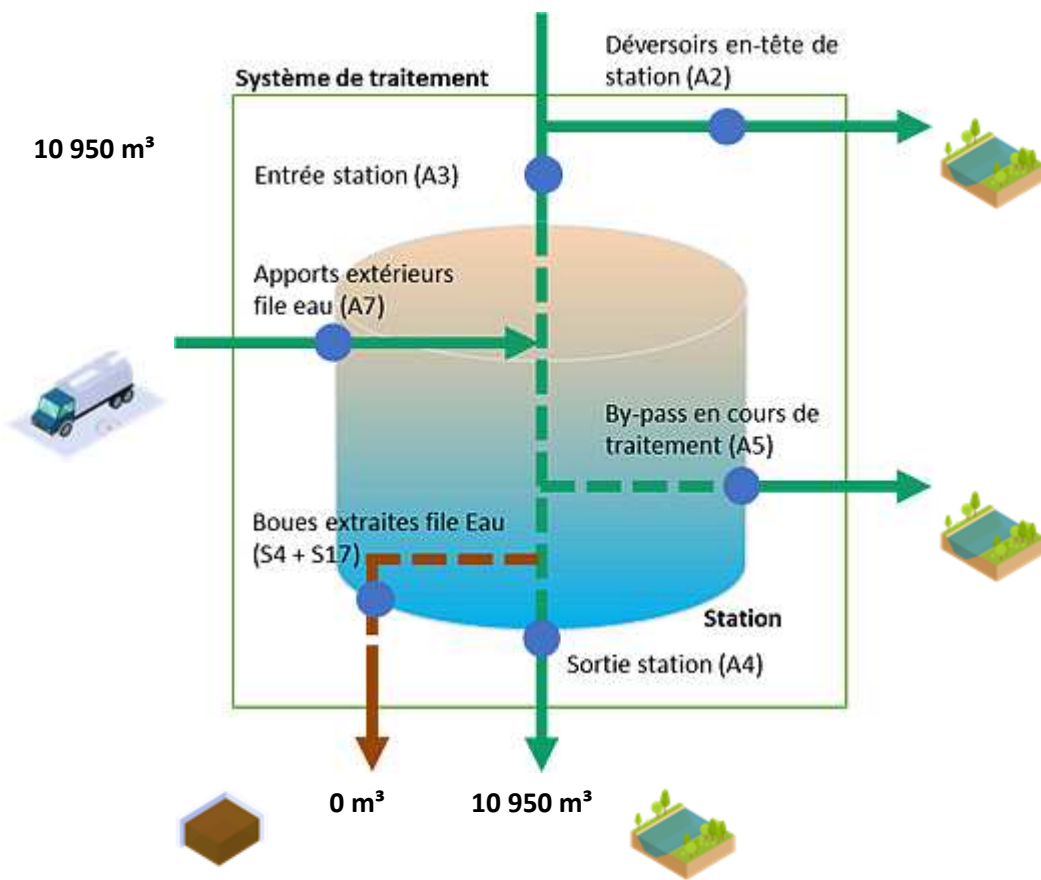
	2022
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

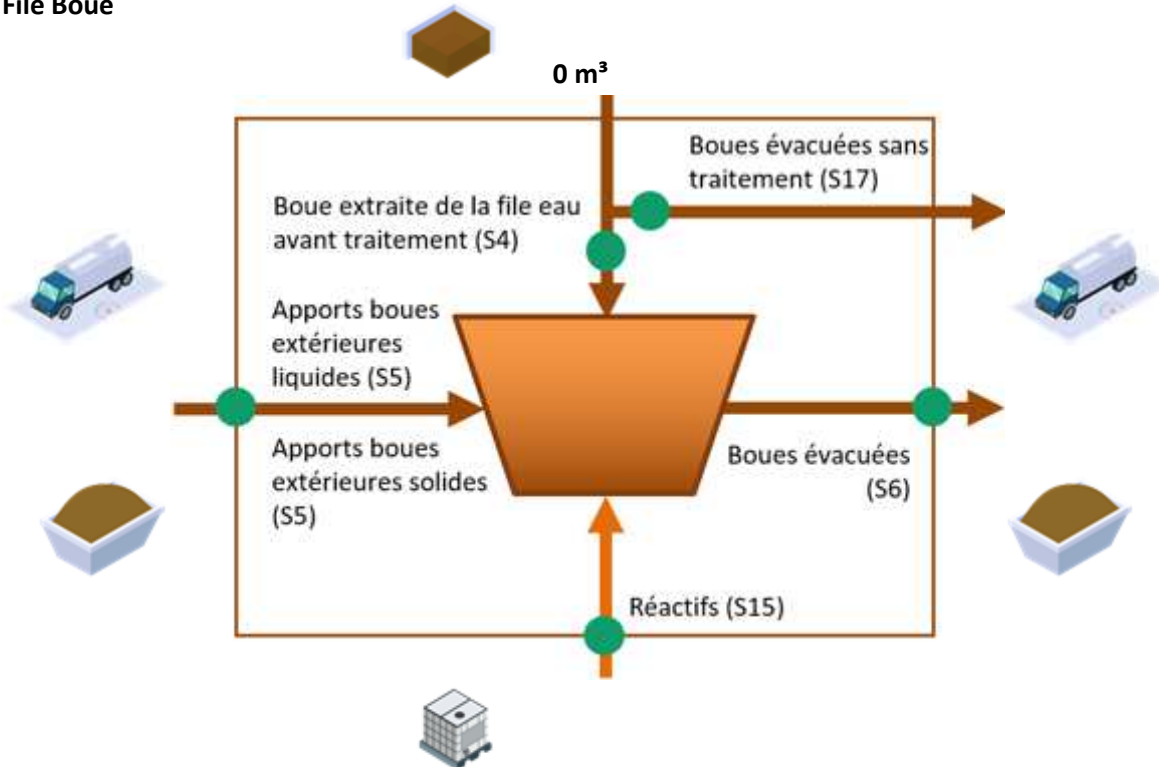
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00	50,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	70,00	80,00	80,00	60,00			20,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



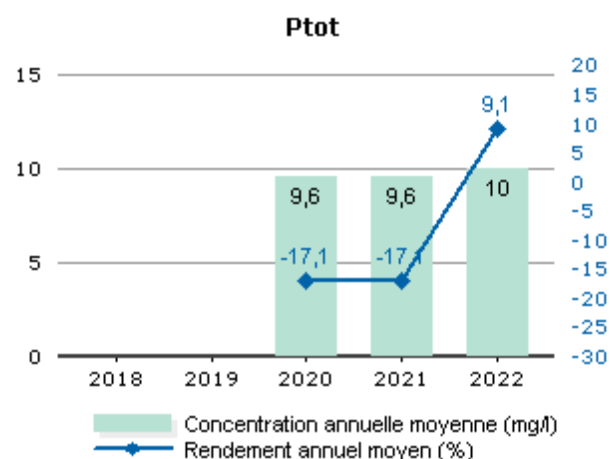
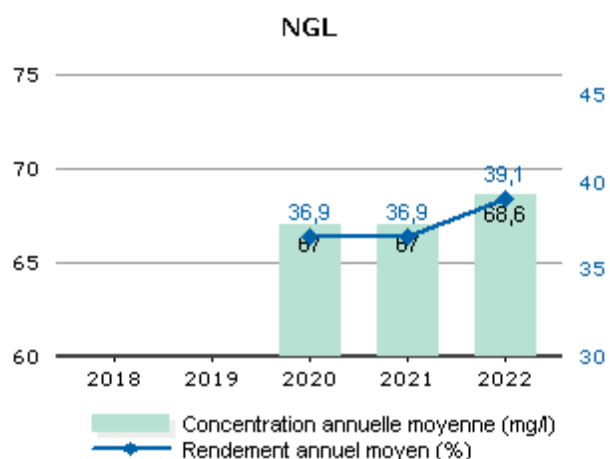
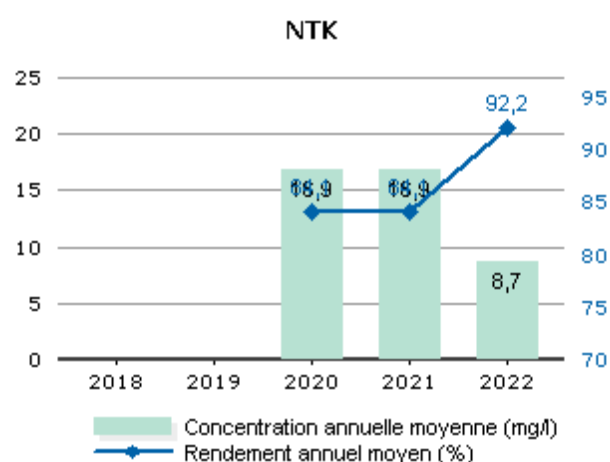
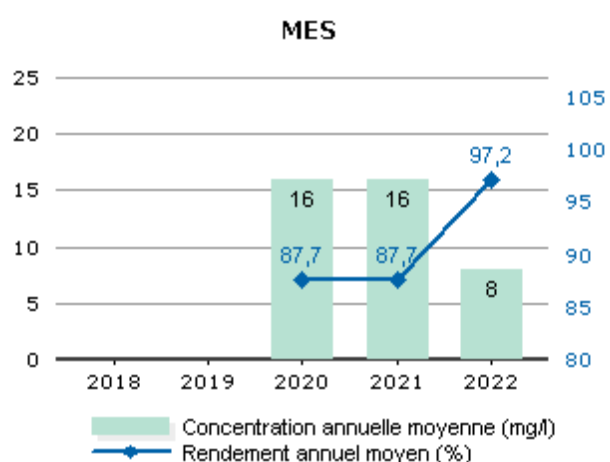
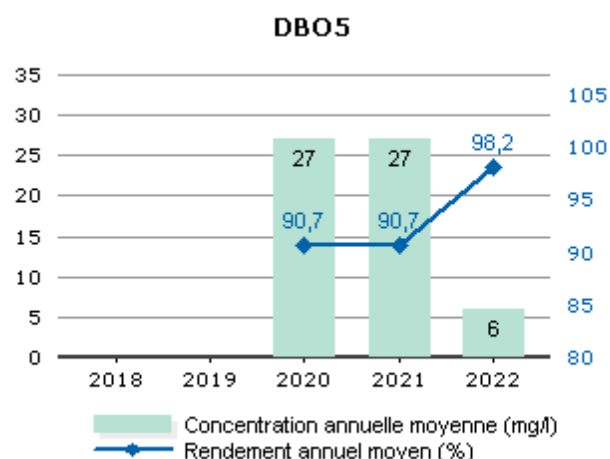
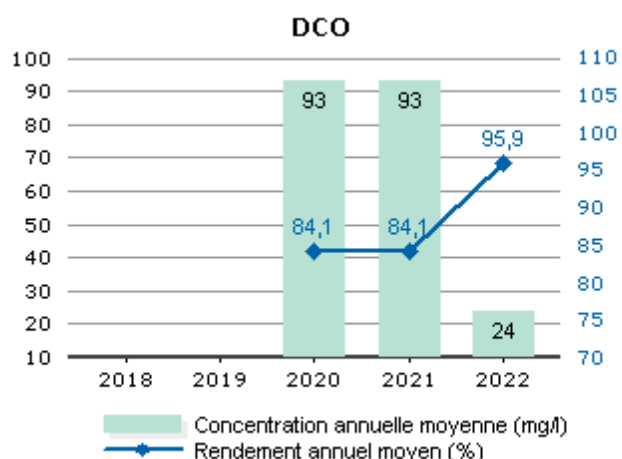
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Pa s d'évacuation en 2022

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			1,4	0,0	
Incinération (t) Refus					0,3
Total (t)			1,4	0,0	0,3

STEP MONTENOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

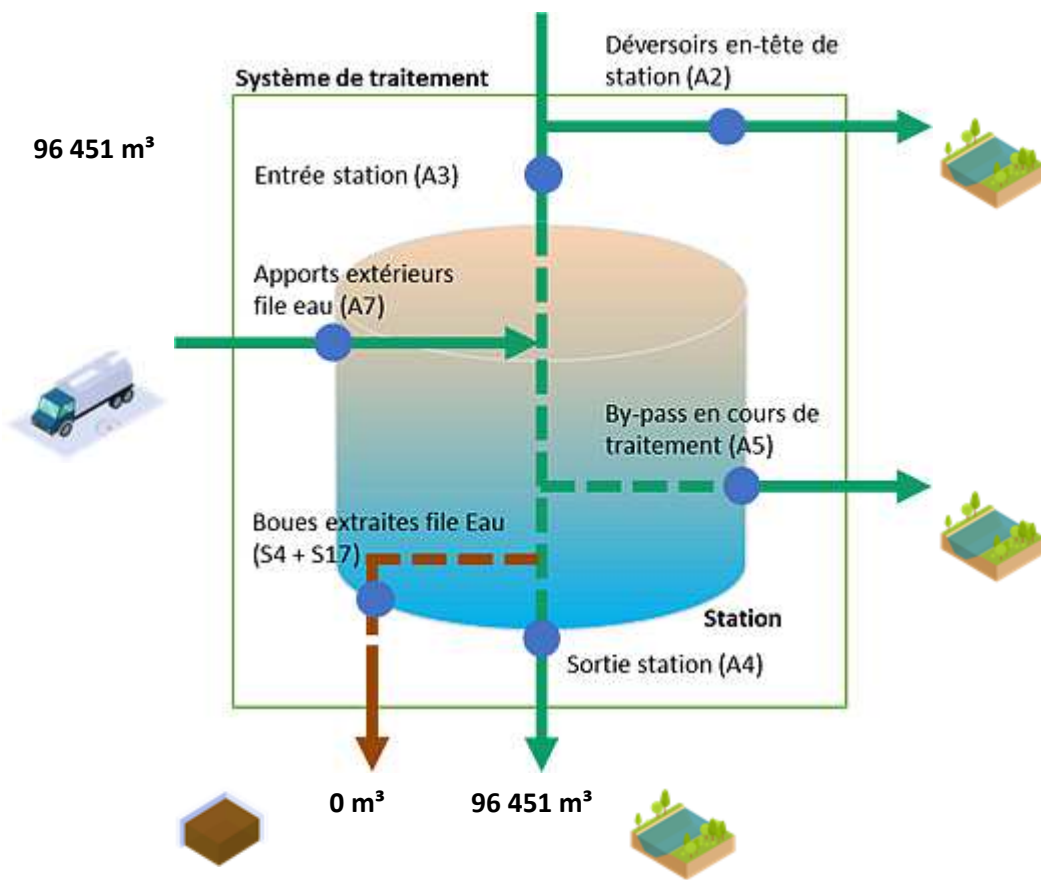
	2022
Débit de référence (m3/j)	288
Capacité nominale (kg/j)	115

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

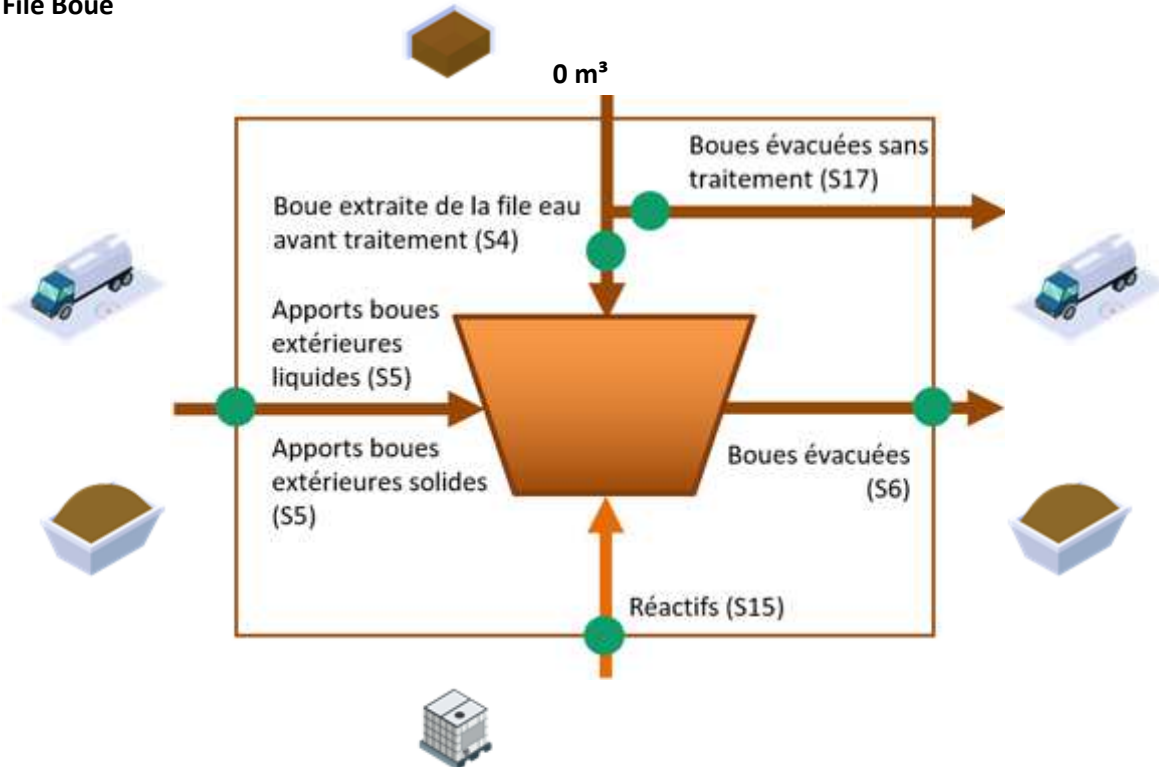
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



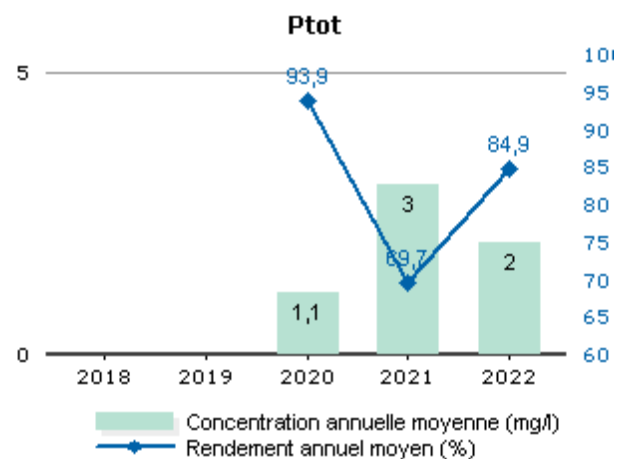
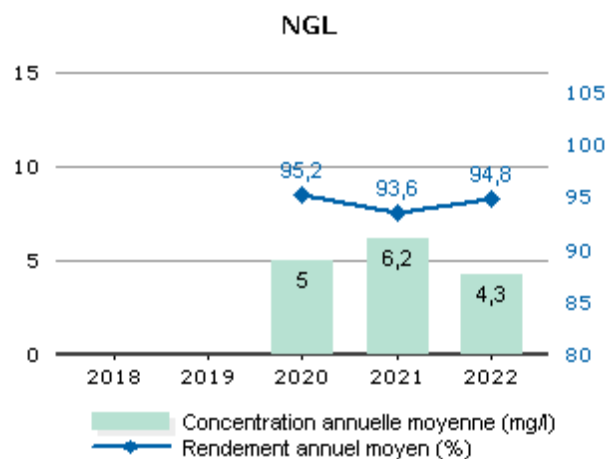
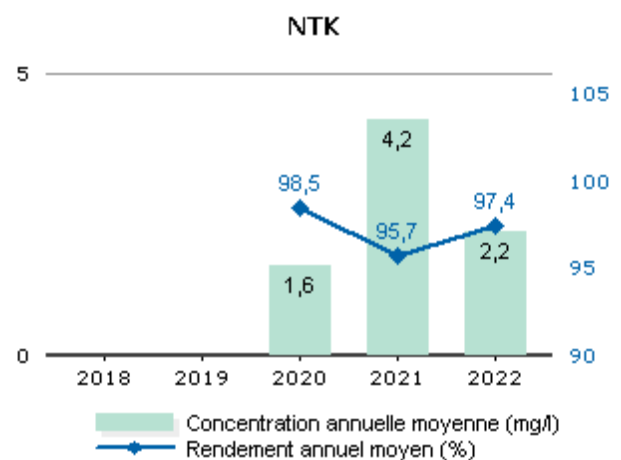
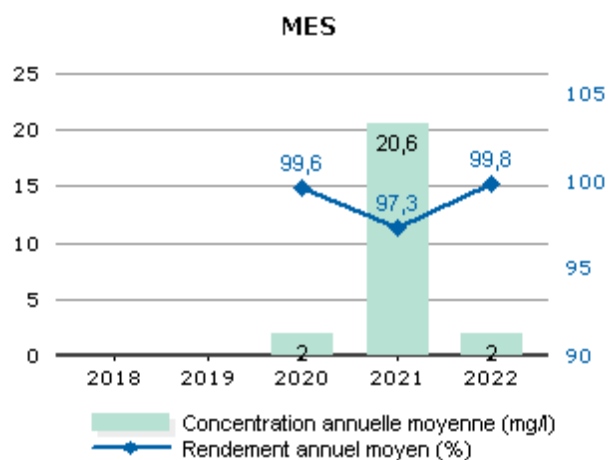
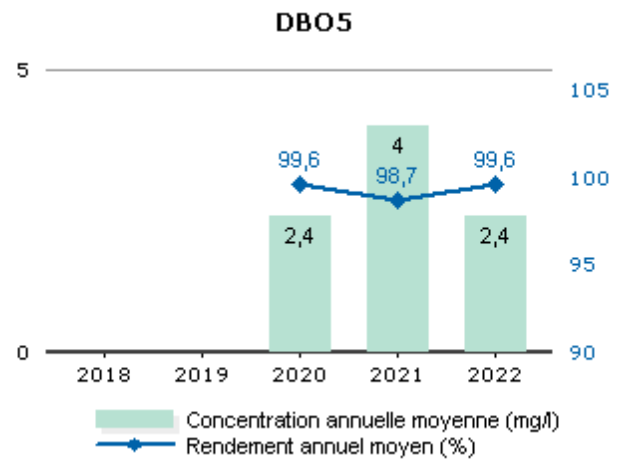
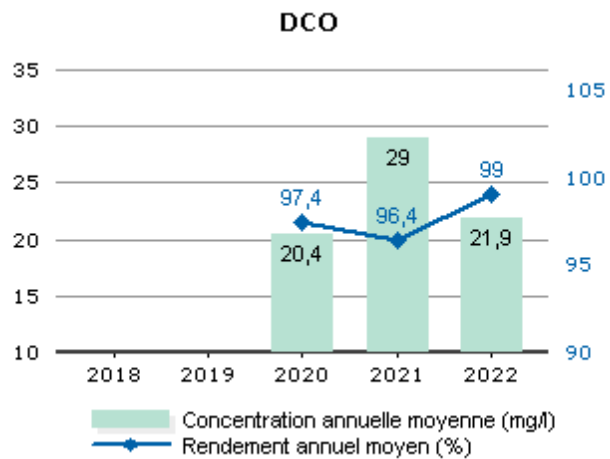
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)				1,0	

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)				100,0	

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			3,0	0,0	
Incineration (t) Refus					6,2
Total (t)			3,0	0,0	6,2
Autre STEP (t) Sables				1,0	
Total (t)				1,0	

STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

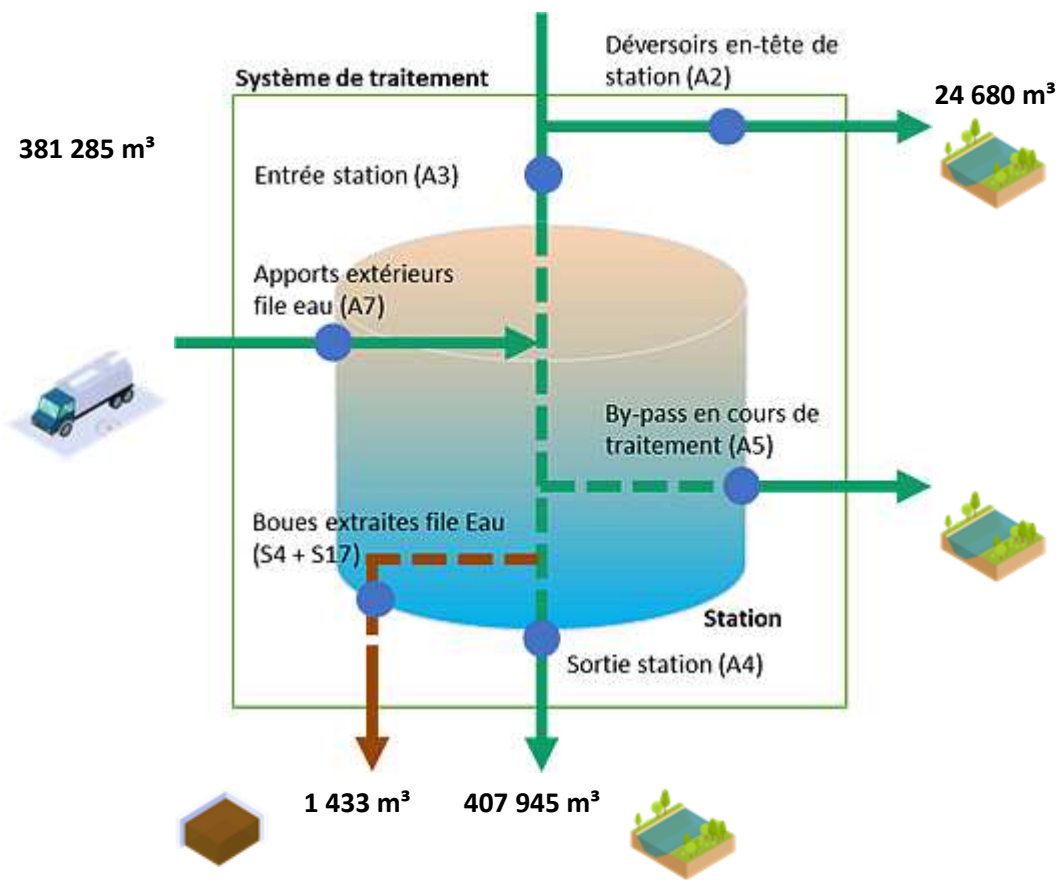
	2022
Débit de référence (m3/j)	1 900
Capacité nominale (kg/j)	570

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

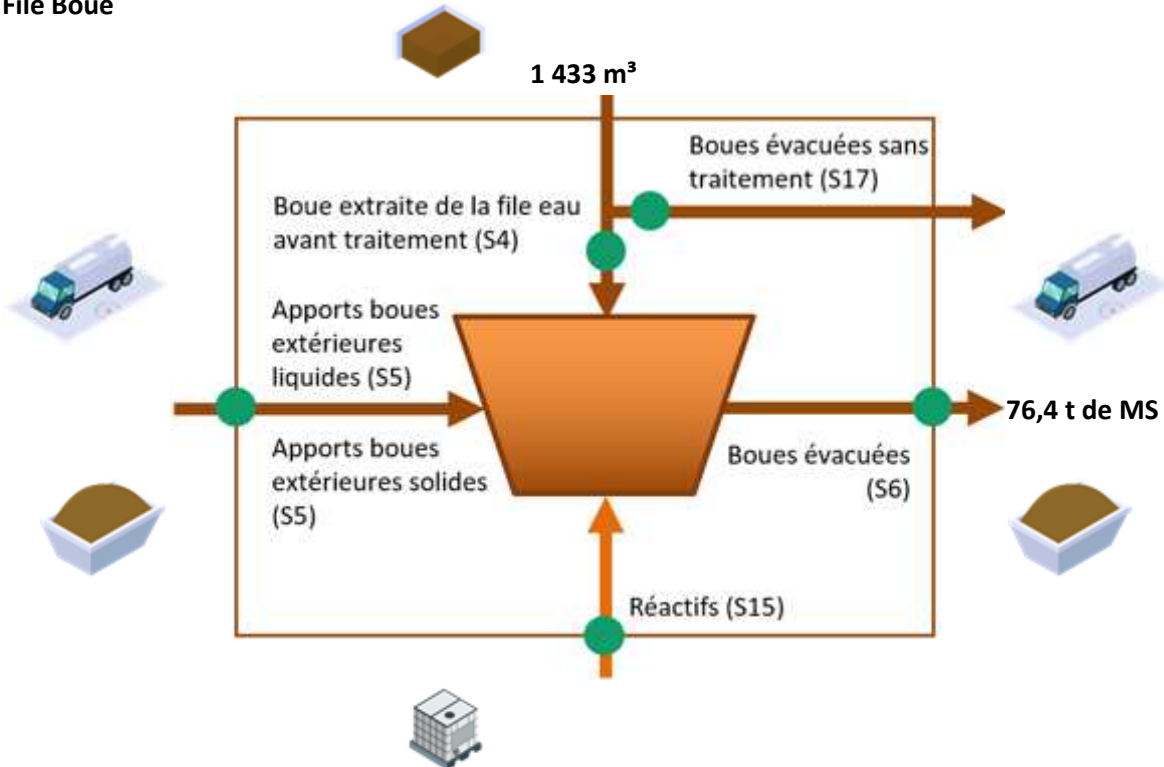
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00		15,00		2,00
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	122,00	34,00	41,00		20,00		2,70
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue

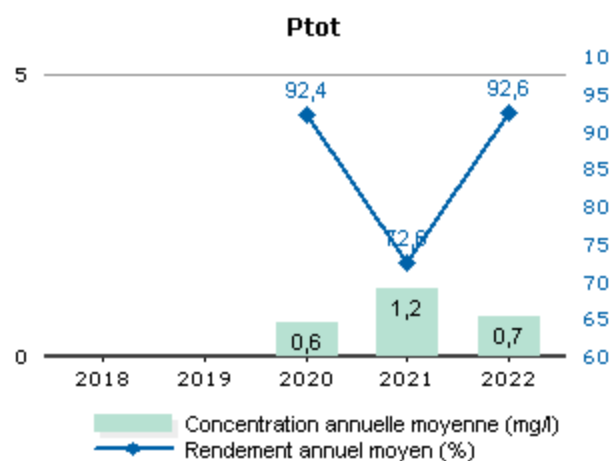
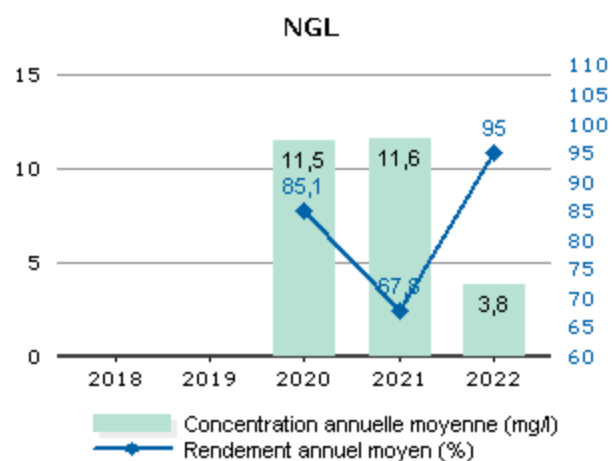
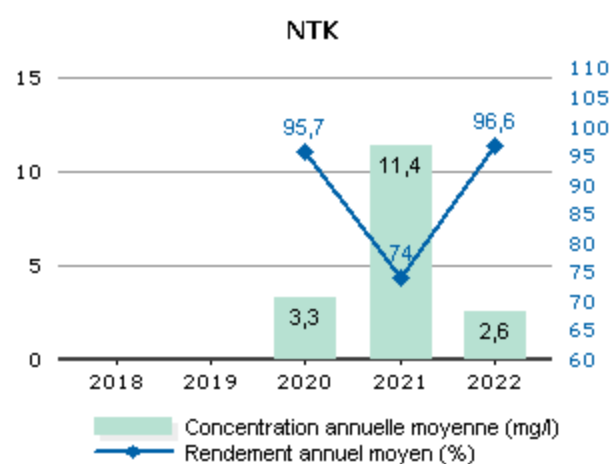
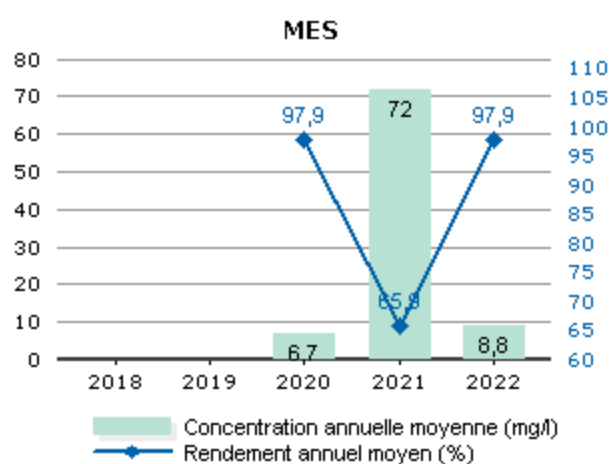
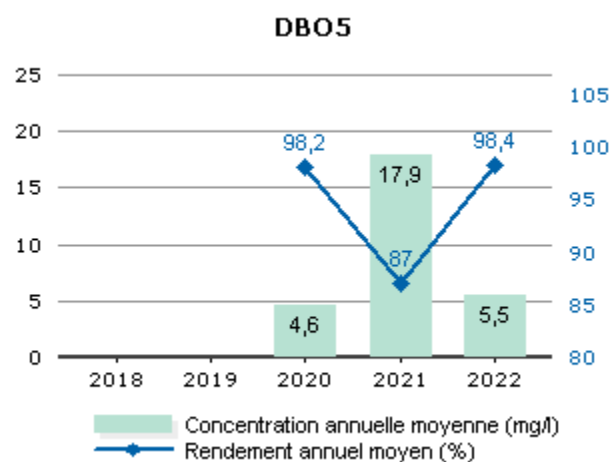
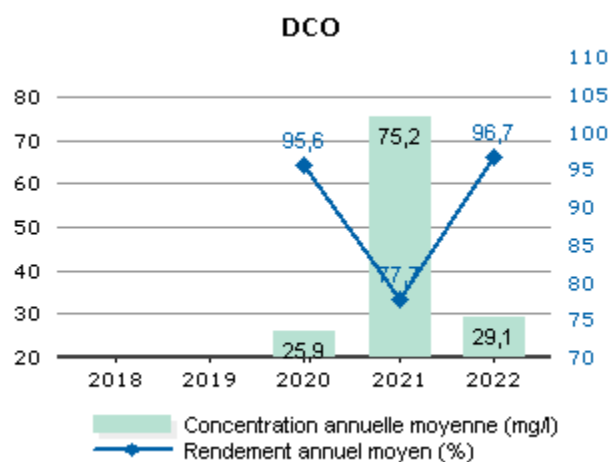


Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			40,0	86,3	76,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	76,4	100,00	76,4	100,00
Total	76,4	100,00	76,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			49,5	59,7	60,1
Total (t)			49,5	59,7	60,1

STEP ROCHES LES BLAMONT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

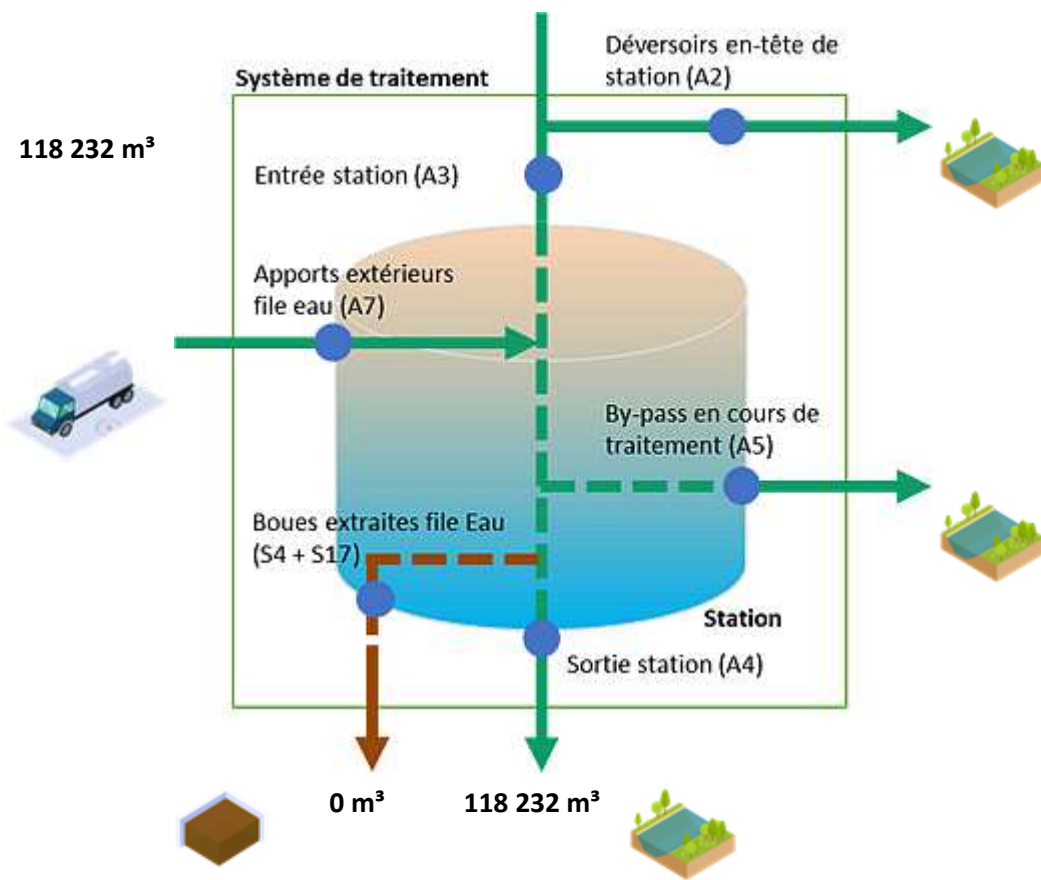
	2022
Débit de référence (m3/j)	81
Capacité nominale (kg/j)	32

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

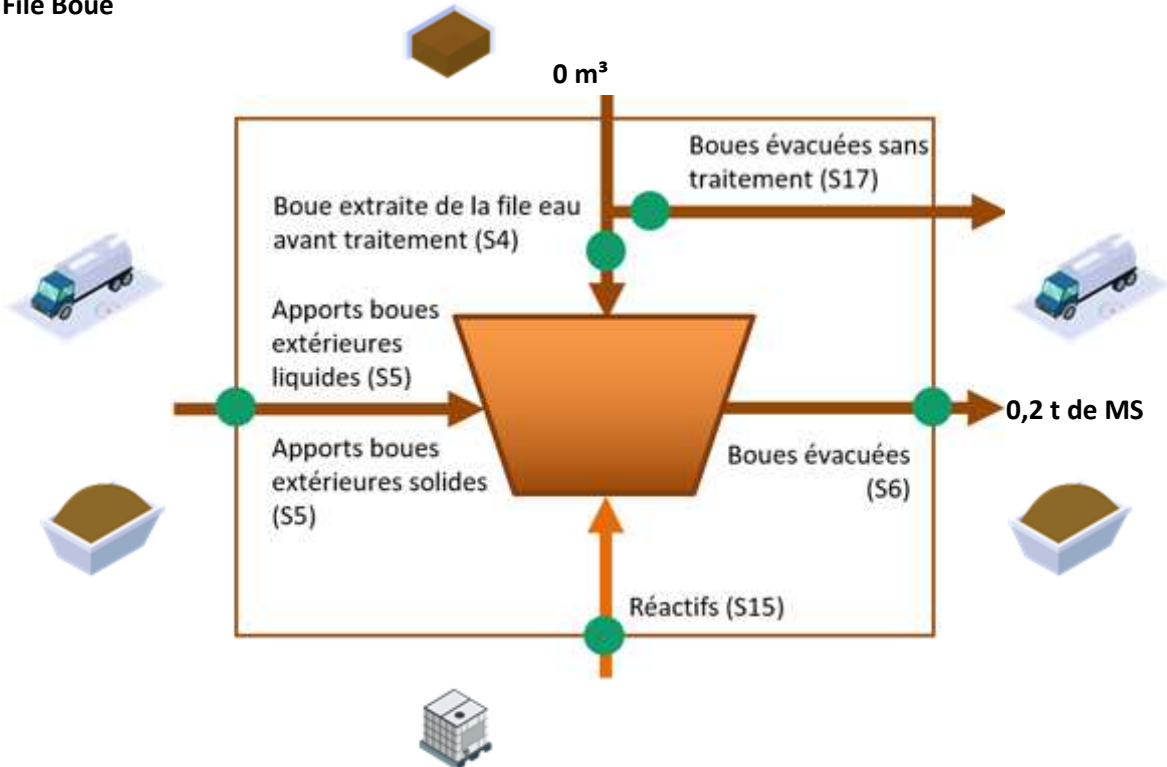
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



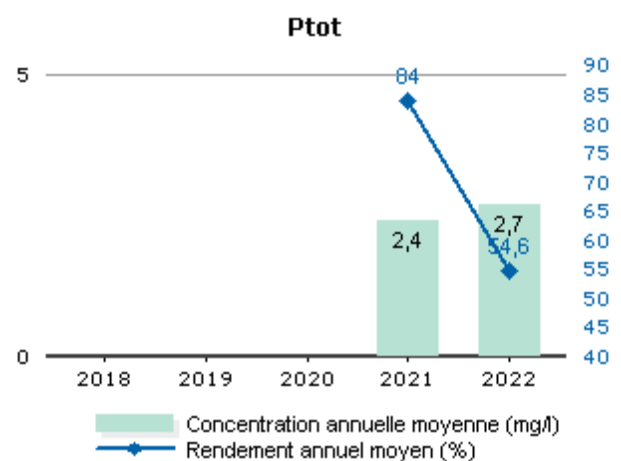
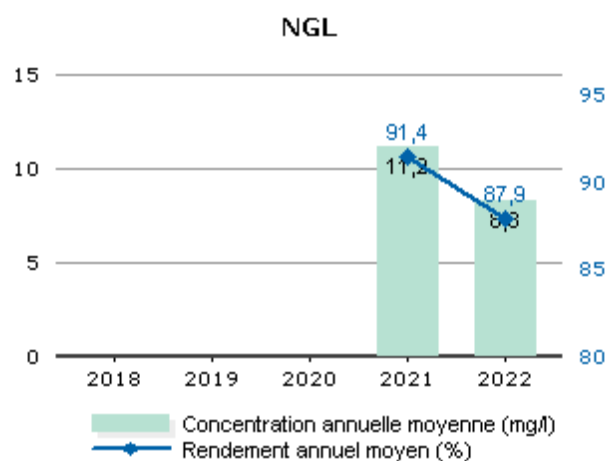
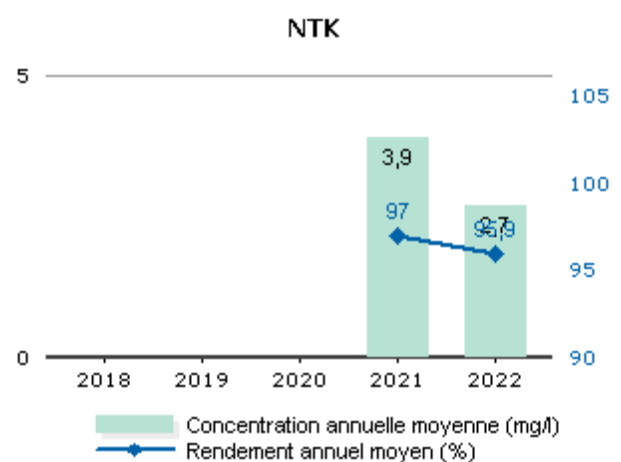
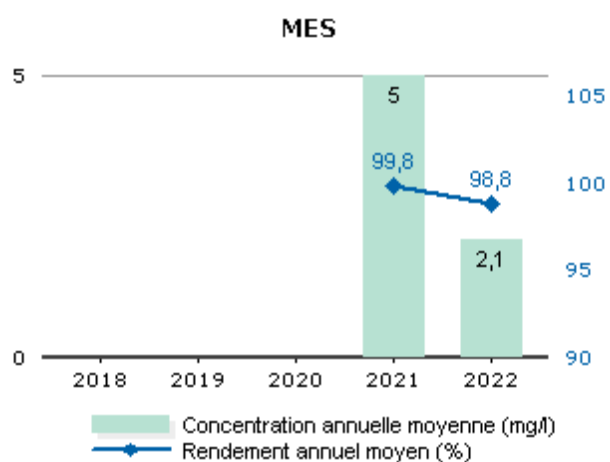
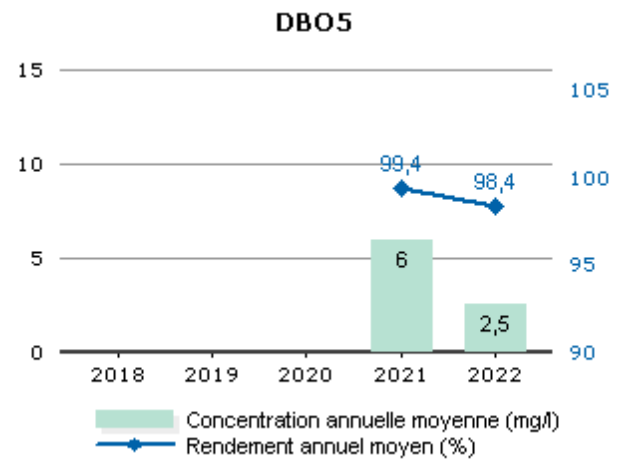
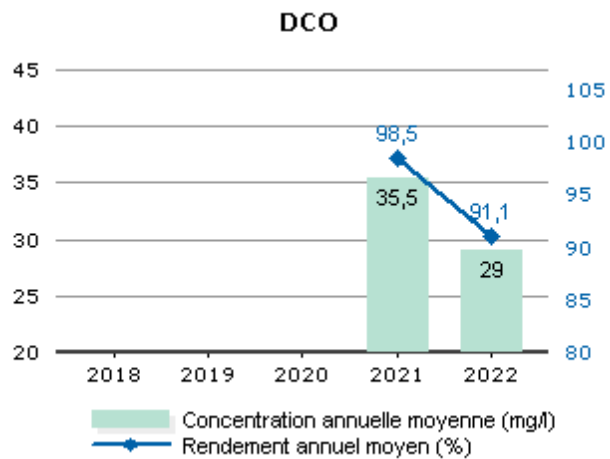
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			1,5	0,2	0,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	0,2	100,00	0,2	100,00
Total	0,2	100,00	0,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0,8		
Incinération (t) Refus					1,3
Total (t)			0,8		1,3

STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

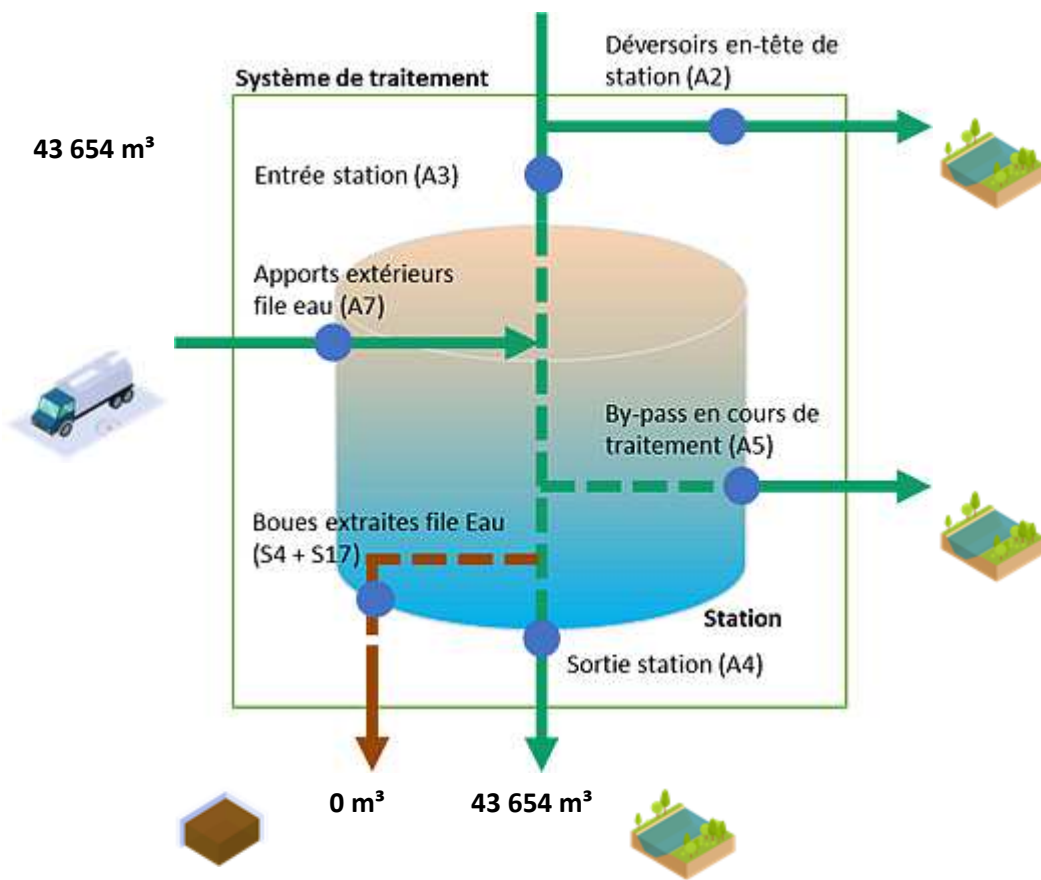
	2022
Débit de référence (m3/j)	210
Capacité nominale (kg/j)	84

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

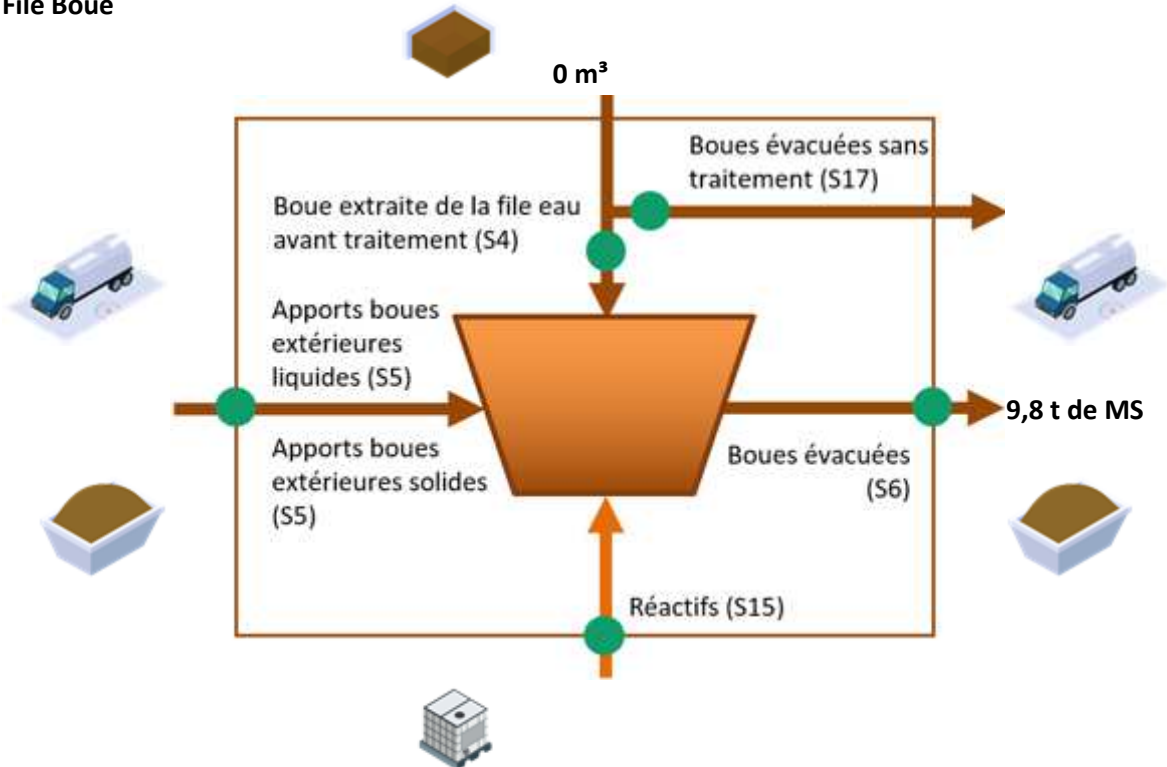
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



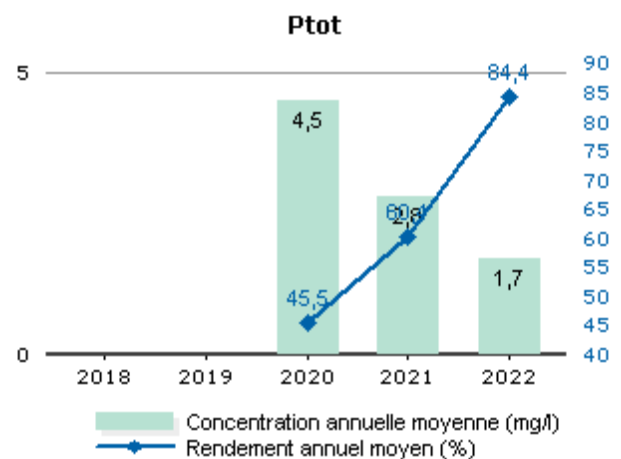
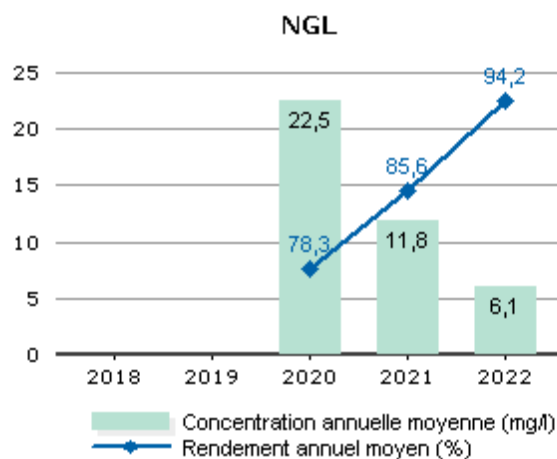
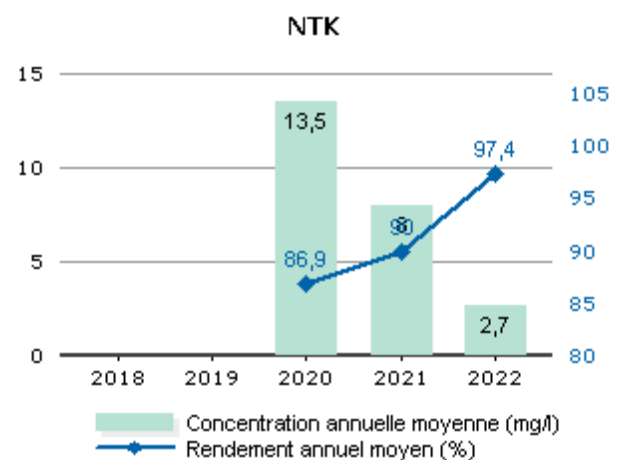
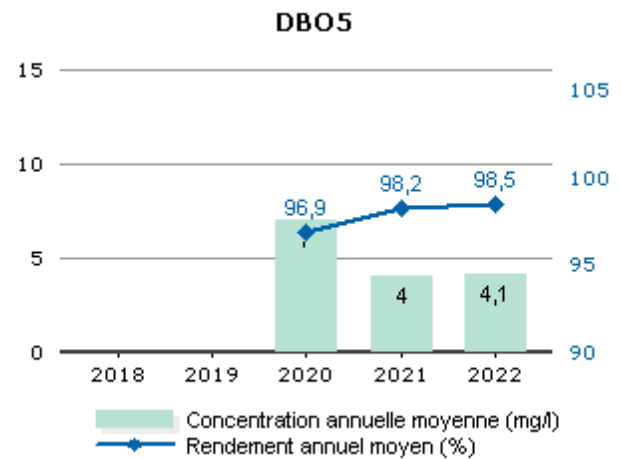
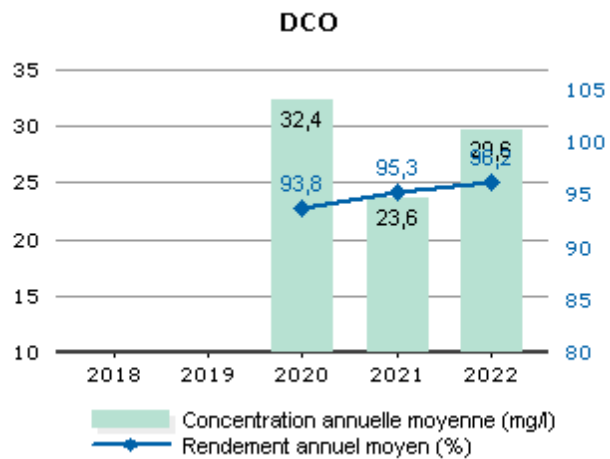
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			3,6	15,9	9,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	9,8	100,00	9,8	100,00
Total	9,8	100,00	9,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus			1,5		
Incineration (t) Refus					0,9
Total (t)			1,5		0,9

STEP SAINT MAURICE Echelotte

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

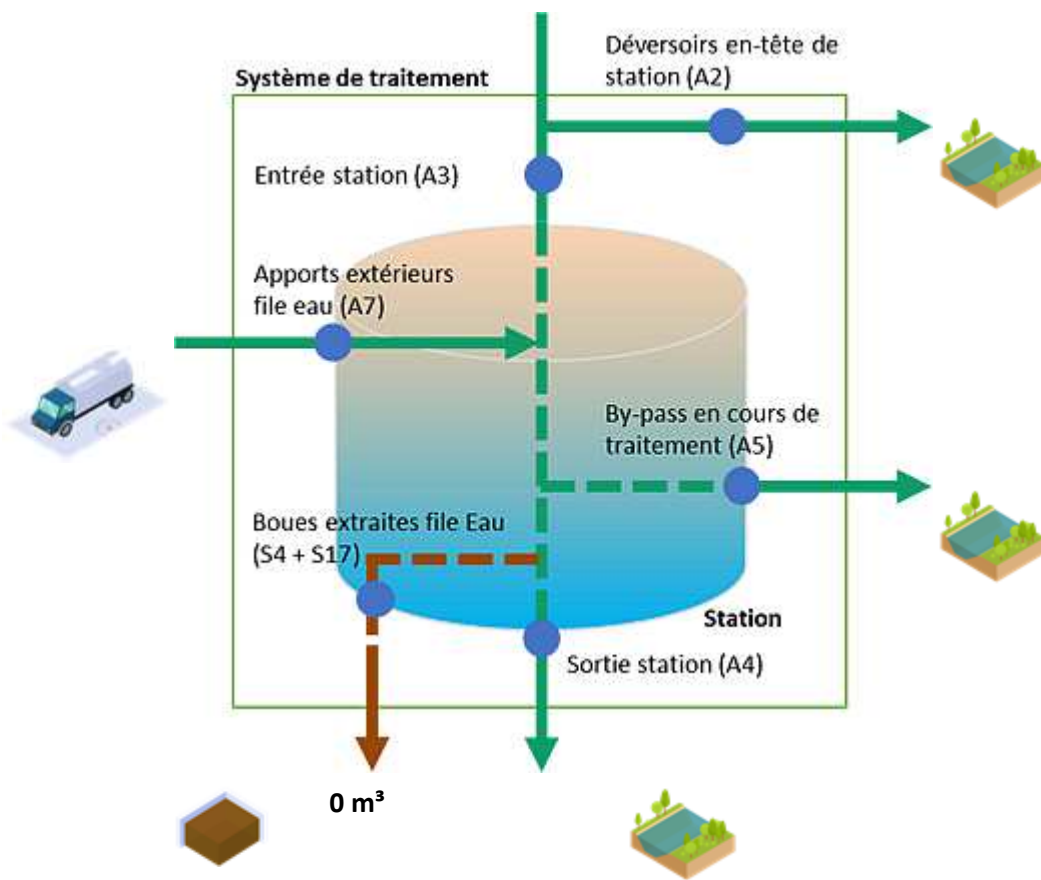
	2022
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

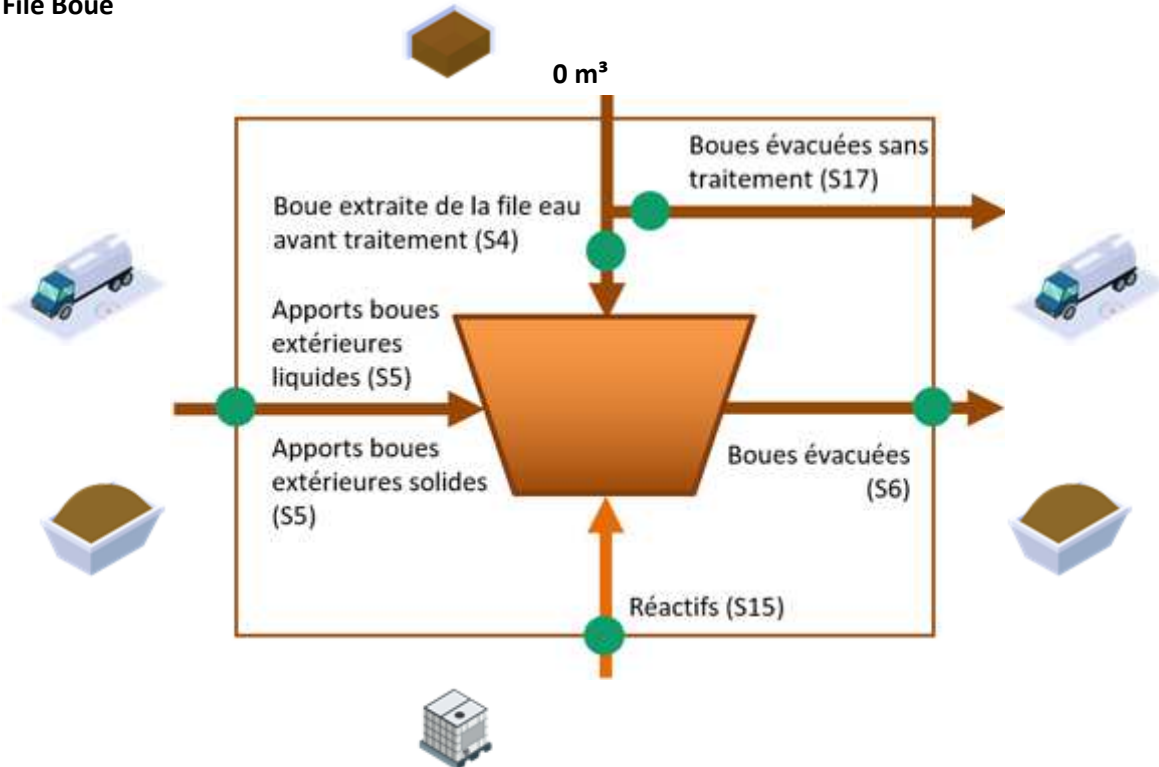
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

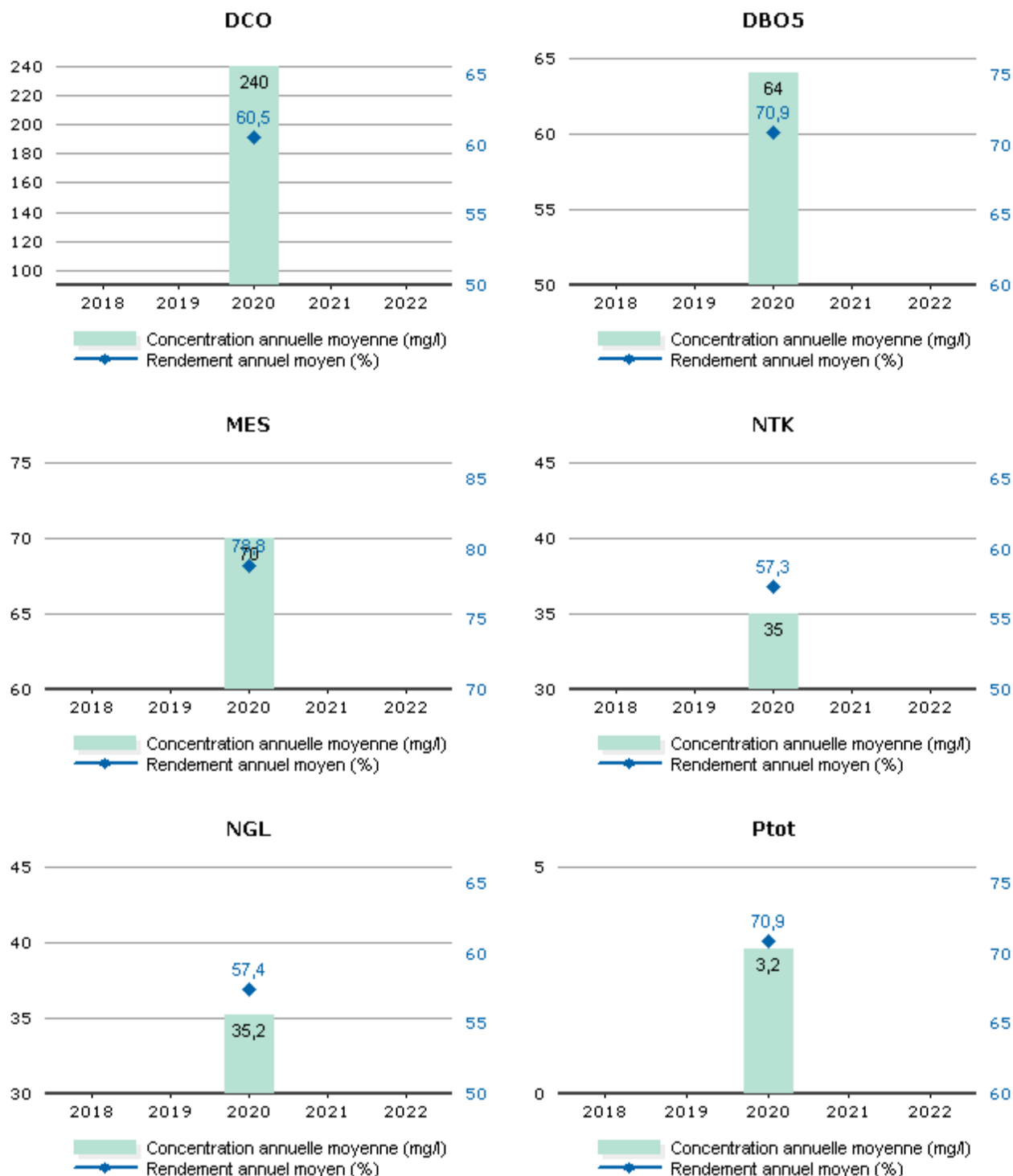


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00		

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Pas d'évacuation en 2022

STEP SAINTE MARIE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

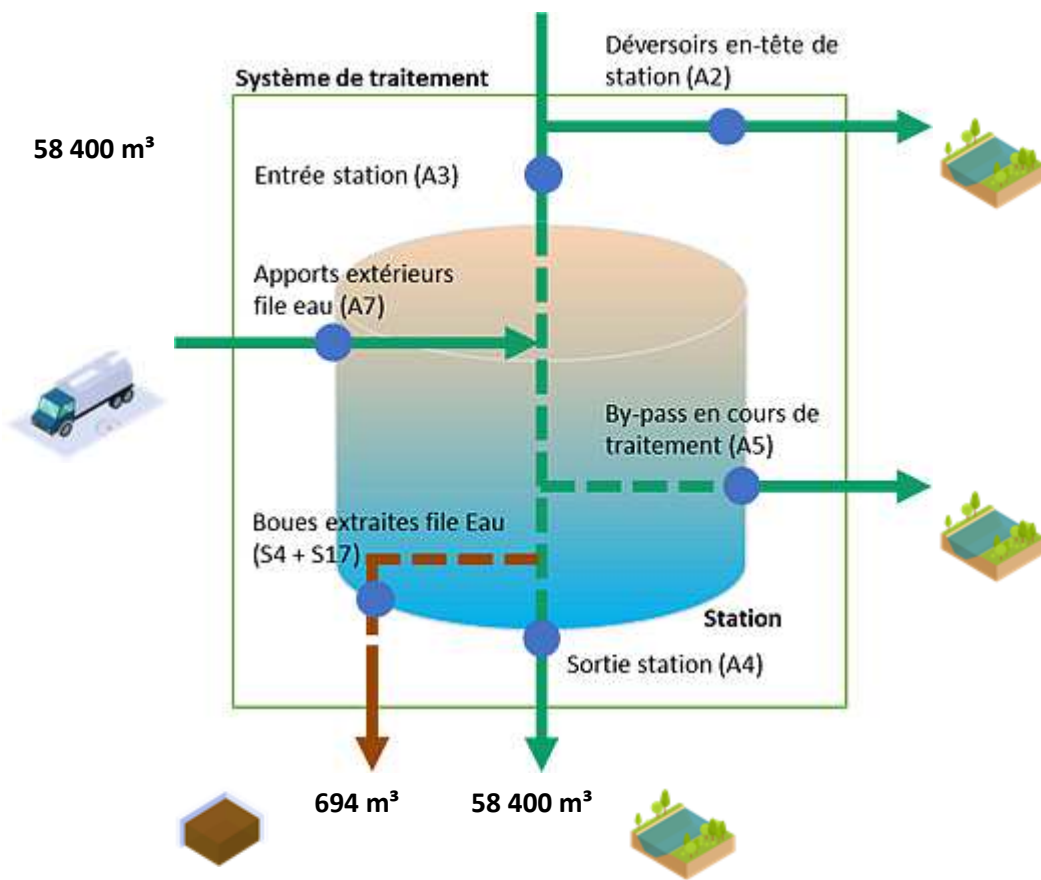
	2022
Débit de référence (m3/j)	234
Capacité nominale (kg/j)	78

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

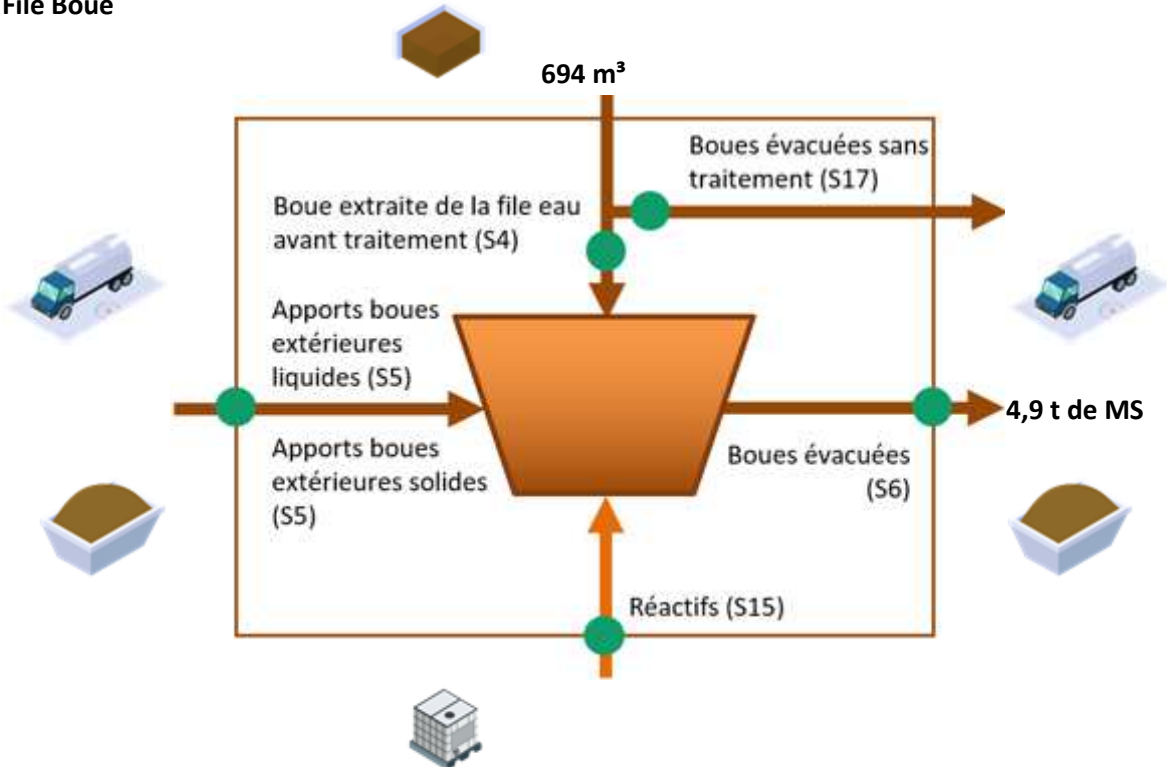
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



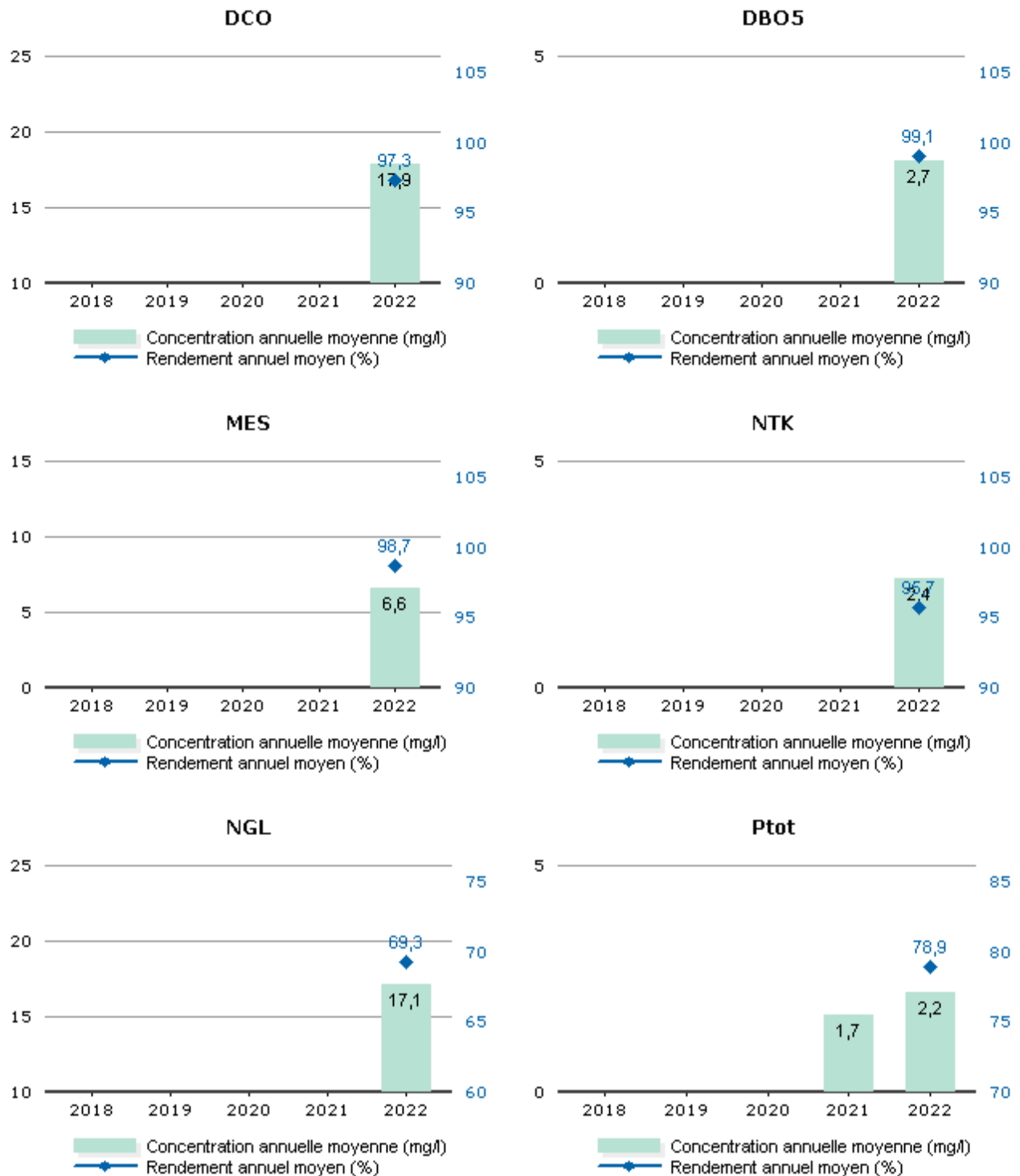
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral					100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					4,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole			4,9	100,00
Total			4,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,3
Total (t)					0,3

STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

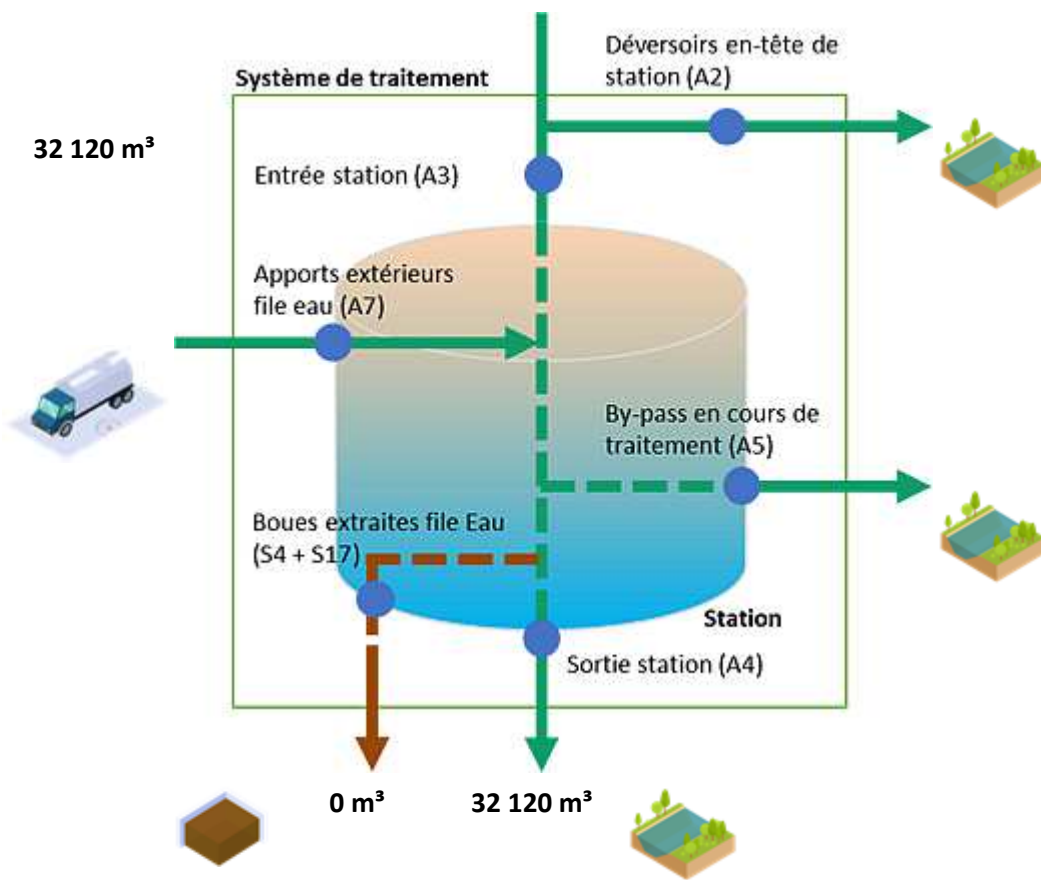
	2022
Débit de référence (m3/j)	83
Capacité nominale (kg/j)	33

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

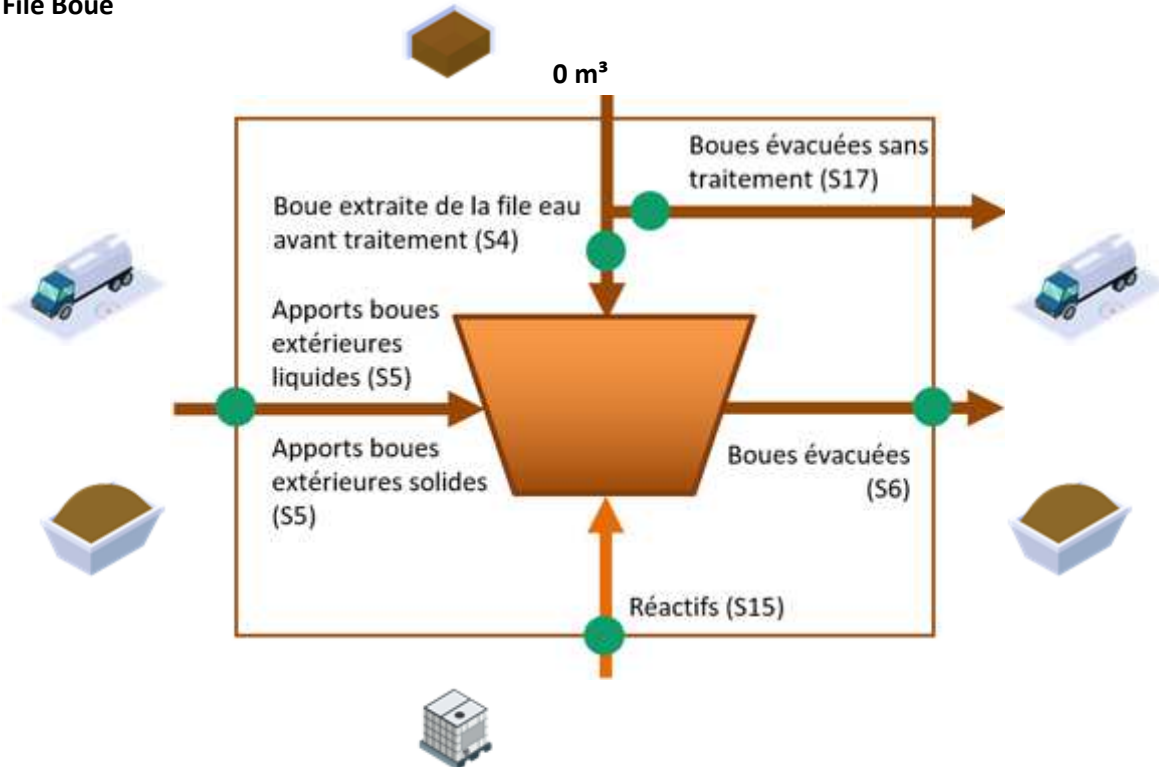
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	35,00	18,00			11,50
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	90,00	90,00	70,00			40,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



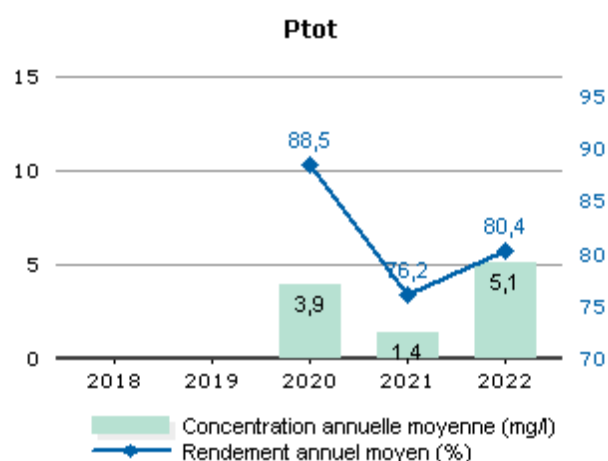
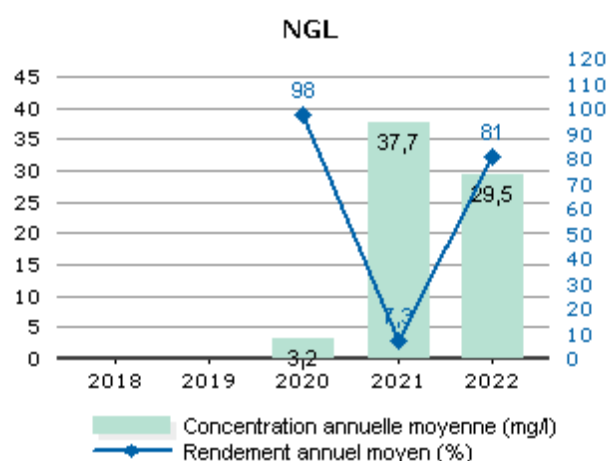
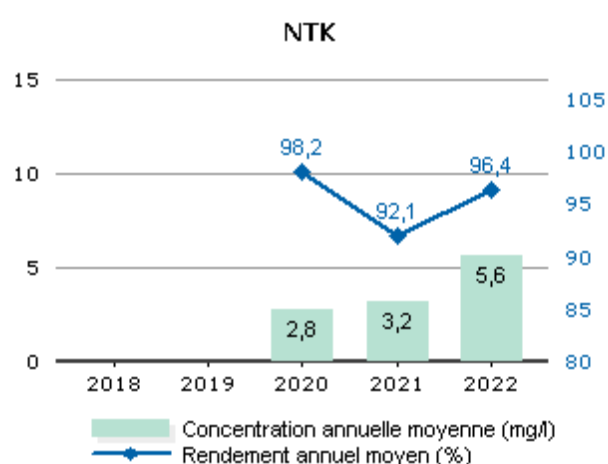
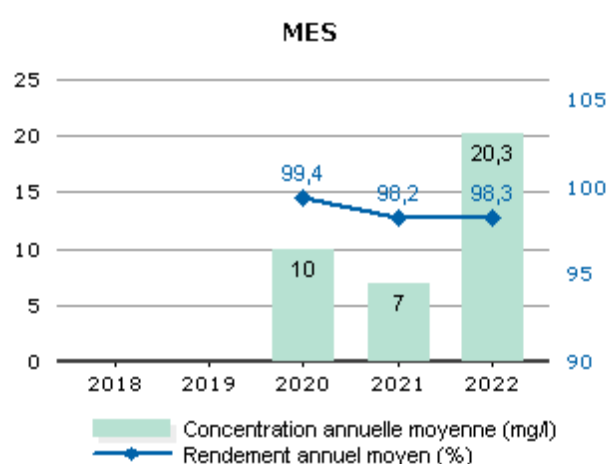
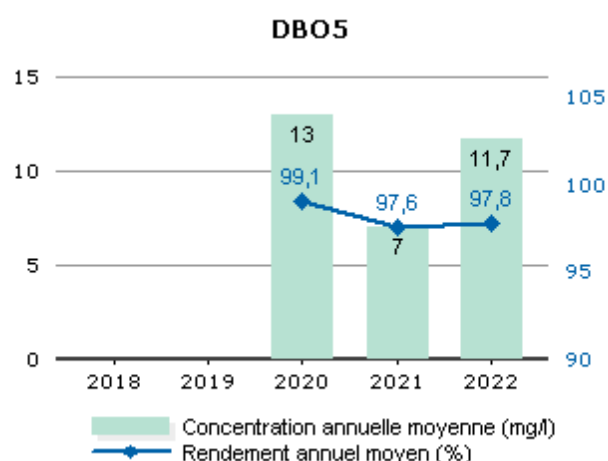
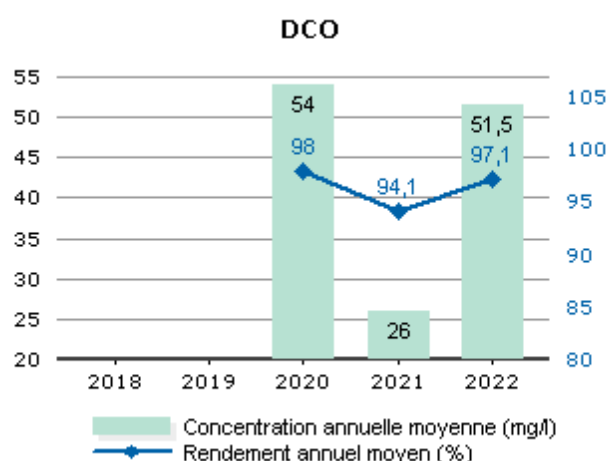
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral			100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Pas d'évacuation de boues en 2022

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Incinération (t) Refus					0,3
Total (t)					0,3

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)			241 313	1 140 207	1 037 163	-9,0%
Usine de dépollution			136 841	834 114	825 332	-1,1%
Postes de relèvement et refoulement			104 472	306 093	211 831	-30,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- **La consommation de réactifs**

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Chlorure ferrique (kg)			9 685		27 720	
STEP ECHENANS						
Chlorure ferrique (kg)					5 960	
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Chlorure ferrique (kg)			27 336	28 800	22 982	-20,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Chaux éteinte (kg)				10 000		
STEP ECHENANS						
Polymère (kg)					400	

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 956 832	2 240 260	14,48 %
Exploitation du service	1 222 959	1 571 235	
Collectivités et autres organismes publics	732 323	665 155	
Produits accessoires	1 551	3 870	
CHARGES	2 811 234	2 958 072	5,22 %
Personnel	250 689	329 449	
Energie électrique	187 754	67 015	
Produits de traitement	11 851	44 563	
Analyses	17 494	30 044	
Sous-traitance, matières et fournitures	520 454	786 529	
Impôts locaux et taxes	725	6 831	
Autres dépenses d'exploitation	- 19 222	432	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	17 144	3 317	
<i>engins et véhicules</i>	- 9 876	28 366	
<i>informatique</i>	112	4 083	
<i>assurances</i>	9 178	165	
<i>locaux</i>	37 910	16 104	
<i>autres</i>	- 73 689	- 51 606	
Frais de contrôle	11 883	18 141	
Redevances contractuelles	18 267	31 933	
Contribution des services centraux et recherche	566 148	433 656	
Collectivités et autres organismes publics	732 323	665 155	
Charges relatives aux renouvellements	491 298	510 714	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	40 910	65 565	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	450 388	445 149	
Charges relatives aux investissements	19 898	29 279	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	19 898	29 279	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 673	4 329	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 854 402	- 717 813	15,99 %
RESULTAT	- 854 402	- 717 813	15,99 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: PM011 - PMA PERI URBAIN ASS

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	498 750	845 702	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	578 168	743 124	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 79 418	102 578	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	724 209	725 533	0,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	724 209	725 533	
Exploitation du service	1 222 959	1 571 235	28,48 %
Produits : part de la collectivité contractante	598 242	521 291	-12,86 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	402 741	466 876	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	195 502	54 415	
Redevance Modernisation réseau	134 080	143 864	7,30 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	134 080	143 864	
Collectivités et autres organismes publics	732 323	665 155	-9,17 %
Produits accessoires	1 551	3 870	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **14 406 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le bilan financier de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard a été validé par les Commissaires aux Comptes, et approuvé par le Conseil d'Administration du 2 mai.

Produits :

L'évolution des produits facturés prennent en compte :

- L'intégration des communes de l'ex-CCVR
- Des décalages de facturation 2021 à 2022

Charges :

Energie, Réactifs, matière et sous-traitance : effet de l'inflation (voir ci-dessous)

Sous-traitance : augmentation due à l'évacuation des boues des UDEP (Cout COVID), à l'augmentation du curage et à la quote-part du service de facturation (transfert de charges du contrat d'eau)

▪ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
1er Établissement	
1er Établissement	
Sécurisation Usines assainissement (Y6K25) 2022	22 301,48
Télégestion assainissement (Y6K24) 2022	32 725,50

- **Programme contractuel de renouvellement**

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Canalisations et accessoires (€)	46 096,14
Equipements (€)	19 469,23

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Dépenses fonds fonctionnel Programmé SEPM 2022
Comptabilité au 31/01/2023

Désignation	Charges corrigées à 6,9%
Usine Assainissement	127 705,00 €
RNVT AGITATEUR 2 ZONE AEROBIE STEP PDRV	9 075,21 €
RNVT armoire PR BOURGUIGNON Champagne	5 184,65 €
RNVT armoire PR BOURGUIGNON Forges	5 184,65 €
RNVT armoire PR BOURGUIGNON Le Pont	5 184,65 €
RNVT Ballon PR VILLARS Gougey	2 415,94 €
RNVT BRASSEUR SILO A BOUES STEP PDRV	4 264,23 €
RNVT POM RECIRCUL1 STEP ST MAURICECOLOMB	950,25 €
RNVT pompe 1 recirculation STEP Colombie	1 054,22 €
RNVT POMPE 1 RECIRCULATION STEP PDRV	3 158,91 €
RNVT POMPE 2 RECIRCULATION STEP MONTENOI	716,71 €
RNVT Pompe gaveuse boues STEP COLOMBIER	5 782,22 €
RNVT POMPE RELEV 2 SP COLOMBIERFONTAINE	1 301,82 €
RNVT PR CITES COLOMBIER FONTAINE Tuyaute	3 940,34 €
RNVT PR LONGEVELLE Bar Pompe 1	2 119,47 €
RNVT PR PONT DE ROIDE Moulin Pompe 1	900,05 €
RNVT SKID EAU INDUSTRIELLE STEP COLOMBIE	1 008,71 €
RNVT STEP MONTENOIS Diffuseur d'Air 2 ba	529,60 €
RNVT STEP MONTENOIS Sonde niveau relèvem	876,58 €
RNVT STEP PONT DE ROIDE Diffuseur air 1	12 379,02 €
RNVT STEP PONT DE ROIDE Diffuseur air 3	116,61 €
RNVT STEP PONT DE ROIDE Diffuseur air 7	3 725,47 €
RNVT STEP PONT DE ROIDE Motoréducteur GD	4 373,47 €
RNVT Surpresseur d'air 1 STEP PONT DE RO	18 177,73 €
RNVT TURBINE AERATION STEP ECOT	8 246,09 €
RNVT Turbine aération STEP SAINT MAURICE	14 032,14 €
RNVT AUTOMATE CHAULAGE STEP COLOMBIER	6 443,01 €
RNVT POMPE EXTRACTION BOUE STEP ST MAURI	725,44 €
RNVT Pièce d'usure dégrilleur STEP PDRV	3 906,12 €
RNVT STEP COLOMBIER F. Pompe 1 Relèvemen	56,46 €
RNVT BRASSEUR ZONE ANAEROBIE STEP PONT	1 875,23 €

**Dépenses fonds fonctionnel non Programmé SEPM 2022
Comptabilité au 31/01/2023**

Désignation	Charges corrigées à 6.9%
Réseau Assainissement	38 924,32 €
RNVT non programmé Accés Réseaux et Brt	38 924,32 €
Usine Assainissement	22 719,81 €
RNOV DEGRILLEUR PREPAZUR STEP PONT DE RO	160,35 €
RNOV Tuyauterie PR Colombier rue du Doub	4 414,97 €
RNOV DEGRILLEUR 2 PR ENTREE STEP ECHENAN	978,14 €
RNVT AERATEUR STEP DAMBELIN	17 166,35 €

Fond de renouvellement patrimonial SEPM 2022

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation	Montant des travaux
Inversion du piquage EU / EP	BERCHE	2, rue du Vernois	2022	2 538,56 €
Création de 30 boîtes sur branchements assainissement existants	BLAMONT	Rue des Pervenches - Rue des Lilas - Rue Vaugondry	2022	39 804,44 €
Création d'un fond de regard, ballon obturateur DN300	DAMBELIN	Rue du Vieux Moulin	2022	4 844,50 €
Reprise de regard Amont PR - terrassement, fourniture éléments de regard, obturation conduite par ballonnage, location ensemble de pompage, raccordement électrique et hydraulique système de pompage, modification provisoir du refoulement	LOUGRES	3 cantons	2022	9 104,60 €
Renouvellement de 12 ml de DN 400 EP	MAMBOUHANS	Rue du Lomont	2022	7 841,41 €
Création de ventilation pour le local surpresseur et modification tuyauterie pour désablage	MONTENOIS	UDEP	2022	2 494,57 €
Sécurisation Grille d'orage "Amont réseau"	NEUCHATEL URTIERE	Grilles d'orages	2022	3 527,84 €
Nettoyage et reprise de fon de regard / Suivi et frais de chantier	NOIREFONTAINE	Rue Léon Rith	2022	1 467,12 €
Dégagement regard borgne DO - Terrassement Fantini - suivi de chantier et frais de gestion contractuels	NOIREFONTAINE	Rue du relai postal	2022	1 958,70 €
Refacturation assainissement SIEA sept2019/sept2020	PMA - SIEA Abbevillers	SIE Abbevillers	2022	27 265,68 €
Refacturation assainissement SIEA sept2020/sept2021	PMA - SIEA Abbevillers	SIE Abbevillers	2022	25 532,75 €
Renouvellement de réseau eau usées DN 200 - 150 ml	PONT DE ROIDE VERMONDANS	Rue Hélène Peugeot / Rue des Jardins	2022	149 944,56 €
Création d'un regard de limite (réseau privé)	SAINT-AURICE COLOMBIER	1, rue des Vignes	2022	2 839,34 €
			Total	279 164,07 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

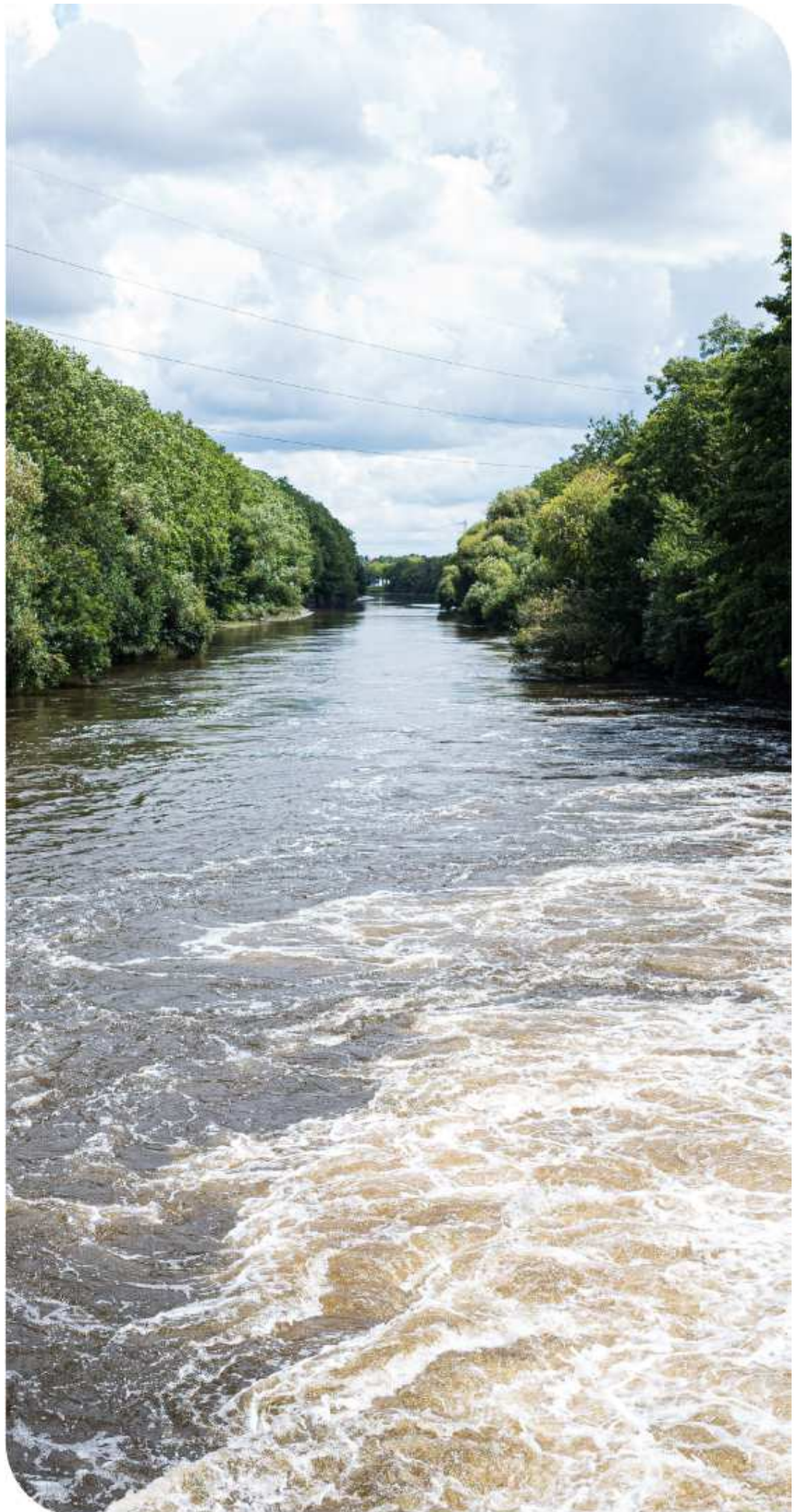
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ABBEVILLERS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			140,52	157,46	12,06%
Part délégataire			92,52	109,46	14,59%
Consommation	120	0,0000	92,52	109,46	14,59%
Part collectivité(s)			48,00	48	0,00%
Consommation	120	0,0000	48,00	48	0,00%
Organismes publics et TVA			35,17	36,87	4,82%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20	19,2	0,00%
TVA			15,97	17,67	13,83%
TOTAL € TTC			175,69	194,33	13,83%

ALLONDANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

AUTECHAUX ROIDE

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			269,38	286,57	6,38%
Part délégataire			164,49	183,13	11,33%
Abonnement			30,44	36,74	20,70%
Consommation	120	1,2199	134,05	146,39	9,21%
Part collectivité(s)			96,96	96,96	0,00%
Abonnement			14,96	14,96	0,00%
Consommation	120	0,6833	82,00	82,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			133,40	151,18	13,33%
Part délégataire			87,94	105,72	20,22%
Consommation	120	0,8810	87,94	105,72	20,22%
Part collectivité(s)			45,46	45,46	0,00%
Consommation	120	0,3788	45,46	45,46	0,00%
Organismes publics et TVA			84,72	87,45	3,22%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,92	34,65	8,55%
TOTAL € TTC			487,50	525,20	7,73%

BERCHE

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,24	271,37	7,58%
Part délégataire			153,98	174,56	13,37%
Abonnement			44,16	47,89	8,45%
Consommation	120	1,0556	109,82	126,67	15,34%
Part collectivité(s)			90,33	90,33	0,00%
Abonnement			29,55	29,55	0,00%
Consommation	120	0,5065	60,78	60,78	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			168,24	182,84	8,68%
Part délégataire			105,05	119,65	13,90%
Consommation	120	0,9971	105,05	119,65	13,90%
Part collectivité(s)			63,19	63,19	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,4993	59,92	59,92	0,00%
Organismes publics et TVA			87,27	89,78	2,88%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,47	36,98	7,28%
TOTAL € TTC			507,75	543,99	7,14%

BEUTAL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			207,02	230,34	11,26%
Part délégataire			131,60	156,37	18,82%
Abonnement			18,70	27,19	45,40%
Consommation	120	1,0765	112,90	129,18	14,42%
Part collectivité(s)			67,49	67,49	0,00%
Abonnement			3,79	3,79	0,00%
Consommation	120	0,5308	63,70	63,70	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			179,61	193,12	7,52%
Part délégataire			110,88	124,39	12,18%
Consommation	120	1,0366	110,88	124,39	12,18%
Part collectivité(s)			68,73	68,73	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,5455	65,46	65,46	0,00%
Organismes publics et TVA			85,92	88,55	3,06%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			33,12	35,75	7,94%
TOTAL € TTC			472,55	512,01	8,35%

BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			117,70	136,83	16,25%
Part délégataire			80,82	99,95	23,67%
Consommation	120	0,8329	80,82	99,95	23,67%
Part collectivité(s)			36,88	36,88	0,00%
Consommation	120	0,3073	36,88	36,88	0,00%
Organismes publics et TVA			32,89	34,80	5,81%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			13,69	15,60	13,95%
TOTAL € TTC			150,59	171,63	13,97%

BONDEVAL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			166,05	190,20	14,54%
Part délégataire			127,14	152,74	20,14%
Abonnement			14,72	23,94	62,64%
Consommation	120	1,0733	112,42	128,80	14,57%
Part collectivité(s)			30,98	30,98	0,00%
Consommation	120	0,2582	30,98	30,98	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,06	156,52	15,04%
Part délégataire			73,70	94,16	27,76%
Consommation	120	0,7847	73,70	94,16	27,76%
Part collectivité(s)			62,36	62,36	0,00%
Consommation	120	0,5197	62,36	62,36	0,00%
Organismes publics et TVA			79,31	82,68	4,25%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			26,51	29,88	12,71%
TOTAL € TTC			381,42	429,40	12,58%

BOURGUIGNON	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201,12	224,99	11,87%
Part délégataire			128,58	153,90	19,69%
Abonnement			14,72	23,94	62,64%
Consommation	120	1,0830	113,86	129,96	14,14%
Part collectivité(s)			64,61	64,61	0,00%
Consommation	120	0,5384	64,61	64,61	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,58	164,73	10,87%
Part délégataire			96,66	112,81	16,71%
Consommation	120	0,9401	96,66	112,81	16,71%
Part collectivité(s)			51,92	51,92	0,00%
Consommation	120	0,4327	51,92	51,92	0,00%
Organismes publics et TVA			82,49	85,42	3,55%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			29,69	32,62	9,87%
TOTAL € TTC			432,19	475,14	9,94%

BRETIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			290,26	304,78	5,00%
Part délégataire			199,97	214,67	7,35%
Abonnement			51,95	55,77	7,35%
Consommation	120	1,3242	148,02	158,90	7,35%
Part collectivité(s)			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,58	8,40	-2,10%
Collecte et dépollution des eaux usées			157,22	172,87	9,95%
Part délégataire			99,41	115,06	15,74%
Consommation	120	0,9588	99,41	115,06	15,74%
Part collectivité(s)			57,81	57,81	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,4545	54,54	54,54	0,00%
Organismes publics et TVA			88,25	90,62	2,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,45	37,82	6,69%
TOTAL € TTC			535,73	568,27	6,07%

COLOMBIER FONTAINE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			271,67	290,42	6,90%
Part délégataire			156,07	176,27	12,94%
Abonnement			18,30	26,86	46,78%
Consommation	120	1,2451	137,77	149,41	8,45%
Part collectivité(s)			107,67	107,67	0,00%
Abonnement			3,41	3,41	0,00%
Consommation	120	0,8688	104,26	104,26	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,90	229,55	4,87%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			92,73	92,73	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,7455	89,46	89,46	0,00%
Organismes publics et TVA			93,40	95,50	2,25%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,60	42,70	5,17%
TOTAL € TTC			583,97	615,47	5,39%

DAMBELIN	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,07	211,32	13,57%
Part délégataire			121,23	147,93	22,02%
Abonnement			22,69	30,43	34,11%
Consommation	120	0,9792	98,54	117,50	19,24%
Part collectivité(s)			56,91	56,91	0,00%
Abonnement			7,58	7,58	0,00%
Consommation	120	0,4111	49,33	49,33	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			134,25	152,91	13,90%
Part délégataire			83,34	102,00	22,39%
Consommation	120	0,8500	83,34	102,00	22,39%
Part collectivité(s)			50,91	50,91	0,00%
Abonnement			10,91	10,91	0,00%
Consommation	120	0,3333	40,00	40,00	0,00%
Organismes publics et TVA			80,23	83,48	4,05%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,43	30,68	11,85%
TOTAL € TTC			400,55	447,71	11,77%

DAMPIERRE SUR LE DOUBS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			252,24	271,37	7,58%
Part délégataire			153,98	174,56	13,37%
Abonnement			44,16	47,89	8,45%
Consommation	120	1,0556	109,82	126,67	15,34%
Part collectivité(s)			90,33	90,33	0,00%
Abonnement			29,55	29,55	0,00%
Consommation	120	0,5065	60,78	60,78	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			168,24	182,84	8,68%
Part délégataire			105,05	119,65	13,90%
Consommation	120	0,9971	105,05	119,65	13,90%
Part collectivité(s)			63,19	63,19	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,4993	59,92	59,92	0,00%
Organismes publics et TVA			87,27	89,78	2,88%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,47	36,98	7,28%
TOTAL € TTC			507,75	543,99	7,14%

DUNG	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				284,89	
Part délégataire				179,48	
Abonnement				47,89	
Consommation	120	1,0966		131,59	
Part collectivité(s)				98,93	
Abonnement				32,40	
Consommation	120	0,5544		66,53	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				91,43	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				38,63	
TOTAL € TTC				568,22	

ECHENANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

ECOT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			228,00	244,15	7,08%
Part délégataire			169,97	187,57	10,35%
Abonnement			44,16	47,89	8,45%
Consommation	120	1,1640	125,81	139,68	11,02%
Part collectivité(s)			50,10	50,10	0,00%
Consommation	120	0,4175	50,10	50,10	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			135,99	156,36	14,98%
Part délégataire			74,17	94,54	27,46%
Consommation	120	0,7878	74,17	94,54	27,46%
Part collectivité(s)			61,82	61,82	0,00%
Consommation	120	0,5152	61,82	61,82	0,00%
Organismes publics et TVA			82,71	85,63	3,53%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			29,91	32,83	9,76%
TOTAL € TTC			446,70	486,14	8,83%

ECURCEY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			131,57	149,35	13,51%
Part délégataire			87,94	105,72	20,22%
Consommation	120	0,8810	87,94	105,72	20,22%
Part collectivité(s)			43,63	43,63	0,00%
Consommation	120	0,3636	43,63	43,63	0,00%
Organismes publics et TVA			34,28	36,06	5,19%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			15,08	16,86	11,80%
TOTAL € TTC			165,85	185,41	11,79%

ETOUVANS

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,34	181,77	19,32%
Part délégataire			98,90	129,78	31,22%
Abonnement			19,50	27,83	42,72%
Consommation	120	0,8496	79,40	101,95	28,40%
Part collectivité(s)			45,51	45,51	0,00%
Abonnement			4,55	4,55	0,00%
Consommation	120	0,3413	40,96	40,96	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			255,61	266,26	4,17%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			129,44	129,44	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	1,0514	126,17	126,17	0,00%
Organismes publics et TVA			90,51	93,19	2,96%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,71	40,39	7,11%
TOTAL € TTC			498,46	541,22	8,58%

FEULE

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			289,50	303,42	4,81%
Part délégataire			181,93	197,30	8,45%
Abonnement			44,16	47,89	8,45%
Consommation	120	1,2451	137,77	149,41	8,45%
Part collectivité(s)			99,64	99,64	0,00%
Abonnement			5,73	5,73	0,00%
Consommation	120	0,7826	93,91	93,91	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			242,17	252,82	4,40%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			116,00	116,00	0,00%
Abonnement			20,00	20,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	96,00	96,00	0,00%
Organismes publics et TVA			96,71	98,54	1,89%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			43,91	45,74	4,17%
TOTAL € TTC			628,38	654,78	4,20%

GLAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			185,28	197,94	6,83%
Part délégataire			115,46	128,12	10,96%
Consommation	120	1,0677	115,46	128,12	10,96%
Part collectivité(s)			69,82	69,82	0,00%
Consommation	120	0,5818	69,82	69,82	0,00%
Organismes publics et TVA			39,65	40,91	3,18%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			20,45	21,71	6,16%
TOTAL € TTC			224,93	238,85	6,19%

GOUX LES DAMBELIN	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			285,17	303,10	6,29%
Part délégataire			160,46	179,84	12,08%
Abonnement			22,69	30,43	34,11%
Consommation	120	1,2451	137,77	149,41	8,45%
Part collectivité(s)			116,78	116,78	0,00%
Abonnement			7,58	7,58	0,00%
Consommation	120	0,9100	109,20	109,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			160,21	175,27	9,40%
Part délégataire			102,61	117,67	14,68%
Consommation	120	0,9806	102,61	117,67	14,68%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			88,27	90,77	2,83%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,47	37,97	7,05%
TOTAL € TTC			533,65	569,14	6,65%

ISSANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				311,74	
Part délégataire				192,49	
Abonnement				43,08	
Consommation	120	1,2451		149,41	
Part collectivité(s)				112,77	
Abonnement				22,37	
Consommation	120	0,7533		90,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				92,90	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				40,10	
TOTAL € TTC				596,54	

LONGEVILLE SUR DOUBS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			189,15	214,16	13,22%
Part délégataire			122,46	148,92	21,61%
Abonnement			28,67	35,30	23,13%
Consommation	120	0,9468	93,79	113,62	21,14%
Part collectivité(s)			58,76	58,76	0,00%
Abonnement			13,27	13,27	0,00%
Consommation	120	0,3791	45,49	45,49	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			224,13	234,78	4,75%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			97,96	97,96	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,7891	94,69	94,69	0,00%
Organismes publics et TVA			89,38	91,82	2,73%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,58	39,02	6,67%
TOTAL € TTC			502,66	540,76	7,58%

LOUGRES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,34	211,62	13,57%
Part délégataire			121,00	147,73	22,09%
Abonnement			16,71	25,56	52,96%
Consommation	120	1,0181	104,29	122,17	17,14%
Part collectivité(s)			57,41	57,41	0,00%
Abonnement			1,90	1,90	0,00%
Consommation	120	0,4626	55,51	55,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			236,13	246,78	4,51%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			109,96	109,96	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,8891	106,69	106,69	0,00%
Organismes publics et TVA			90,43	92,89	2,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,63	40,09	6,54%
TOTAL € TTC			512,90	551,29	7,48%

MESLIERES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			169,18	183,37	8,39%
Part délégataire			107,21	121,40	13,24%
Consommation	120	1,0117	107,21	121,40	13,24%
Part collectivité(s)			61,97	61,97	0,00%
Consommation	120	0,5164	61,97	61,97	0,00%
Organismes publics et TVA			38,04	39,46	3,73%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			18,84	20,26	7,54%
TOTAL € TTC			207,22	222,83	7,53%

MONTENOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			228,87	251,50	9,89%
Part délégataire			135,32	159,40	17,79%
Abonnement			39,06	43,74	11,98%
Consommation	120	0,9638	96,26	115,66	20,15%
Part collectivité(s)			85,62	85,62	0,00%
Abonnement			7,62	7,62	0,00%
Consommation	120	0,6500	78,00	78,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,90	168,41	10,87%
Part délégataire			94,81	111,32	17,41%
Consommation	120	0,9277	94,81	111,32	17,41%
Part collectivité(s)			57,09	57,09	0,00%
Abonnement			6,91	6,91	0,00%
Consommation	120	0,4182	50,18	50,18	0,00%
Organismes publics et TVA			84,35	87,24	3,43%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,55	34,44	9,16%
TOTAL € TTC			465,12	507,15	9,04%

NEUCHATEL URTIERE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			209,48	232,57	11,02%
Part délégataire			132,82	157,36	18,48%
Abonnement			16,24	25,19	55,11%
Consommation	120	1,1014	116,58	132,17	13,37%
Part collectivité(s)			68,73	68,73	0,00%
Abonnement			1,53	1,53	0,00%
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,17	232,82	4,79%
Part délégataire			126,17	136,82	8,44%
Consommation	120	1,1402	126,17	136,82	8,44%
Part collectivité(s)			96,00	96,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	96,00	96,00	0,00%
Organismes publics et TVA			90,31	92,64	2,58%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,51	39,84	6,21%
TOTAL € TTC			521,96	558,03	6,91%

NOIREFONTAINE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			220,23	242,28	10,01%
Part délégataire			138,37	161,87	16,98%
Abonnement			20,70	28,81	39,18%
Consommation	120	1,1088	117,67	133,06	13,08%
Part collectivité(s)			73,93	73,93	0,00%
Abonnement			5,69	5,69	0,00%
Consommation	120	0,5687	68,24	68,24	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			176,34	189,85	7,66%
Part délégataire			110,88	124,39	12,18%
Consommation	120	1,0366	110,88	124,39	12,18%
Part collectivité(s)			65,46	65,46	0,00%
Consommation	120	0,5455	65,46	65,46	0,00%
Organismes publics et TVA			86,31	88,88	2,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			33,51	36,08	7,67%
TOTAL € TTC			482,88	521,01	7,90%

PIERREFONTAINE LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			100,61	120,56	19,83%
Part délégataire			76,37	96,32	26,12%
Consommation	120	0,8027	76,37	96,32	26,12%
Part collectivité(s)			24,24	24,24	0,00%
Consommation	120	0,2020	24,24	24,24	0,00%
Organismes publics et TVA			31,18	33,18	6,41%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			11,98	13,98	16,69%
TOTAL € TTC			131,79	153,74	16,66%

PONT DE ROIDE VERMONDANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			240,89	260,96	8,33%
Part délégataire			148,96	170,48	14,45%
Abonnement			27,34	34,21	25,13%
Consommation	120	1,1356	121,62	136,27	12,05%
Part collectivité(s)			84,00	84,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			165,59	180,14	8,79%
Part délégataire			105,37	119,92	13,81%
Consommation	120	0,9993	105,37	119,92	13,81%
Part collectivité(s)			60,22	60,22	0,00%
Consommation	120	0,5018	60,22	60,22	0,00%
Organismes publics et TVA			86,38	88,93	2,95%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			33,58	36,13	7,59%
TOTAL € TTC			492,86	530,03	7,54%

PRESENTEVILLERS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

RAYNANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				311,74	
Part délégataire				192,49	
Abonnement				43,08	
Consommation	120	1,2451		149,41	
Part collectivité(s)				112,77	
Abonnement				22,37	
Consommation	120	0,7533		90,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				92,90	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				40,10	
TOTAL € TTC				596,54	

REMONDANS VAIVRE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			204,28	227,40	11,32%
Part délégataire			132,64	157,21	18,52%
Abonnement			20,70	28,81	39,18%
Consommation	120	1,0700	111,94	128,40	14,70%
Part collectivité(s)			63,71	63,71	0,00%
Abonnement			5,69	5,69	0,00%
Consommation	120	0,4835	58,02	58,02	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			133,66	151,69	13,49%
Part délégataire			86,57	104,60	20,83%
Consommation	120	0,8717	86,57	104,60	20,83%
Part collectivité(s)			47,09	47,09	0,00%
Consommation	120	0,3924	47,09	47,09	0,00%
Organismes publics et TVA			81,17	84,24	3,78%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			28,37	31,44	10,82%
TOTAL € TTC			419,11	463,33	10,55%

ROCHES LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			132,47	150,18	13,37%
Part délégataire			88,39	106,10	20,04%
Consommation	120	0,8842	88,39	106,10	20,04%
Part collectivité(s)			44,08	44,08	0,00%
Consommation	120	0,3673	44,08	44,08	0,00%
Organismes publics et TVA			34,37	36,14	5,15%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			15,17	16,94	11,67%
TOTAL € TTC			166,84	186,32	11,68%

SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

SAINT MAURICE COLOMBIER

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,36	202,61	14,88%
Part délégataire			115,88	143,58	23,90%
Abonnement			18,30	26,86	46,78%
Consommation	120	0,9727	97,58	116,72	19,61%
Part collectivité(s)			52,55	52,55	0,00%
Abonnement			3,41	3,41	0,00%
Consommation	120	0,4095	49,14	49,14	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			166,17	180,97	8,91%
Part délégataire			103,99	118,79	14,23%
Consommation	120	0,9899	103,99	118,79	14,23%
Part collectivité(s)			62,18	62,18	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,4909	58,91	58,91	0,00%
Organismes publics et TVA			82,88	85,81	3,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			30,08	33,01	9,74%
TOTAL € TTC			425,41	469,39	10,34%

SAINTE MARIE

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

SEMONDANS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				251,50	
Part délégataire				159,40	
Abonnement				43,74	
Consommation	120	0,9638		115,66	
Part collectivité(s)				85,62	
Abonnement				7,62	
Consommation	120	0,6500		78,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540		6,48	
Collecte et dépollution des eaux usées				191,90	
Part délégataire				98,84	
Consommation	120	0,8237		98,84	
Part collectivité(s)				93,06	
Abonnement				3,06	
Consommation	120	0,7500		90,00	
Organismes publics et TVA				89,59	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				36,79	
TOTAL € TTC				532,99	

SOLEMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			177,49	200,45	12,94%
Part délégataire			133,50	157,91	18,28%
Abonnement			25,55	32,76	28,22%
Consommation	120	1,0429	107,95	125,15	15,93%
Part collectivité(s)			36,06	36,06	0,00%
Abonnement			10,30	10,30	0,00%
Consommation	120	0,2147	25,76	25,76	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			136,15	156,69	15,09%
Part délégataire			73,25	93,79	28,04%
Consommation	120	0,7816	73,25	93,79	28,04%
Part collectivité(s)			62,90	62,90	0,00%
Consommation	120	0,5242	62,90	62,90	0,00%
Organismes publics et TVA			79,94	83,26	4,15%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,14	30,46	12,23%
TOTAL € TTC			393,58	440,40	11,90%

VILLARS LES BLAMONT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			119,12	138,63	16,38%
Part délégataire			78,76	98,27	24,77%
Consommation	120	0,8189	78,76	98,27	24,77%
Part collectivité(s)			40,36	40,36	0,00%
Abonnement			5,45	5,45	0,00%
Consommation	120	0,2909	34,91	34,91	0,00%
Organismes publics et TVA			33,03	34,98	5,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			13,83	15,78	14,10%
TOTAL € TTC			152,15	173,61	14,10%

VILLARS SOUS DAMPJOUX	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			234,92	253,22	7,79%
Part délégataire			158,47	178,22	12,46%
Abonnement			20,70	28,81	39,18%
Consommation	120	1,2451	137,77	149,41	8,45%
Part collectivité(s)			68,52	68,52	0,00%
Abonnement			5,69	5,69	0,00%
Consommation	120	0,5236	62,83	62,83	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			137,73	159,80	16,02%
Part délégataire			65,00	87,07	33,95%
Consommation	120	0,7256	65,00	87,07	33,95%
Part collectivité(s)			72,73	72,73	0,00%
Consommation	120	0,6061	72,73	72,73	0,00%
Organismes publics et TVA			83,26	86,48	3,87%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			30,46	33,68	10,57%
TOTAL € TTC			455,91	499,50	9,56%

VILLARS SOUS ECOT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			250,56	269,72	7,65%
Part délégataire			153,91	174,52	13,39%
Abonnement			19,50	27,83	42,72%
Consommation	120	1,2224	134,41	146,69	9,14%
Part collectivité(s)			88,72	88,72	0,00%
Abonnement			4,55	4,55	0,00%
Consommation	120	0,7014	84,17	84,17	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0540	7,93	6,48	-18,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			139,33	156,69	12,46%
Part délégataire			90,24	107,60	19,24%
Consommation	120	0,8967	90,24	107,60	19,24%
Part collectivité(s)			49,09	49,09	0,00%
Abonnement			3,27	3,27	0,00%
Consommation	120	0,3818	45,82	45,82	0,00%
Organismes publics et TVA			84,28	87,07	3,31%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,48	34,27	8,86%
TOTAL € TTC			474,17	513,48	8,29%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ABBEVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 060	1 070	1 079	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			432	440	452	2,7%
Assiette de la redevance (m3)				40 590	41 723	2,8%
ALLONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	263	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					109	
Assiette de la redevance (m3)					8 677	
AUTECHAUX ROIDE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			533	521	528	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			231	230	231	0,4%
Assiette de la redevance (m3)			11 520	19 752	24 227	22,7%
BERCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			507	523	537	2,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			221	224	222	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)			16 037	19 711	19 362	-1,8%
BEUTAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			282	275	275	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			127	126	124	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)			6 216	9 999	9 984	-0,2%
BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 247	1 241	1 236	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			460	465	490	5,4%
Assiette de la redevance (m3)				46 407	52 113	12,3%
BONDEVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			483	489	486	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			200	205	207	1,0%
Assiette de la redevance (m3)			9 790	19 003	15 562	-18,1%
BOURGUIGNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			937	928	917	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			321	328	328	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			19 770	22 858	26 106	14,2%
BRETIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			73	74	76	2,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			35	36	36	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			1 970	2 387	2 456	2,9%
COLOMBIER FONTAINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 293	1 257	1 244	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			529	538	546	1,5%
Assiette de la redevance (m3)			33 153	37 199	49 057	31,9%
DAMBELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			501	507	508	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			247	254	260	2,4%
Assiette de la redevance (m3)			12 234	17 942	18 200	1,4%
DAMPIERRE SUR LE DOUBS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			467	464	462	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			212	213	218	2,3%

Assiette de la redevance (m3)			13 096	17 833	30 775	72,6%
DUNG						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	641	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					290	
Assiette de la redevance (m3)					24 475	
ECHENANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	163	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					67	
Assiette de la redevance (m3)					6 429	
ECOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			513	507	501	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			205	211	218	3,3%
Assiette de la redevance (m3)			9 124	22 011	13 303	-39,6%
ECURCEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			278	275	275	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			69	80	78	-2,5%
Assiette de la redevance (m3)				6 611	6 287	-4,9%
ETOUVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			838	841	848	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			370	378	379	0,3%
Assiette de la redevance (m3)			19 741	34 043	24 294	-28,6%
FEULE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			181	178	178	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			72	71	70	-1,4%
Assiette de la redevance (m3)			3 641	6 106	4 530	-25,8%
GLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			342	342	341	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			152	154	157	1,9%
Assiette de la redevance (m3)				12 042	11 685	-3,0%
GOUX LES DAMBELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			285	282	282	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			118	117	118	0,9%
Assiette de la redevance (m3)			4 557	7 372	8 513	15,5%
ISSANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	247	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					130	
Assiette de la redevance (m3)					9 125	
LONGEVILLE SUR DOUBS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			696	689	684	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			303	308	304	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)			16 092	23 675	22 476	-5,1%
LOUGRES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			788	772	758	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			335	343	351	2,3%
Assiette de la redevance (m3)			16 299	21 366	24 998	17,0%
MESLIERES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			369	359	354	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			108	115	120	4,3%

Assiette de la redevance (m3)				8 872	9 075	2,3%
MONTENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 544	1 533	1 515	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			620	623	623	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			29 122	42 578	50 465	18,5%
NEUCHATEL URTIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			195	191	182	-4,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			70	71	71	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			3 879	5 625	5 500	-2,2%
NOIREFONTAINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			365	346	341	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			147	148	151	2,0%
Assiette de la redevance (m3)			8 943	10 359	11 730	13,2%
PIERREFONTAINE LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			480	481	482	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			177	180	177	-1,7%
Assiette de la redevance (m3)				15 264	15 577	2,1%
PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			4 260	4 230	4 198	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			1 629	1 624	1 623	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)			130 918	206 123	191 681	-7,0%
PRESENTEVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	470	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					224	
Assiette de la redevance (m3)					17 141	
RAYNANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	339	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					138	
Assiette de la redevance (m3)					14 683	
REMONDANS VAIVRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			238	238	237	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			94	98	102	4,1%
Assiette de la redevance (m3)			8 788	8 678	9 803	13,0%
ROCHES LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			646	639	631	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			268	281	283	0,7%
Assiette de la redevance (m3)				23 643	24 309	2,8%
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	168	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					81	
Assiette de la redevance (m3)					6 588	
SAINT MAURICE COLOMBIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			933	933	929	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			376	375	376	0,3%
Assiette de la redevance (m3)			18 878	23 533	30 631	30,2%
SAINTE MARIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	695	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					322	

Assiette de la redevance (m3)					22 572	
SEMONDANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			0	0	313	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis					133	
Assiette de la redevance (m3)					10 811	
SOLEMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			157	149	146	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			73	74	74	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			3 775	5 546	5 578	0,6%
THULAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			223	219	219	0,0%
VILLARS LES BLAMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			447	449	447	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			186	209	215	2,9%
Assiette de la redevance (m3)				18 589	16 326	-12,2%
VILLARS SOUS DAMPJOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			365	360	359	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			165	159	156	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)			13 019	13 763	13 475	-2,1%
VILLARS SOUS ECOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			360	358	355	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			160	170	166	-2,4%
Assiette de la redevance (m3)			9 397	14 906	11 518	-22,7%

6.3 Le bilan qualité par usine

LAGUNE BEUTAL village

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/06/2022	Non	32	35,2	28,26	16	4,8	4,83	0,45
22/06/2022	Non	32	5,44	10,18	5,76	1,3	1,36	0,16

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/06/2022	0,22	99,4	2,46	91,3	0,29	98,2	0,98	79,5	0,99	79,5	0,15	66,4
22/06/2022	0,16	97,1	1,66	83,7	0,35	93,9	0,07	94,8	1,37	-1,1	0,18	-12,0

Boues évacuées par mois

Matières sèches

LAGUNE BRETIGNEY

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
29/08/2022	Non	12	1,92	6,1	3	1,4	1,41	0,12

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
29/08/2022	0,05	97,5	0,7	88,6	0,04	98,8	0,04	97,2	1,59	-13,0	0,08	33,3

Boues évacuées par mois

Matières sèches

LAGUNE PRESENTVILLERS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
18/05/2022	Non	147	44,1	97,9	47,04	18,38	18,42	1,71

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/05/2022	3,38		6,76	93,1	1,03	97,8	1,81	90,2	1,85	89,9	0,4	76,6

Boues évacuées par mois

Matières sèches

LAGUNE SOLEMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/06/2022	Non	30	5,1	9,54	5,4	1,22	1,27	0,15

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
22/06/2022	0,15	97,1	1,56	83,7	0,33	93,9	0,06	94,8	1,28	-1,1	0,17	-12,0

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP ABBEVILLERS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
13/04/2022	Oui	165	44,55	93,39	49,5	27,39	27,66	2,15
28/09/2022	Oui	240	40,8	90,24	43,2	11,71	12,06	1,68

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/04/2022	1,65	96,3	6,11	93,5	1,82	96,3	0,45	98,4	0,54	98,1	0,07	96,8
28/09/2022	1,44	96,5	4,9	94,6	0,72	98,3	0,48	95,9	1,27	89,4	0,23	86,4

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP BEUTAL de la Guinguette

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
29/03/2022	Non	175	43,75	105	47,25	14,63	14,63	1,93
05/07/2022	Non	140	210	357	183,4	21,14	21,25	4,34
20/09/2022	Non	140	140	362,6	53,2	20,16	20,24	4,34

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
29/03/2022	3,33	92,4	11,73	88,8	1,93	95,9	8,42	42,5	8,53	41,7	0,4	79,1
05/07/2022	1,96	99,1	3,26	99,1	0,81	99,6	0,38	98,2	3,03	85,8	0,29	93,2
20/09/2022	1,82	98,7	4,75	98,7	0,67	98,7	0,84	95,8	2,18	89,3	0,24	94,5

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
29/03/2022	Oui	Non	NTK Ptot	Non	

Boues évacuées par mois

Matières sèches

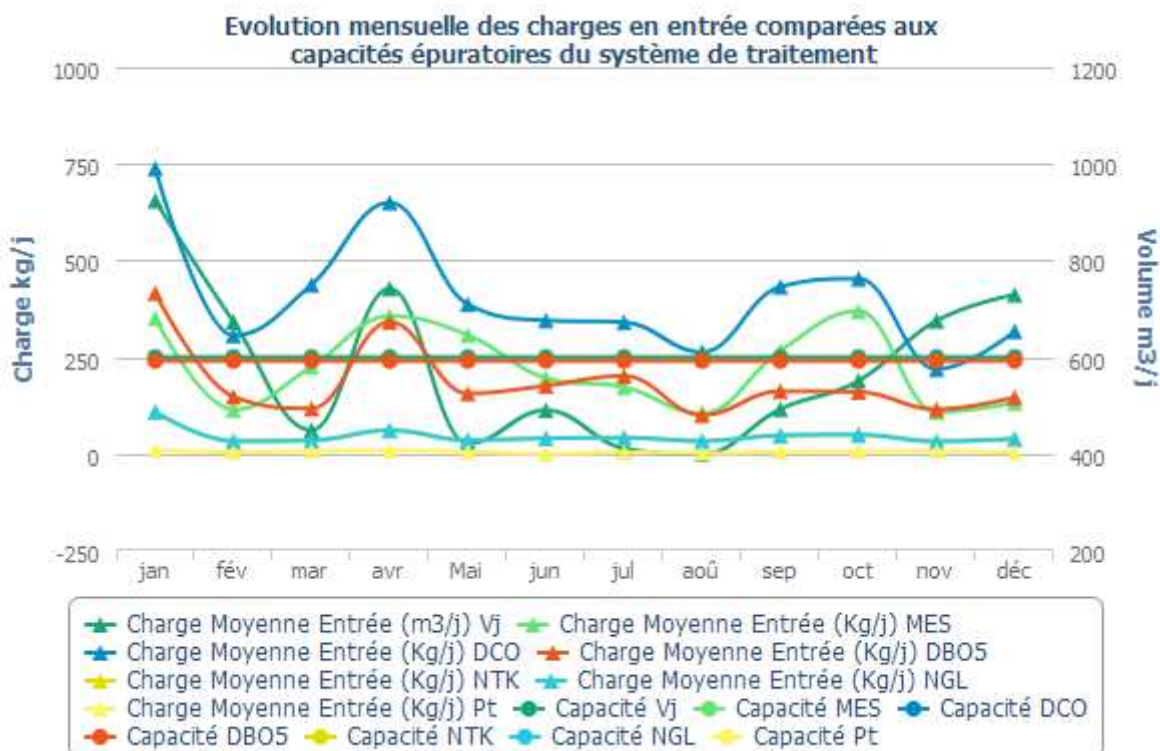
STEP COLOMBIER FONTAINE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j

janvier	924	0 / 1	351	738	416	108,1	108,7	10,2
février	673	0 / 1	114	306	148	32,5	32,7	3,4
mars	449	0 / 1	225	437	117	34,4	34,5	6,7
avril	742	0 / 1	356	650	341	60,6	60,7	8,2
mai	421	0 / 1	307	387	156	35,3	35,4	5,1
juin	490	0 / 1	196	345	176	39,7	39,8	0,2
juillet	411	0 / 1	172	340	201	41,5	41,6	3,7
août	399	0 / 1	104	263	100	32,9	33,0	1,7
septembre	492	0 / 1	266	432	162	47,2	47,3	5,4
octobre	551	0 / 1	369	453	160	49,1	49,4	6,1
novembre	675	0 / 1	108	219	115	31,9	32,0	6,7
décembre	729	1 / 1	131	317	146	38,4	38,6	3,3

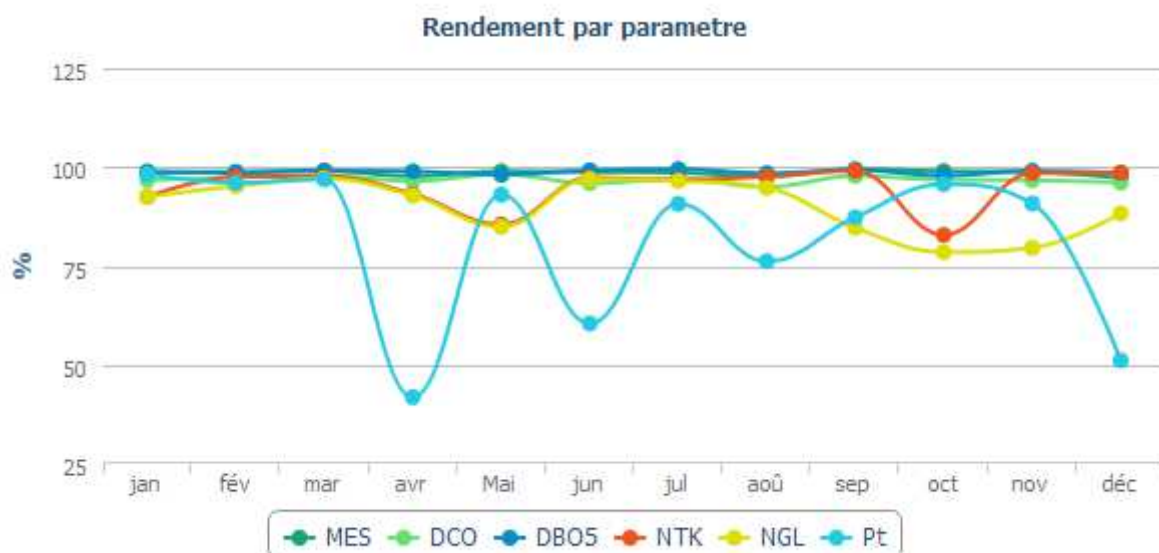
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



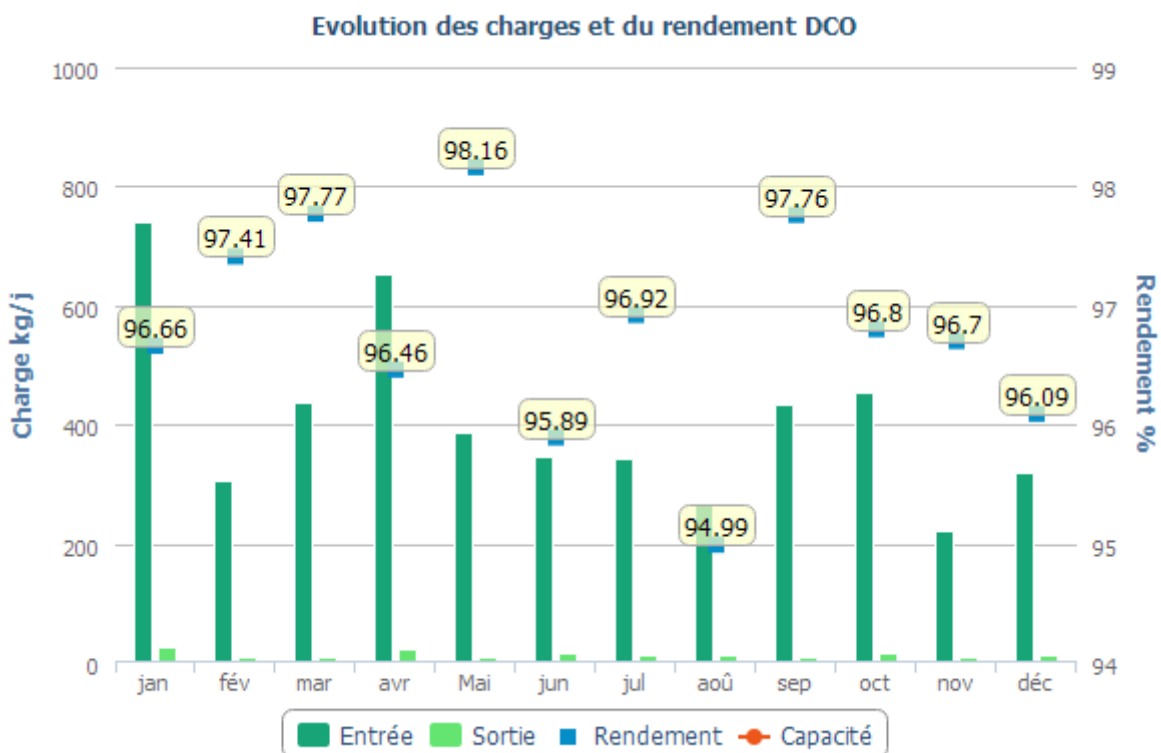
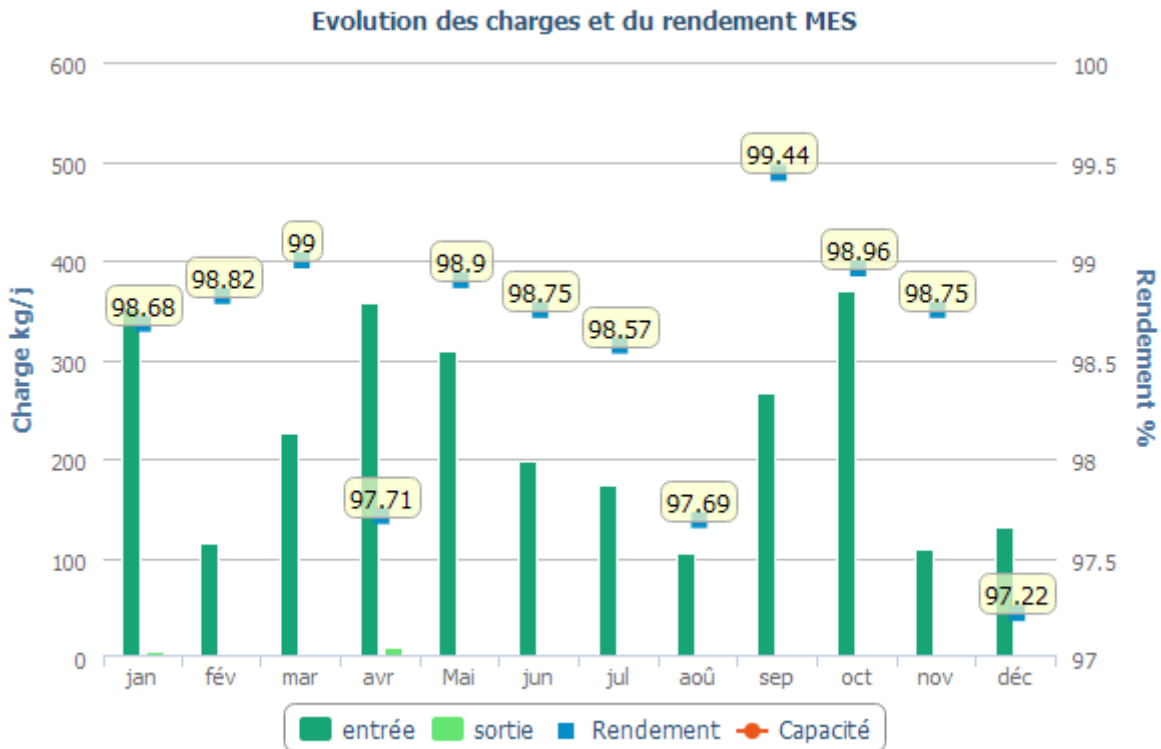
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

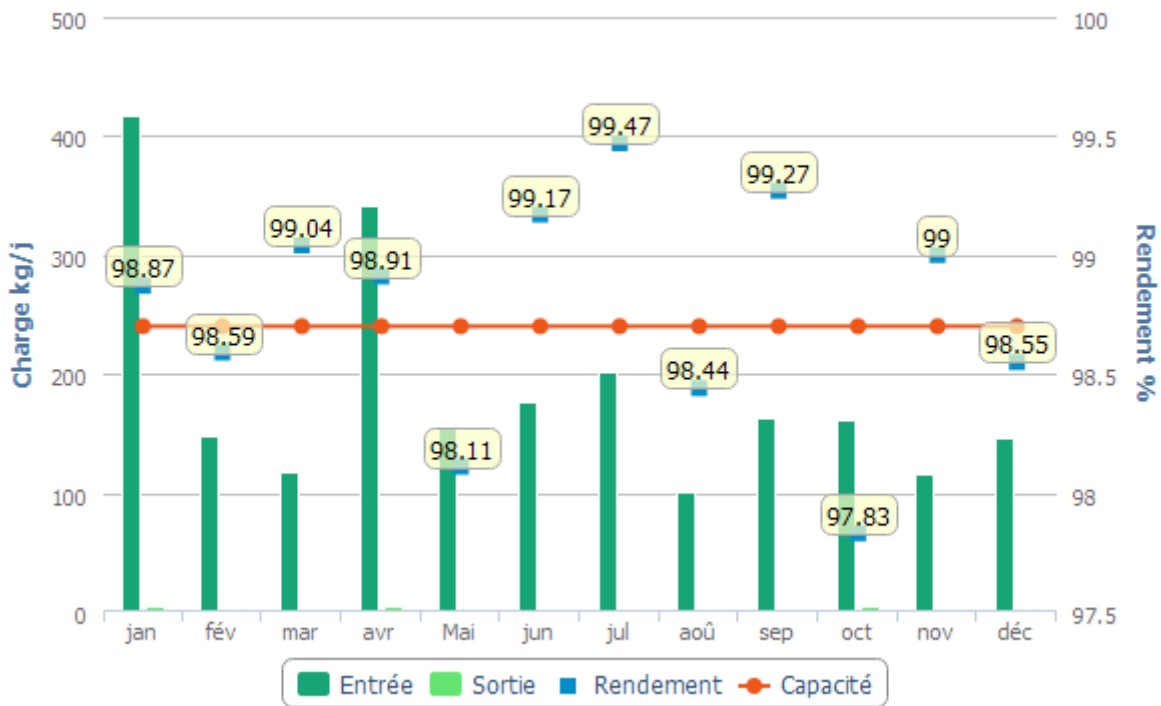
janvier	4,60	98,68	24,70	96,66	4,71	98,87	8,10	92,48	8,20	92,50	0,20	98,18
février	1,40	98,82	7,90	97,41	2,09	98,59	0,80	97,52	1,60	95,16	0,10	96,00
mars	2,30	99,00	9,80	97,77	1,12	99,04	0,80	97,65	1,00	97,07	0,20	96,87
avril	8,20	97,71	23,00	96,46	3,71	98,91	4,20	93,15	4,40	92,76	4,80	41,82
mai	3,40	98,90	7,10	98,16	2,95	98,11	5,10	85,46	5,30	84,92	0,40	93,00
juin	2,50	98,75	14,20	95,89	1,47	99,17	1,10	97,29	1,20	96,94	0,10	60,42
juillet	2,50	98,57	10,50	96,92	1,07	99,47	1,30	96,83	1,50	96,49	0,40	90,66
août	2,40	97,69	13,20	94,99	1,56	98,44	0,80	97,58	1,70	94,76	0,40	76,19
septembre	1,50	99,44	9,70	97,76	1,18	99,27	0,50	99,02	7,30	84,63	0,70	87,27
octobre	3,90	98,96	14,50	96,80	3,47	97,83	8,40	82,81	10,60	78,49	0,30	95,64
novembre	1,40	98,75	7,20	96,70	1,15	99,00	0,50	98,46	6,60	79,55	0,60	90,81
décembre	3,70	97,22	12,40	96,09	2,11	98,55	0,60	98,56	4,50	88,28	1,60	51,11



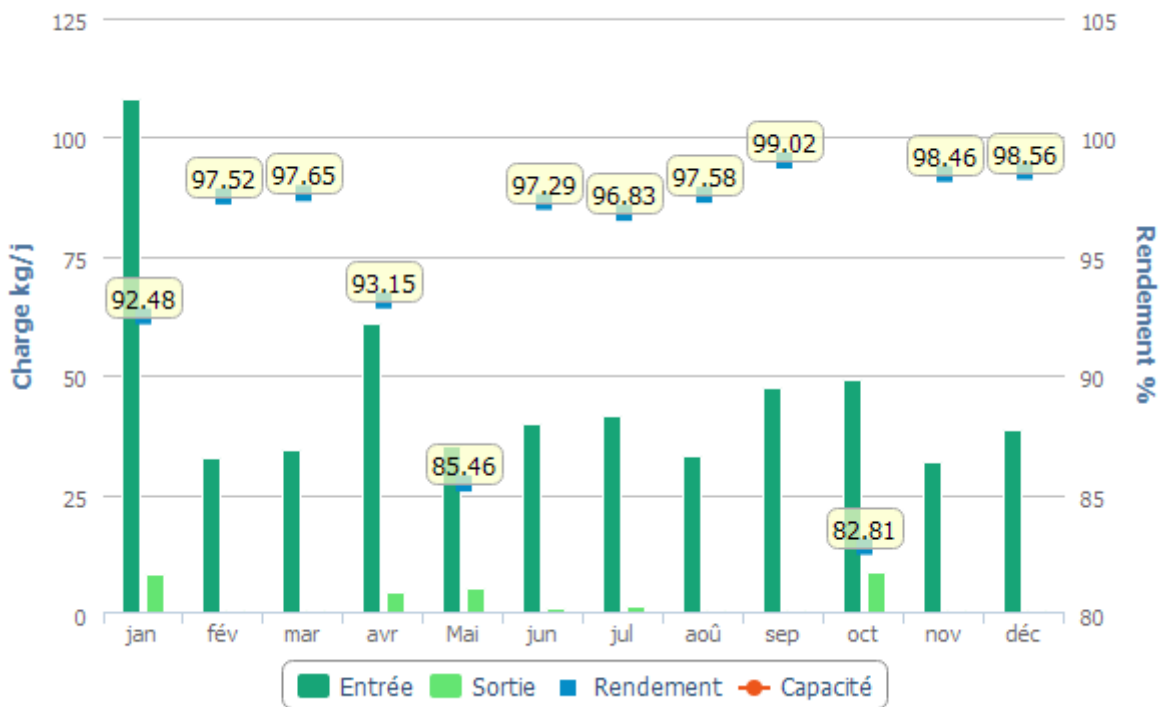
Evolution des charges et du rendement par paramètre

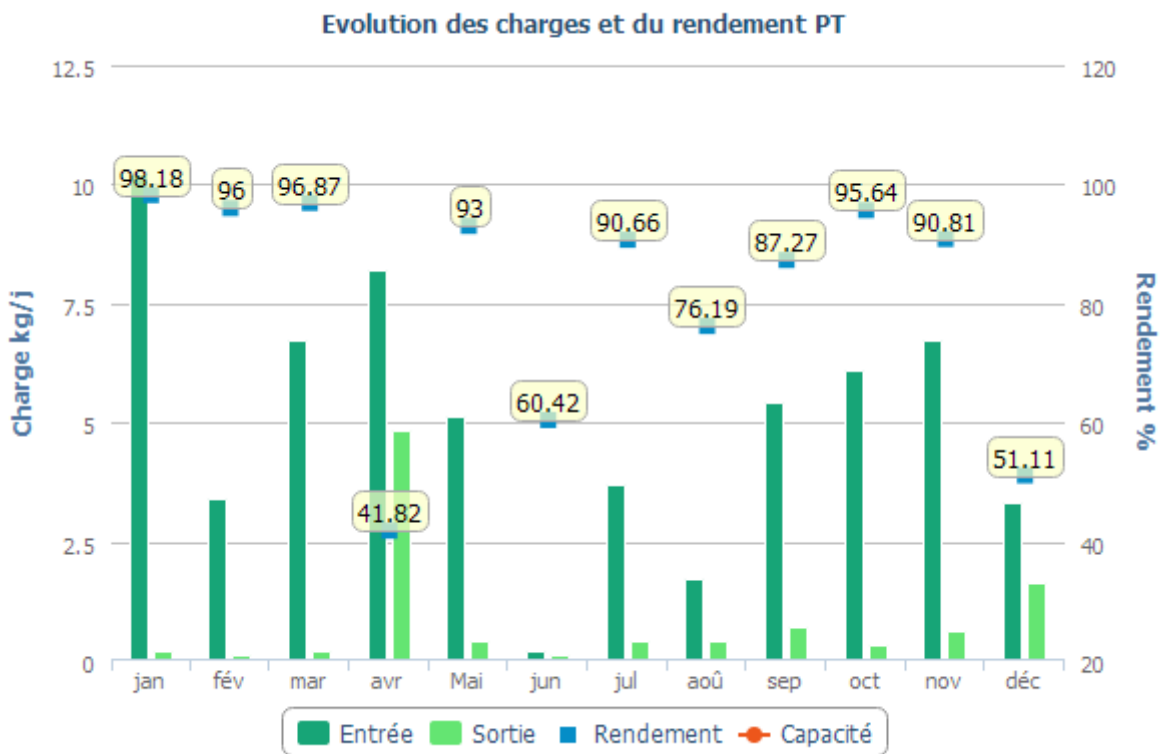
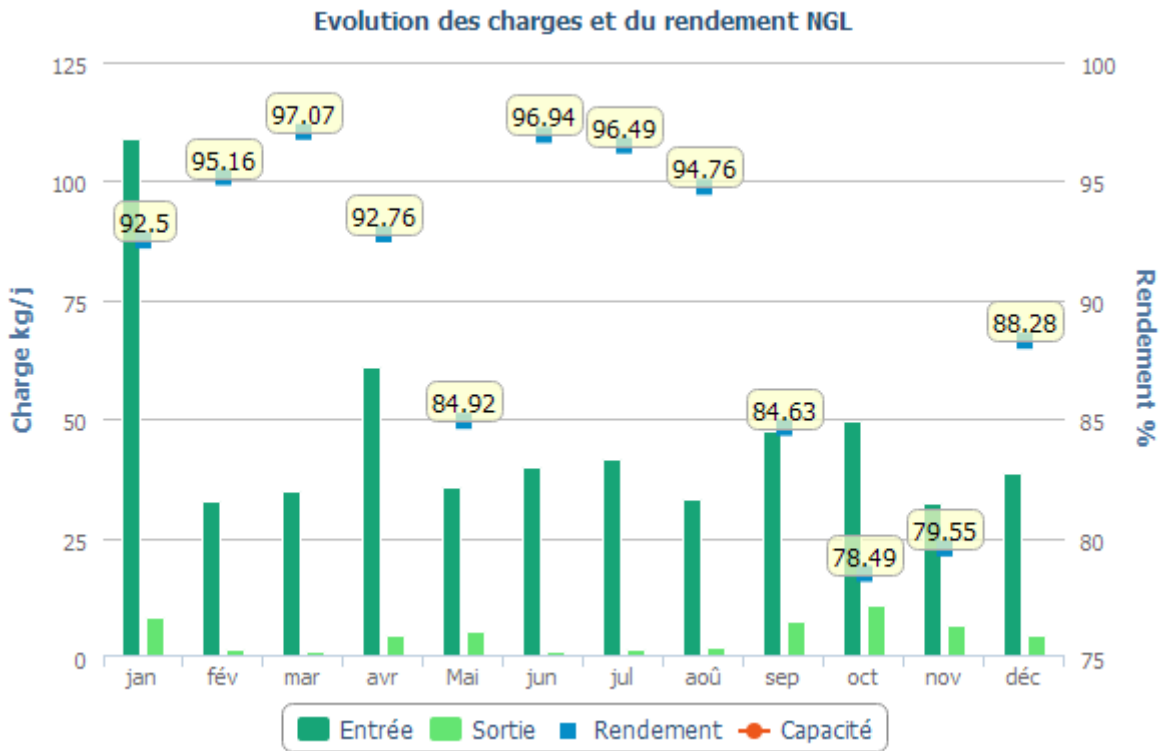


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK





Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
21/04/2022	Oui	Non	Ptot	Oui	
16/12/2022	Oui	Non	Ptot	Oui	

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP DAMBELIN

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/02/2022	Oui	148,73	47,59	75,26	38,67	9,83	9,86	1,13
05/04/2022	Non	101	47,47	66,66	30,3	7,99	8,05	1,41
01/08/2022	Non	65	13,65	43,88	26,65	6,47	6,49	0,54
06/09/2022	Non	110	20,9	31,68	19,8	7,96	8,02	0,77
08/11/2022	Non	88,7	23,06	51,8	20,4	5,96	5,97	0,74

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/02/2022	1,78	96,3	5,52	92,7	1,19	96,9	3,51	64,3	3,54	64,1	0,14	87,9
05/04/2022	1,62	96,6	10,91	83,6	1,21	96,0	3,87	51,6	3,92	51,3	0,48	65,7
01/08/2022	0,85	93,8	3,06	93,0	0,72	97,3	2,41	62,9	2,42	62,7	0,23	56,6
06/09/2022	0,99	95,3	6,82	78,5	0,99	95,0	10,79	-35,5	10,86	-35,4	0,47	38,6
08/11/2022	1,06	95,4	3,05	94,1	0,3	98,5	0,24	96,0	0,4	93,2	0,13	81,9

Boues évacuées par mois

Matières sèches

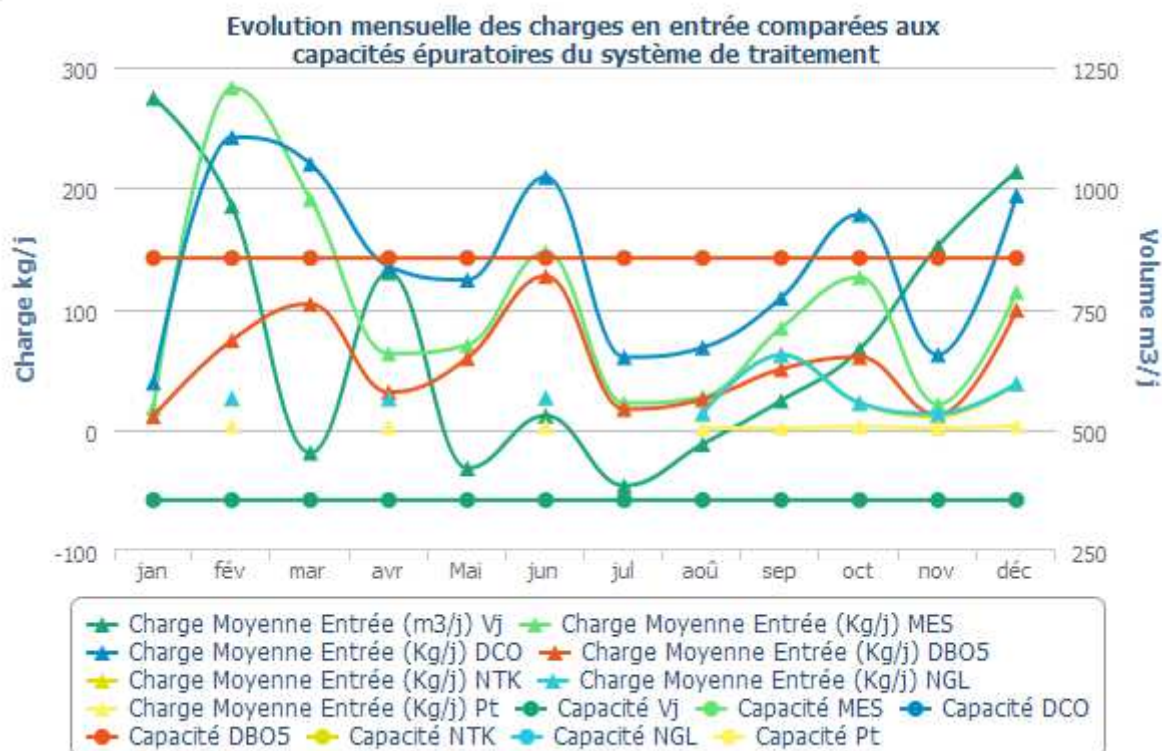
STEP DUNG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j

janvier	1 186	0 / 1	18	39	11	-	-	-
février	963	0 / 1	283	242	74	25,4	26,1	3,3
mars	452	0 / 1	191	220	104	-	-	-
avril	825	0 / 2	63	135	31	25,6	25,8	2,4
mai	420	0 / 1	70	124	59	-	-	-
juin	529	0 / 1	147	209	127	26,4	26,5	2,9
juillet	384	0 / 1	22	60	17	-	-	-
août	470	0 / 1	27	68	25	13,4	13,5	1,2
septembre	560	0 / 1	84	109	50	61,6	61,8	1,2
octobre	666	0 / 1	126	178	60	22,0	22,2	2,5
novembre	880	0 / 1	21	62	12	11,2	13,3	1,1
décembre	1 034	0 / 1	114	194	99	37,7	38,3	3,3

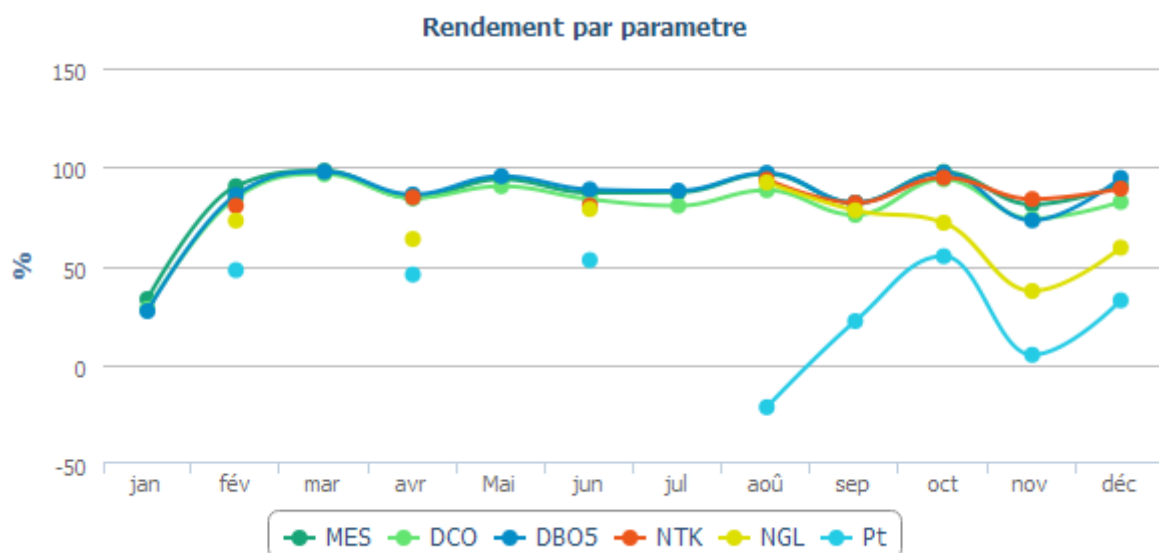
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

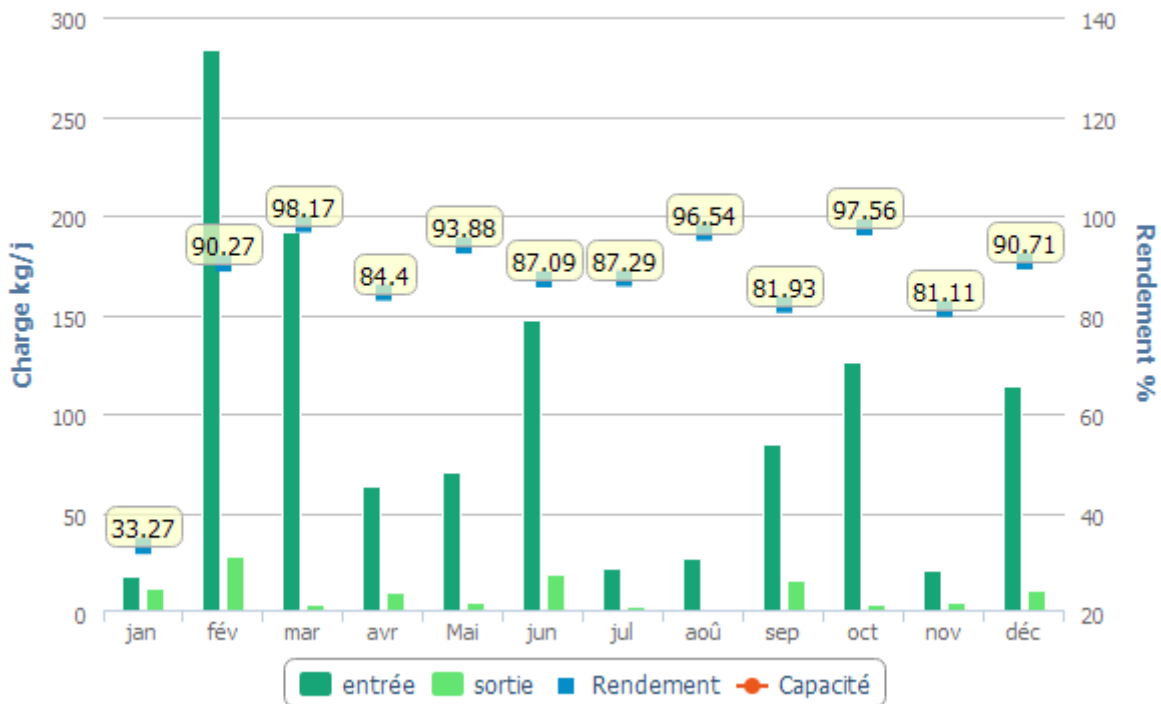
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

janvier	11,90	33,27	28,10	28,25	7,77	27,19						
février	27,50	90,27	37,70	84,39	10,52	85,80	5,00	80,47	7,10	72,97	1,70	47,89
mars	3,50	98,17	7,90	96,41	2,50	97,60						
avril	9,80	84,40	21,00	84,40	4,23	86,15	3,90	84,72	9,40	63,61	1,30	45,60
mai	4,30	93,88	12,00	90,33	2,71	95,38						
juin	18,90	87,09	16,50	83,66	3,00	88,65	3,00	80,51	3,60	78,70	1,20	52,97
juillet	2,70	87,29	11,70	80,45	2,02	88,05						
août	0,90	96,54	7,90	88,28	0,74	97,02	0,80	93,79	1,10	92,22	1,50	-21,49
septembre	15,20	81,93	26,50	75,74	9,10	81,93	11,10	81,90	13,50	78,13	0,90	22,13
octobre	3,10	97,56	11,20	93,74	1,79	97,01	1,20	94,68	6,30	71,78	1,10	54,92
novembre	4,00	81,11	16,10	73,89	3,32	73,03	1,80	83,76	8,40	37,30	1,10	5,06
décembre	10,60	90,71	34,20	82,42	5,52	94,44	4,10	89,11	15,60	59,28	2,20	32,56

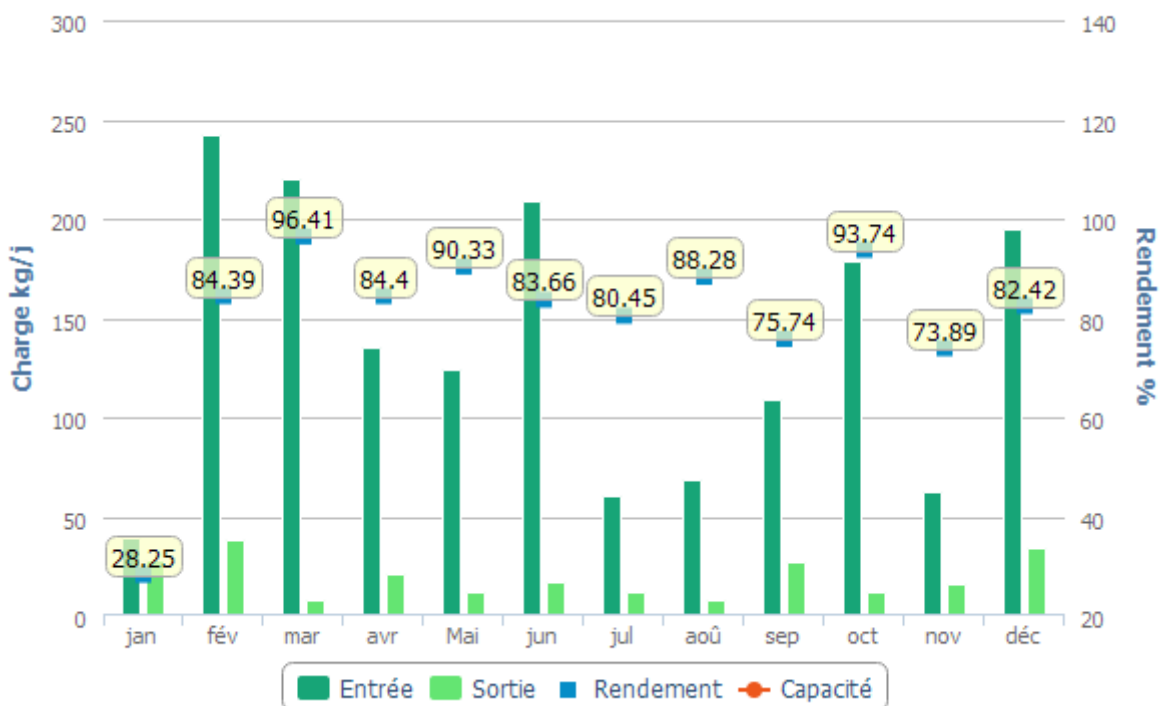


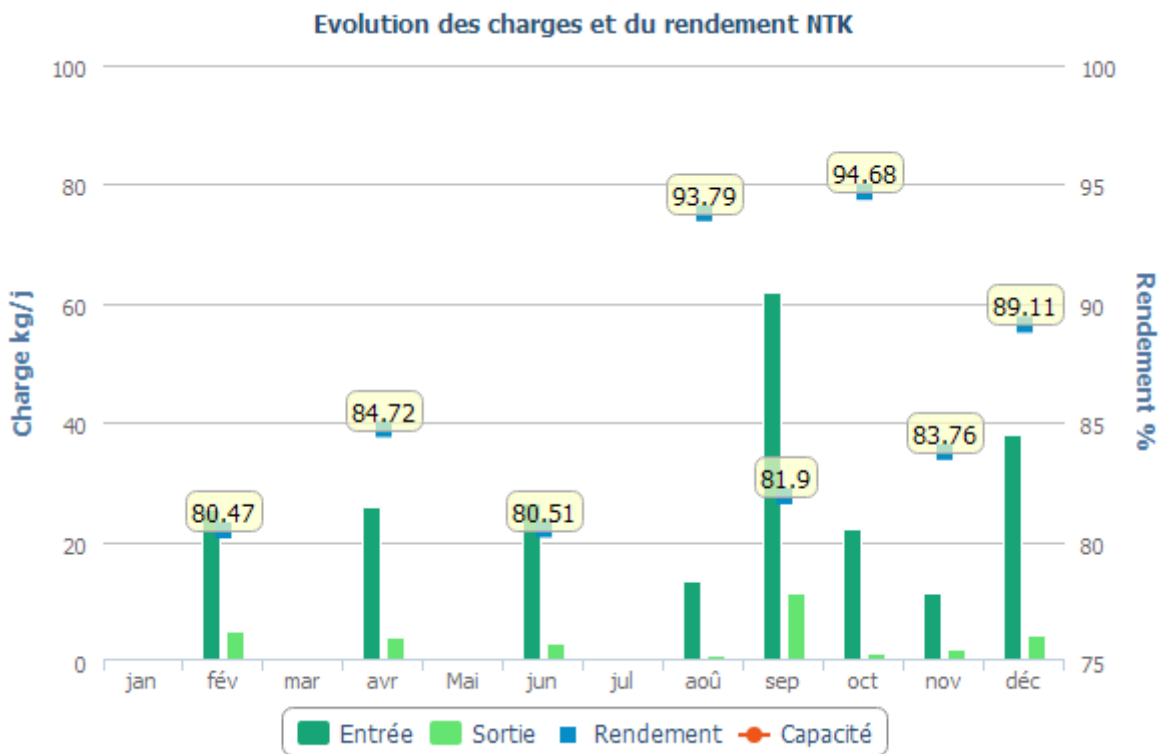
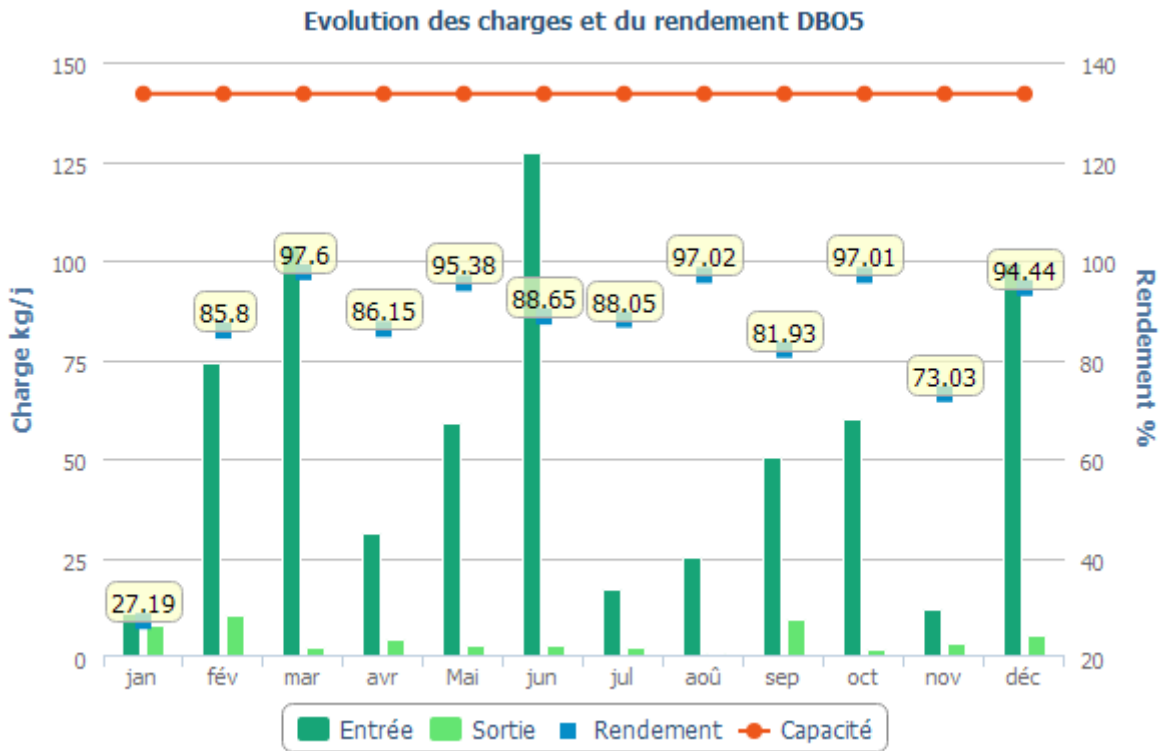
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

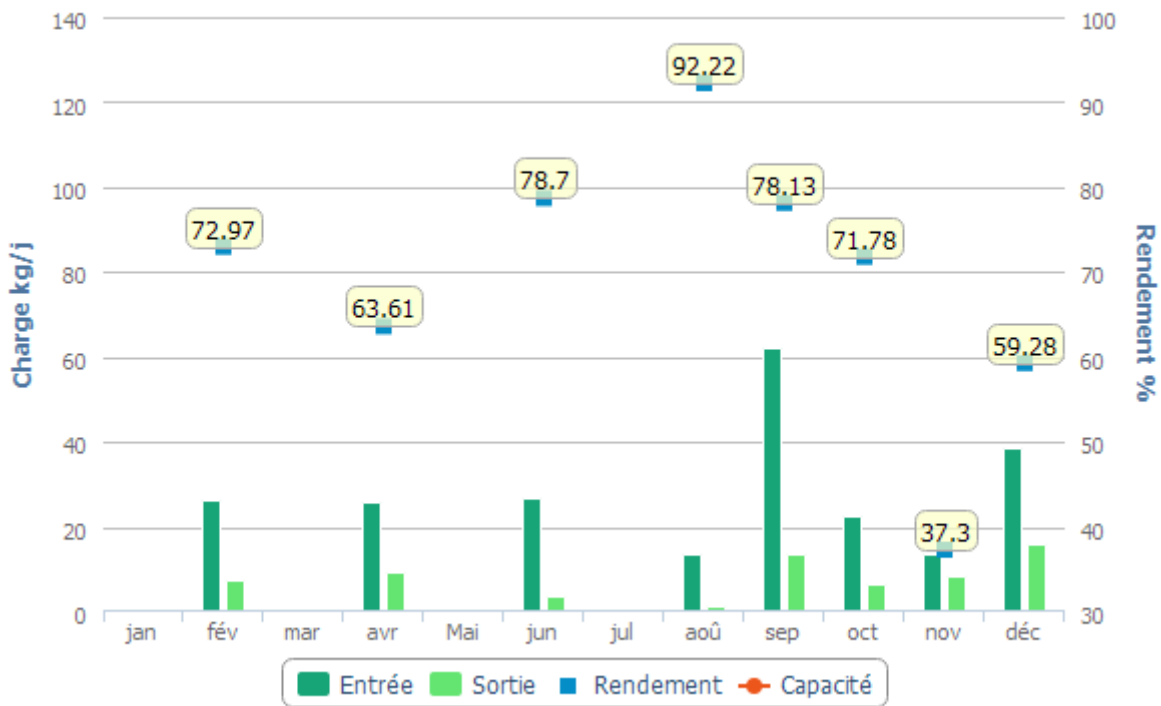


Evolution des charges et du rendement DCO

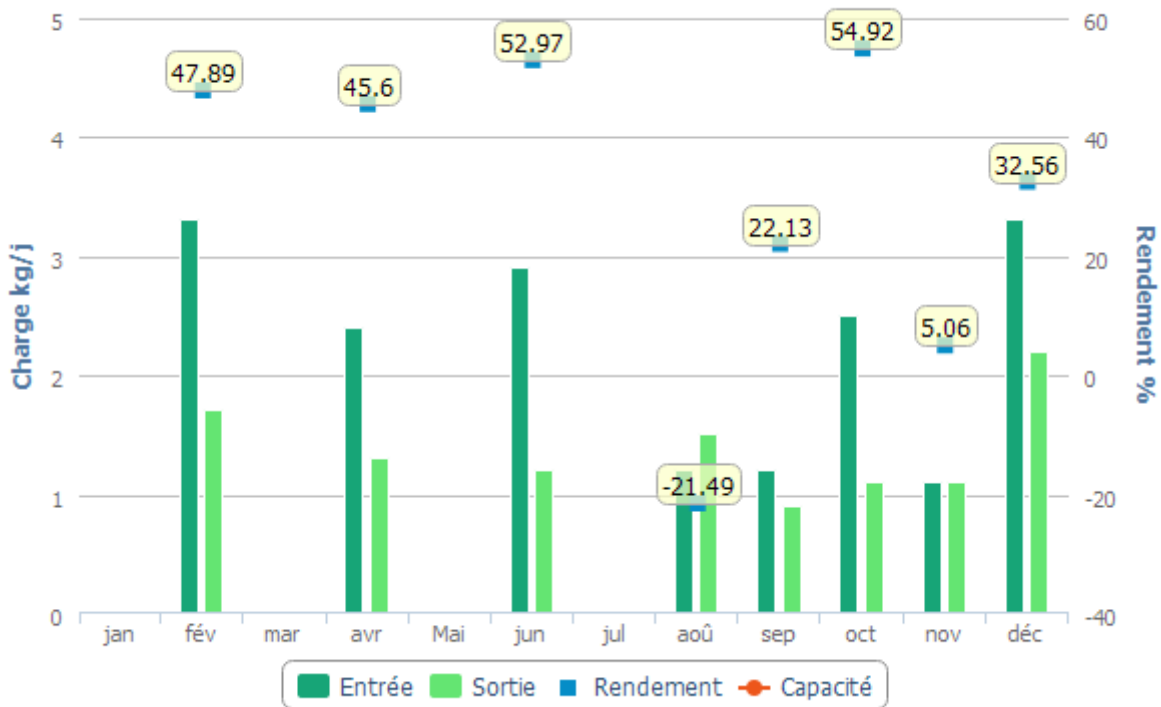




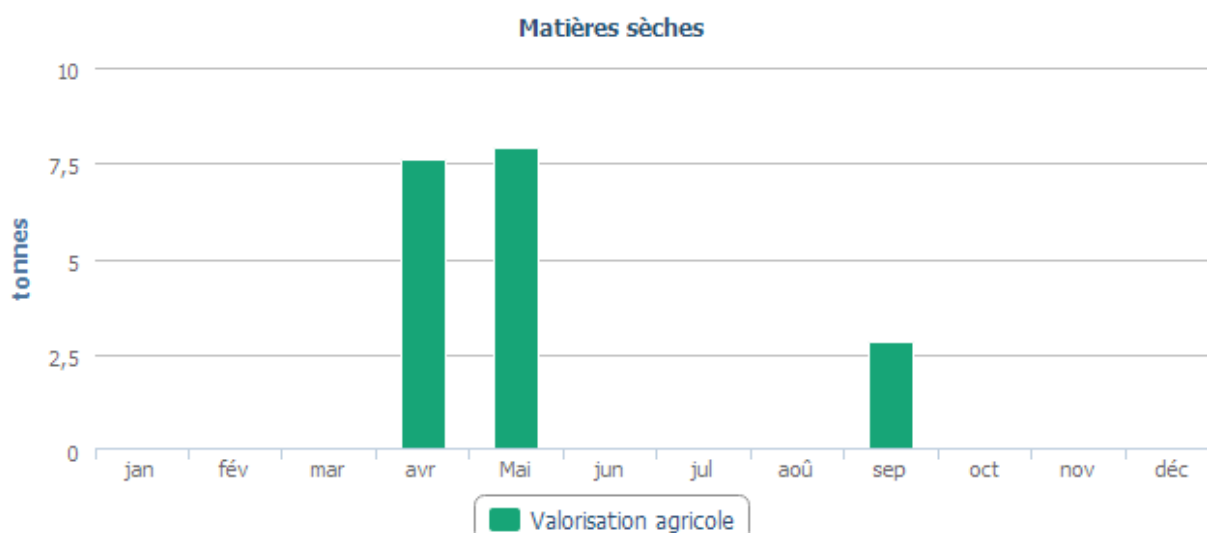
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

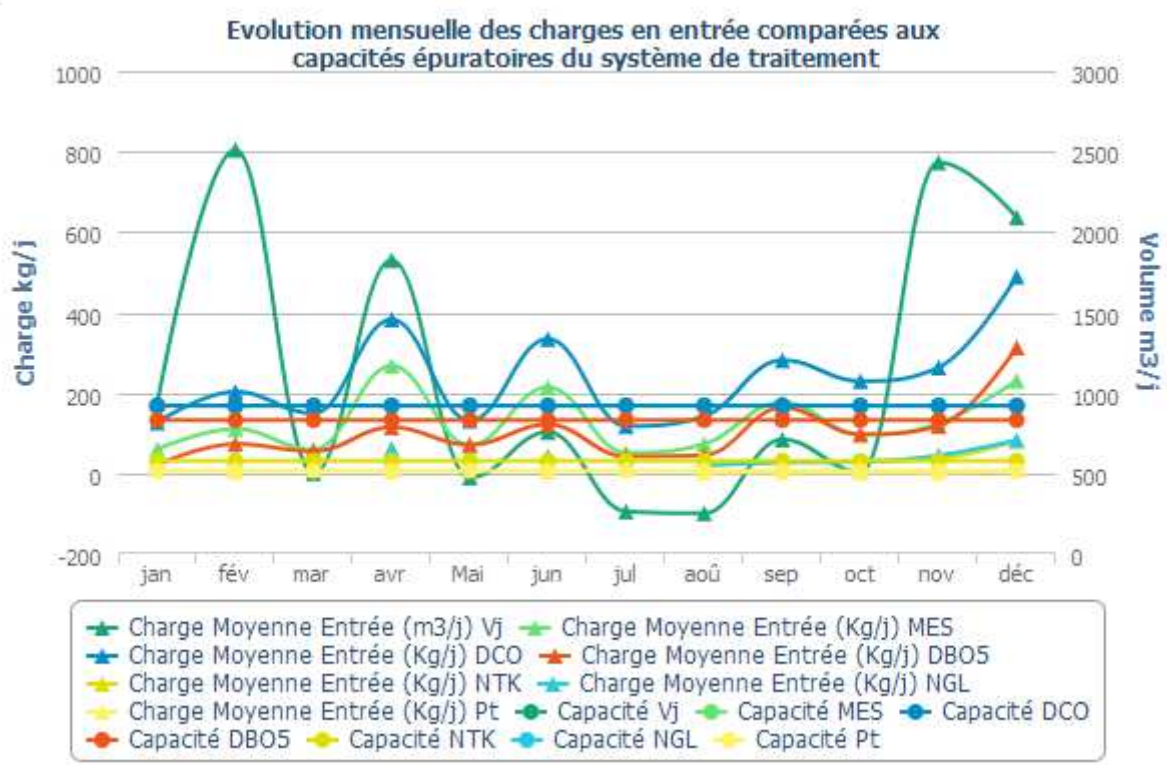


STEP ECHENANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	933	0 / 1	60	126	21	-	-	-
février	2 511	0 / 1	110	203	73	34,9	39,8	3,4
mars	500	0 / 1	59	149	55	-	-	-
avril	1 825	0 / 2	267	382	114	59,7	60,2	5,5
mai	474	0 / 1	70	131	71	-	-	-
juin	755	0 / 1	214	334	121	41,1	41,3	4,3
juillet	263	0 / 1	51	117	42	-	-	-
août	252	0 / 1	73	142	45	20,2	20,3	2,2
septembre	710	0 / 1	177	281	163	26,8	27,3	2,8
octobre	509	0 / 1	97	229	97	28,9	29,0	3,1
novembre	2 432	0 / 1	124	263	117	36,2	44,5	2,0
décembre	2 090	0 / 1	230	489	313	80,7	82,1	7,1

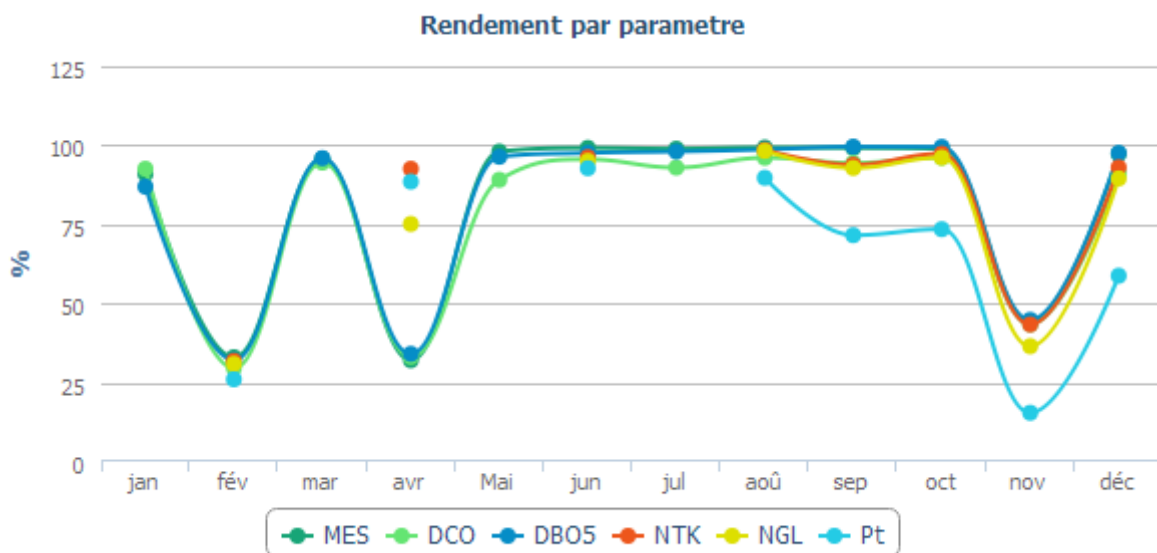
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



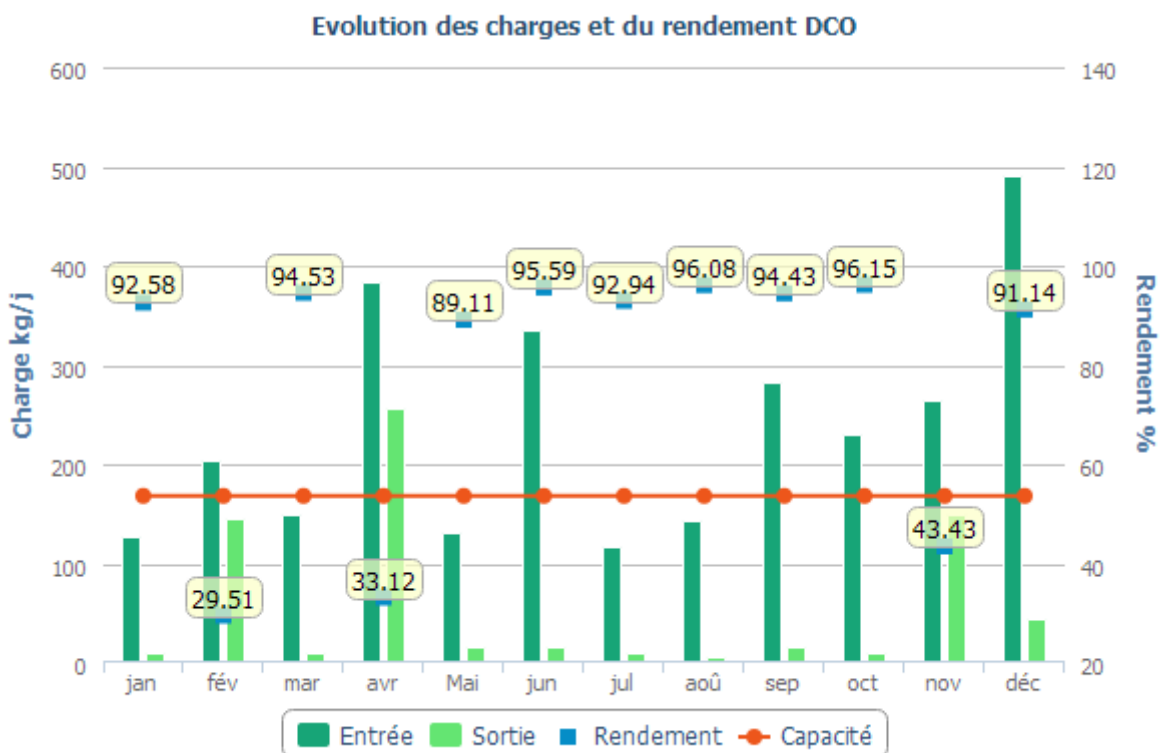
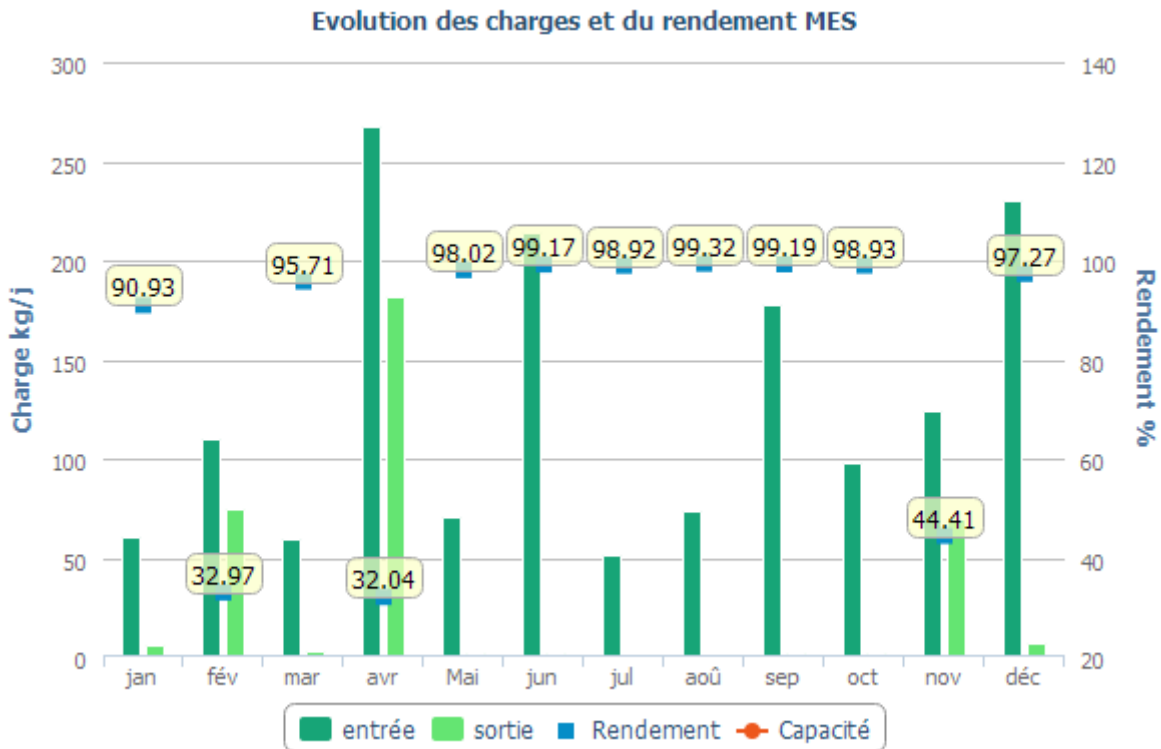
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

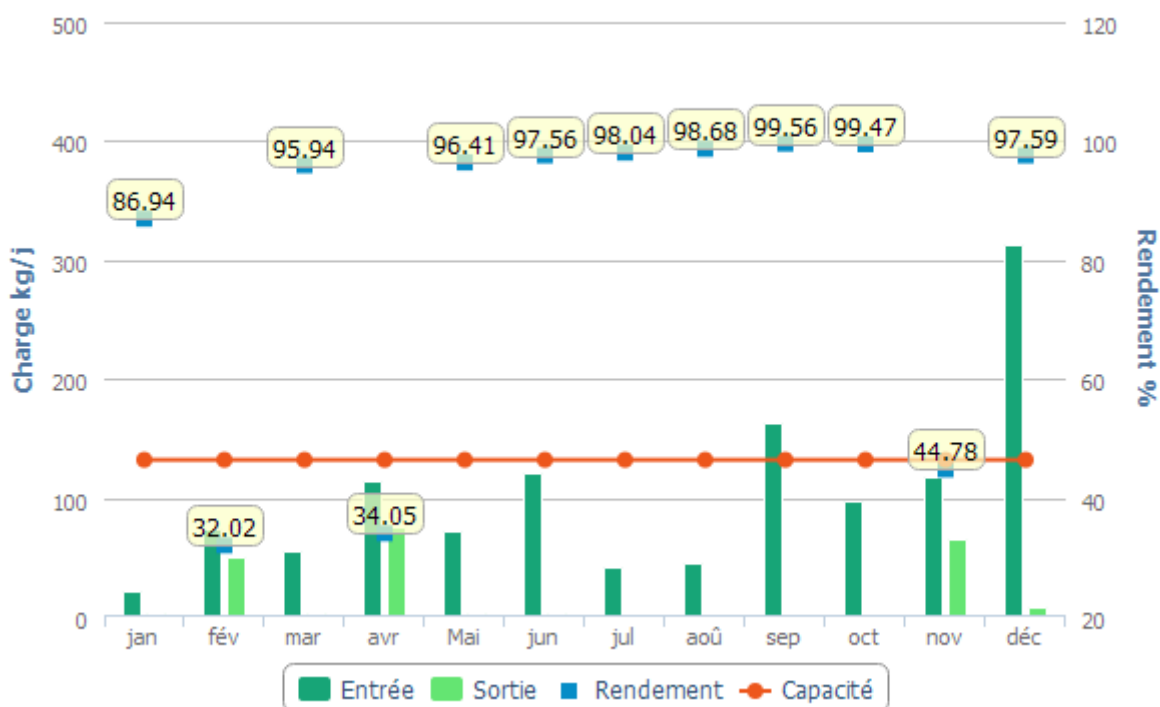
janvier	5,40	90,93	9,30	92,58	2,80	86,94						
février	74,10	32,97	143,40	29,51	49,50	32,02	23,80	31,86	27,50	30,90	2,60	26,00
mars	2,60	95,71	8,20	94,53	2,23	95,94						
avril	181,50	32,04	255,80	33,12	75,41	34,05	4,50	92,55	15,00	75,12	0,60	88,49
mai	1,40	98,02	14,30	89,11	2,55	96,41						
juin	1,80	99,17	14,80	95,59	2,95	97,56	1,60	96,23	2,10	95,02	0,30	92,74
juillet	0,60	98,92	8,20	92,94	0,82	98,04						
août	0,50	99,32	5,60	96,08	0,60	98,68	0,30	98,52	0,40	98,22	0,20	89,74
septembre	1,40	99,19	15,70	94,43	0,71	99,56	1,60	93,87	2,00	92,80	0,80	71,60
octobre	1,00	98,93	8,80	96,15	0,51	99,47	0,80	97,33	1,10	96,15	0,80	73,45
novembre	69,00	44,41	148,60	43,43	64,47	44,78	20,50	43,33	28,20	36,48	1,70	15,43
décembre	6,30	97,27	43,40	91,14	7,54	97,59	5,70	92,99	8,60	89,51	2,90	58,74



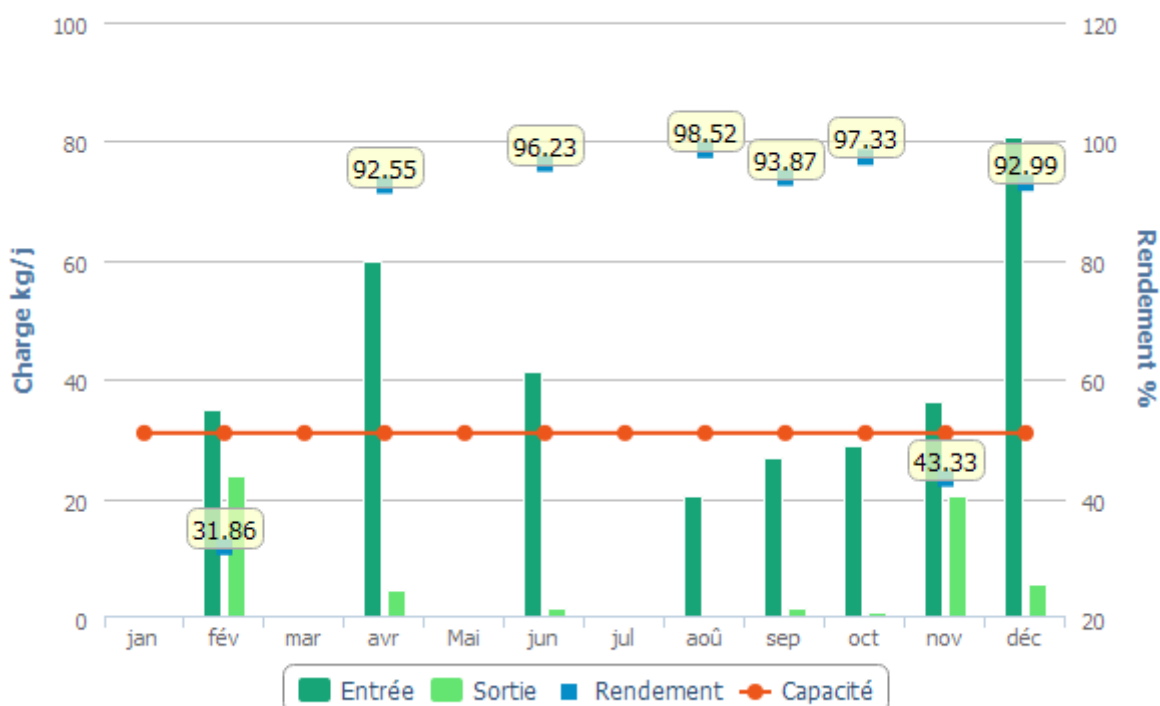
Evolution des charges et du rendement par paramètre



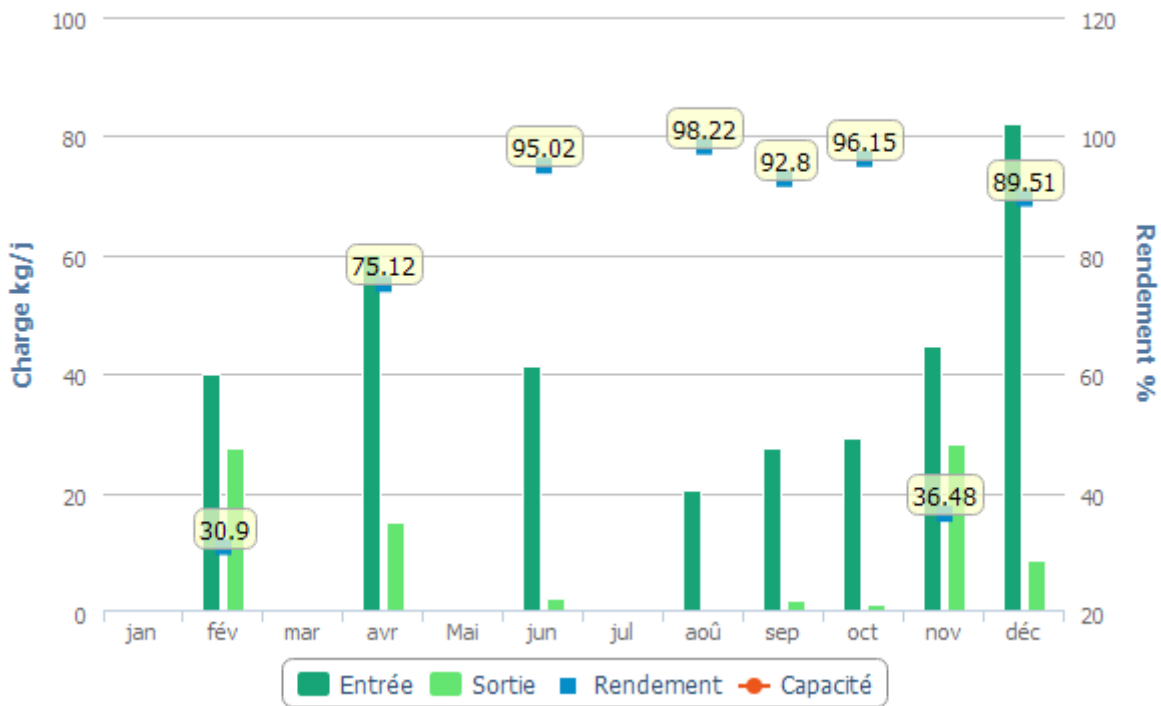
Evolution des charges et du rendement DBO5



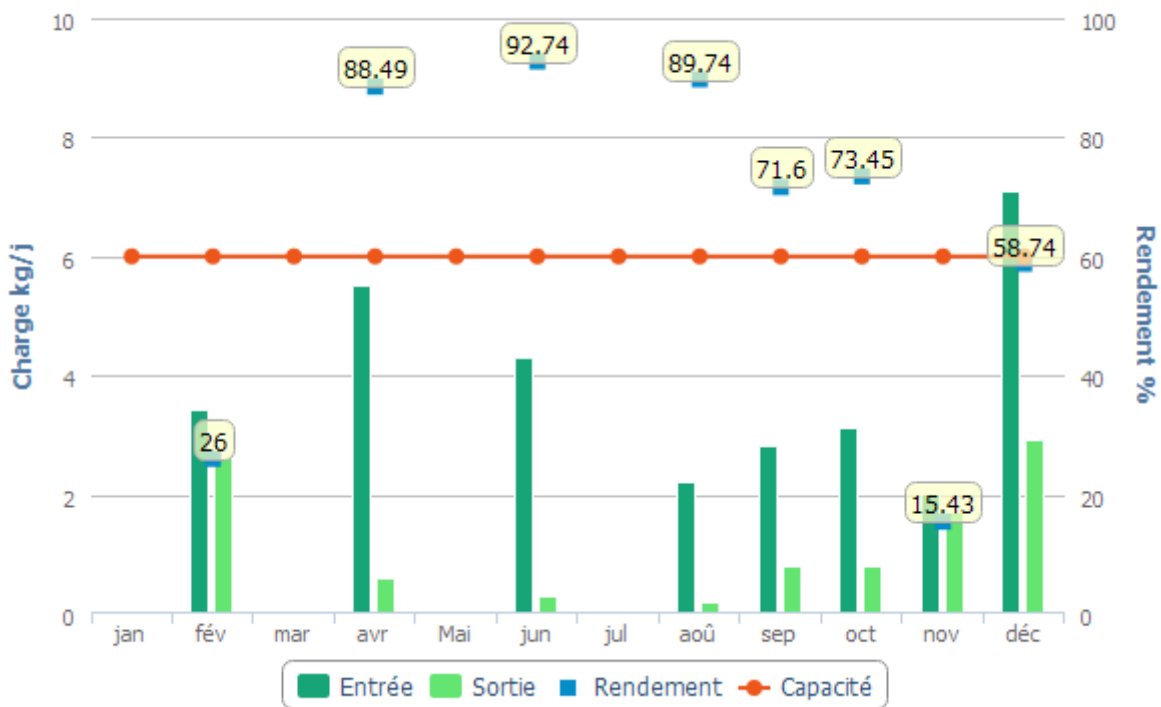
Evolution des charges et du rendement NTK



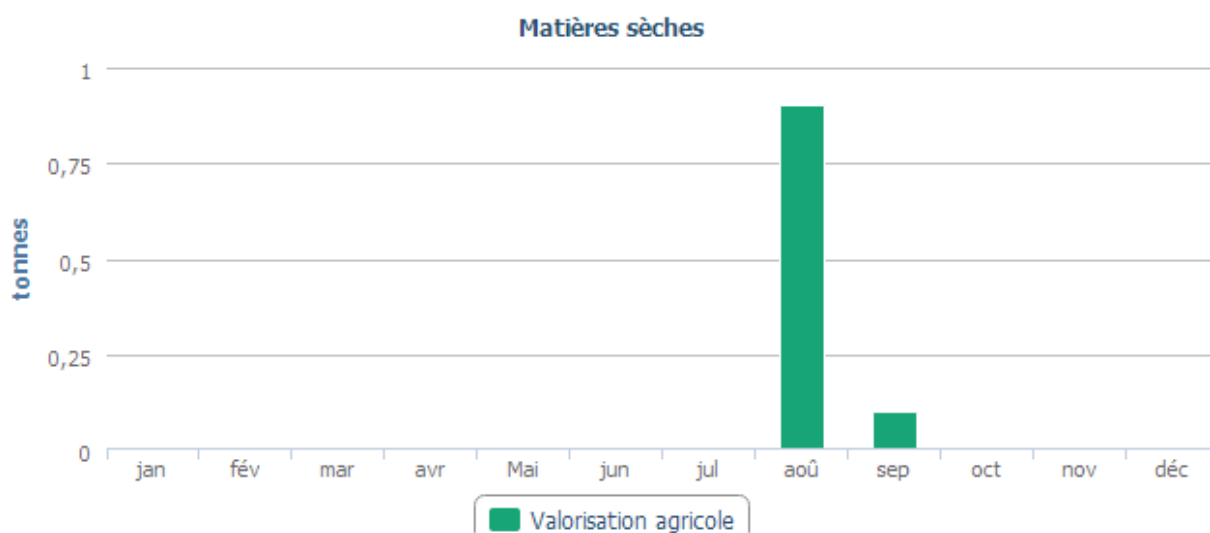
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



STEP ECOT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/04/2022	Non	50	2,85	7,8	2,6	1,29	1,43	0,14
03/10/2022	Non	40	5,6	15,88	6,8	2,27	2,31	0,24

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/04/2022	0,35	87,7	1,33	83,0	0,15	94,4	0,44	65,9	0,72	49,5	0,06	55,6
03/10/2022	0,92	83,6	2,24	85,9	0,64	90,6	0,1	95,6	0,93	59,7	0,1	55,9

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP FEULE Roselière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/07/2022	Non	30	8,7	17,58	9,9	3,36	3,38	0,33

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/07/2022	0,24	97,2	0,72	95,9	0,18	98,2	0,26	92,2	2,06	39,1	0,3	9,1

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP MONTENOIS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/05/2022	Non	129	54,18	124,87	43,86	13,29	13,32	1,42
23/11/2022	Oui	399,5	399,5	974,78	239,7	29,92	30,17	5,59

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/05/2022	0,26	99,5	5,16	95,9	0,54	98,8	0,5	96,2	0,62	95,3	0,84	40,9
23/11/2022	0,8	99,8	6,39	99,3	0,72	99,7	0,64	97,9	1,65	94,5	0,22	96,1

Boues évacuées par mois

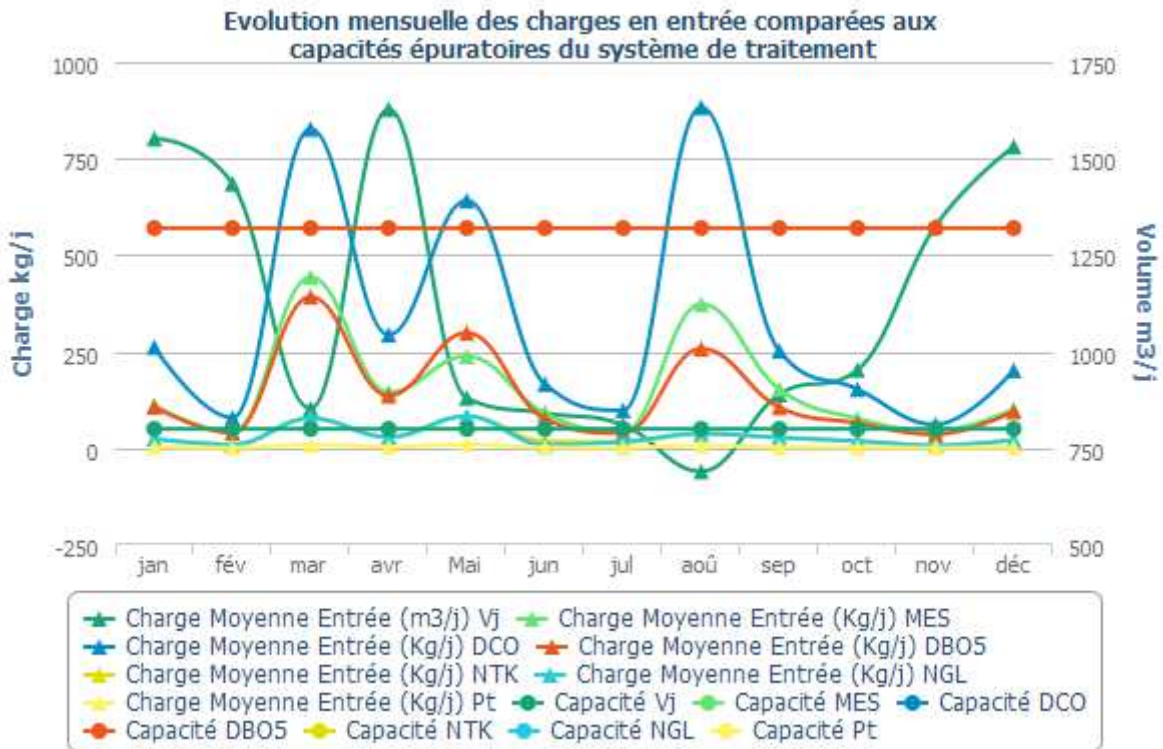
Matières sèches

STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 552	0 / 1	111	262	107	24,0	24,2	2,9
février	1 435	0 / 1	41	79	40	9,2	9,4	1,0
mars	853	0 / 1	443	827	392	77,0	77,2	8,5
avril	1 628	0 / 1	145	294	136	28,8	29,1	3,4
mai	880	0 / 1	238	641	299	82,4	82,6	8,8
juin	841	0 / 1	90	166	76	18,0	9,0	2,1
juillet	810	0 / 1	43	98	39	16,3	16,4	1,4
août	690	0 / 1	373	883	258	37,4	37,5	6,5
septembre	889	0 / 1	153	252	106	27,4	27,6	2,8
octobre	953	0 / 1	77	153	65	18,3	18,4	2,1
novembre	1 325	0 / 1	45	61	36	7,1	7,1	1,0
décembre	1 531	0 / 1	101	202	95	21,1	21,3	2,4

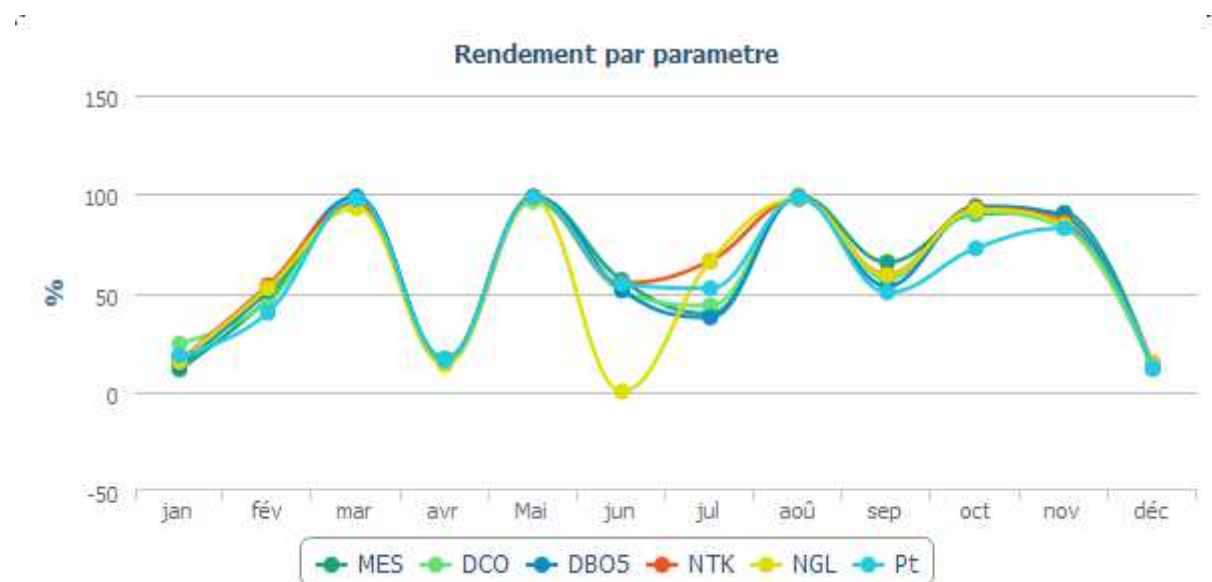
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

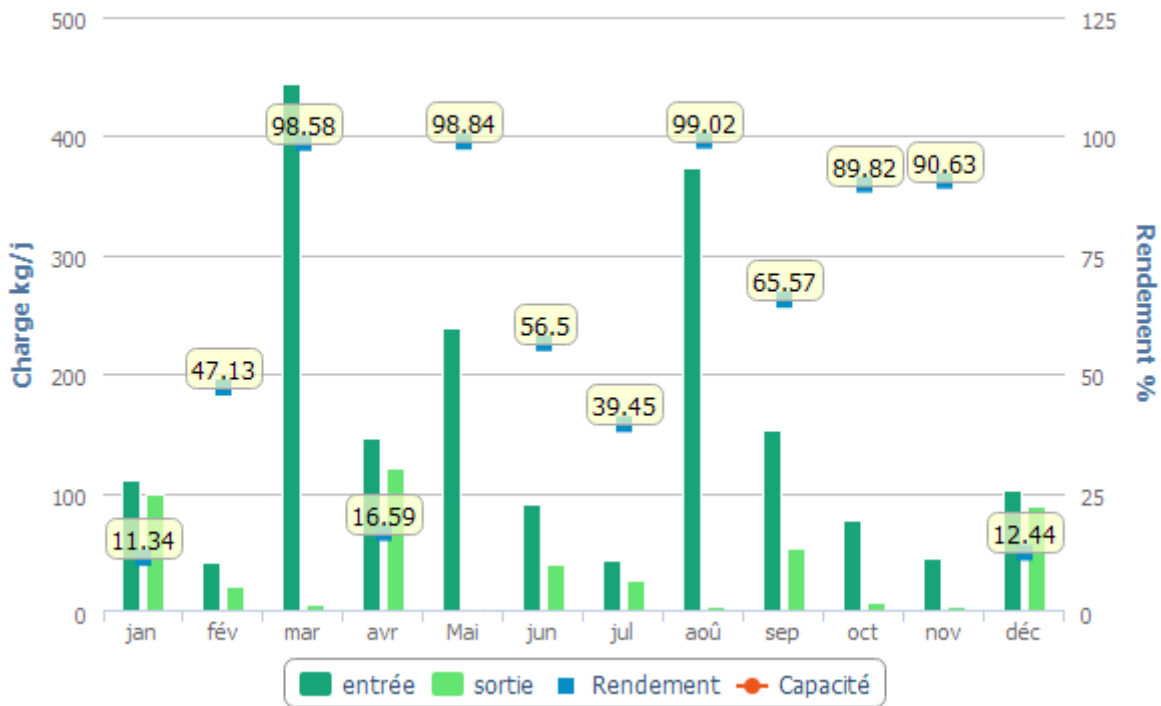
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

janvier	98,60	11,34	198,70	24,26	92,70	13,44	20,20	15,54	20,50	15,22	2,30	18,32
février	21,50	47,13	43,10	45,32	19,36	51,16	4,30	53,84	4,50	52,42	0,60	39,92
mars	6,30	98,58	30,60	96,30	5,36	98,63	3,40	95,63	5,50	92,87	0,20	97,41
avril	121,10	16,59	244,30	17,02	113,85	16,15	24,80	14,14	25,20	13,67	2,90	15,99
mai	2,80	98,84	24,60	96,16	4,33	98,55	1,70	97,98	2,80	96,58	0,20	98,01
juin	39,40	56,50	81,10	51,14	36,95	51,40	8,10	55,08	9,00	0,13	1,00	54,63
juillet	26,30	39,45	55,40	43,74	24,42	37,62	5,50	66,26	5,60	65,96	0,70	52,37
août	3,70	99,02	12,70	98,56	4,59	98,22	0,90	97,57	1,00	97,38	0,20	97,72
septembre	52,50	65,57	108,10	57,07	49,19	53,56	11,10	59,35	11,40	58,81	1,40	50,30
octobre	7,80	89,82	14,40	90,59	4,04	93,77	1,40	92,59	1,50	92,10	0,60	72,54
novembre	4,30	90,63	10,30	83,09	4,01	88,85	1,00	85,90	1,10	84,40	0,20	82,74
décembre	88,20	12,44	178,40	11,50	83,21	11,96	18,10	14,34	18,40	13,73	2,10	12,24

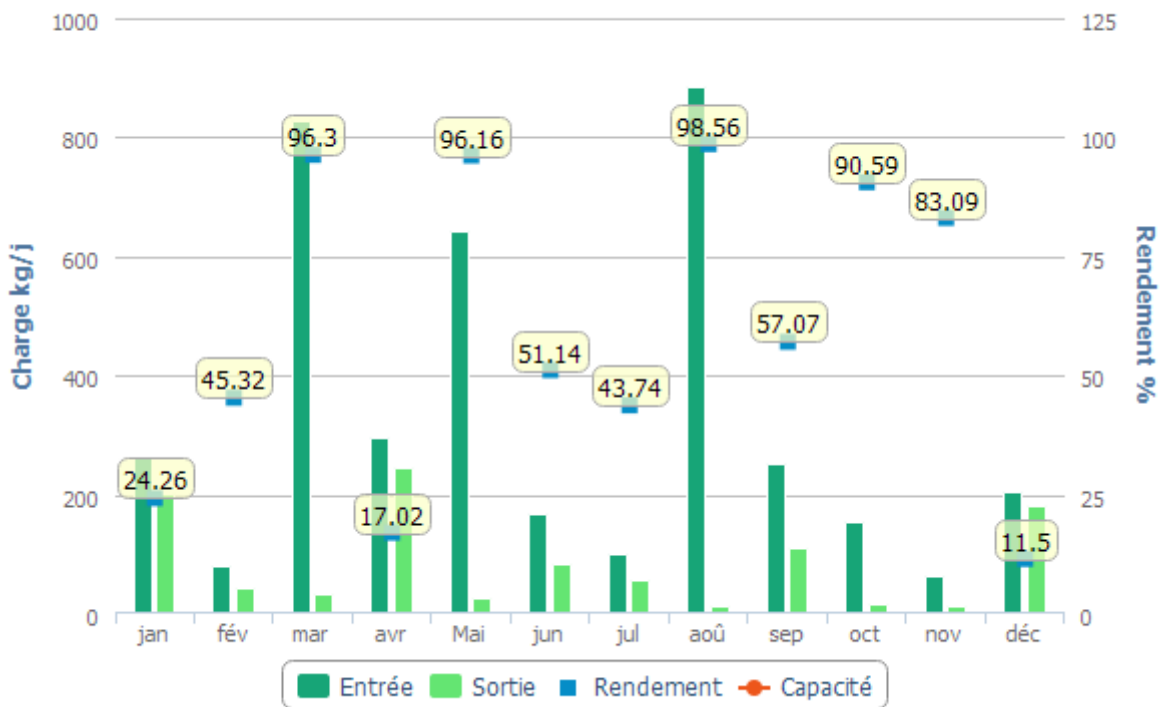


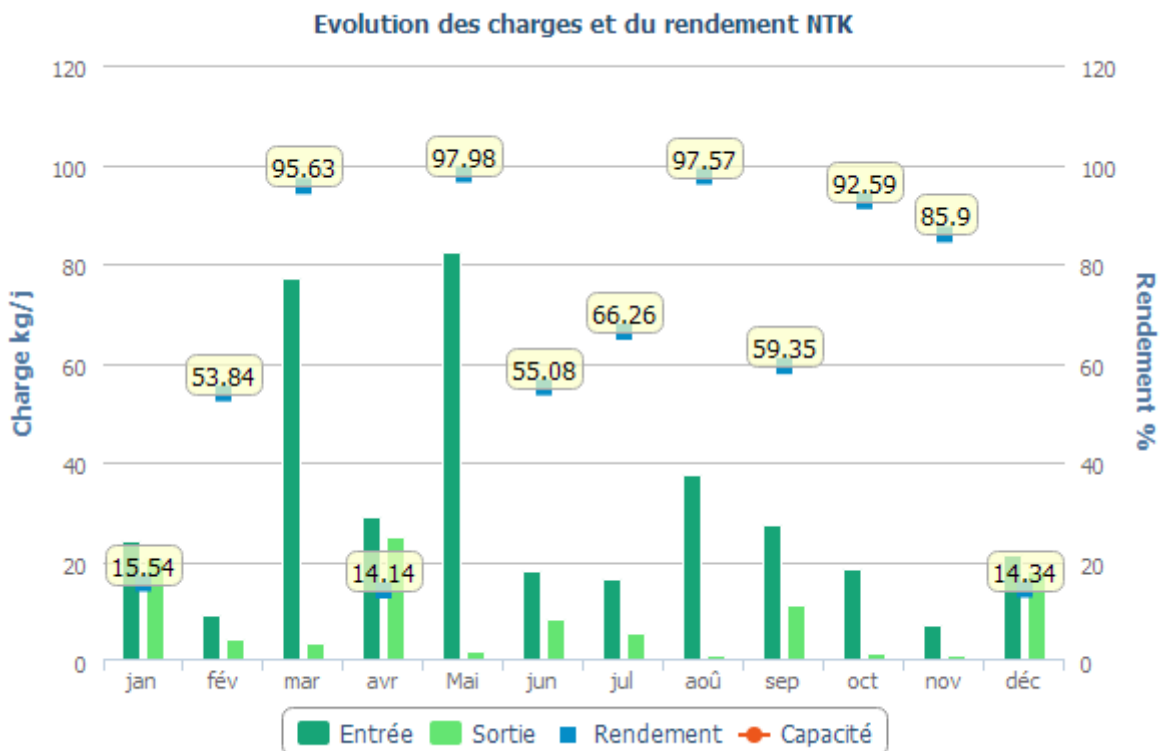
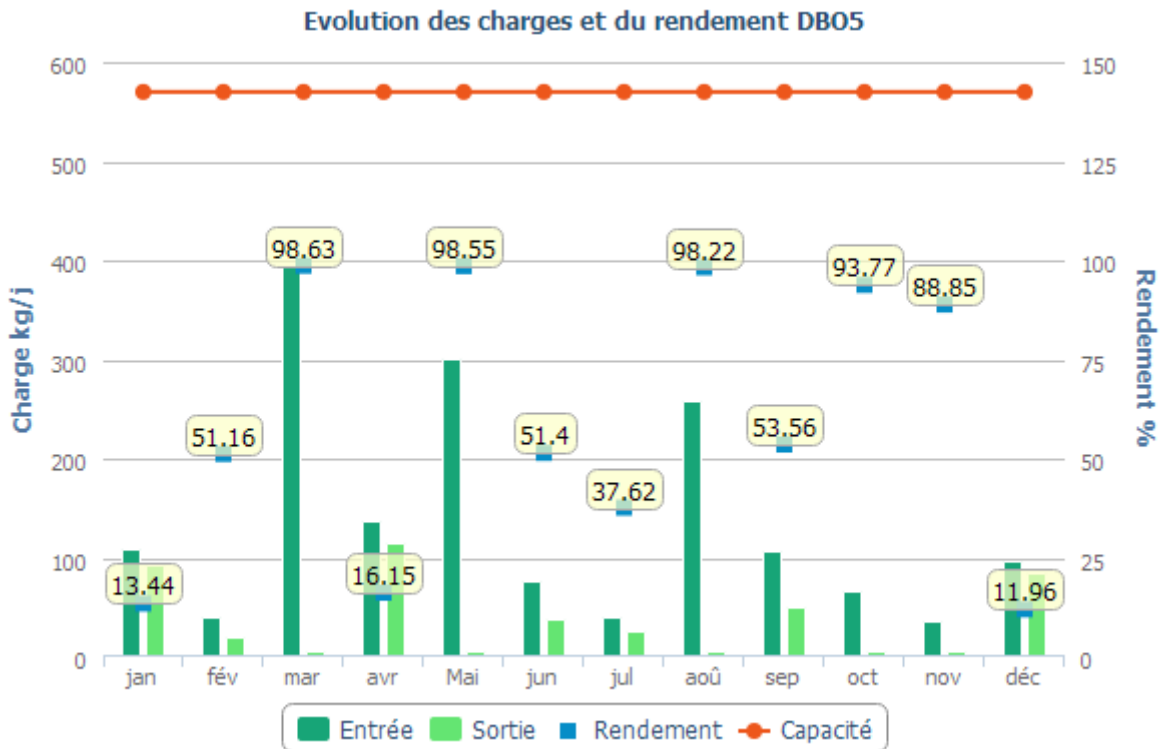
Evolution des charges et du rendement par paramètre

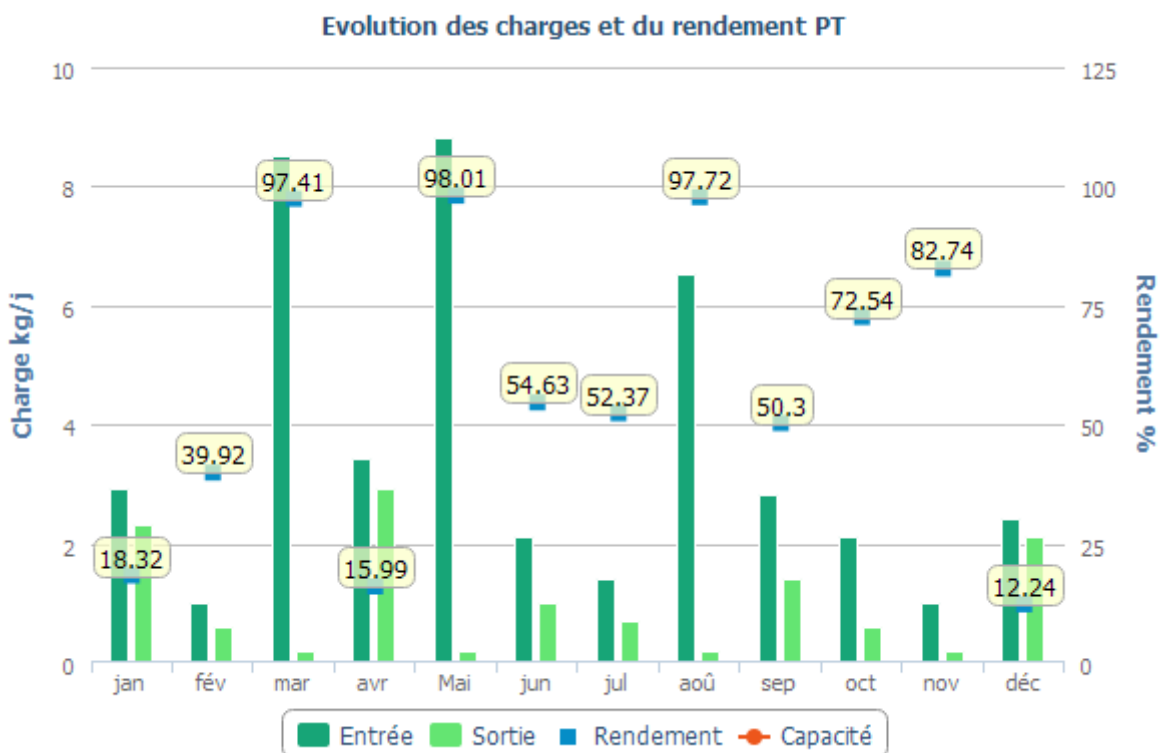
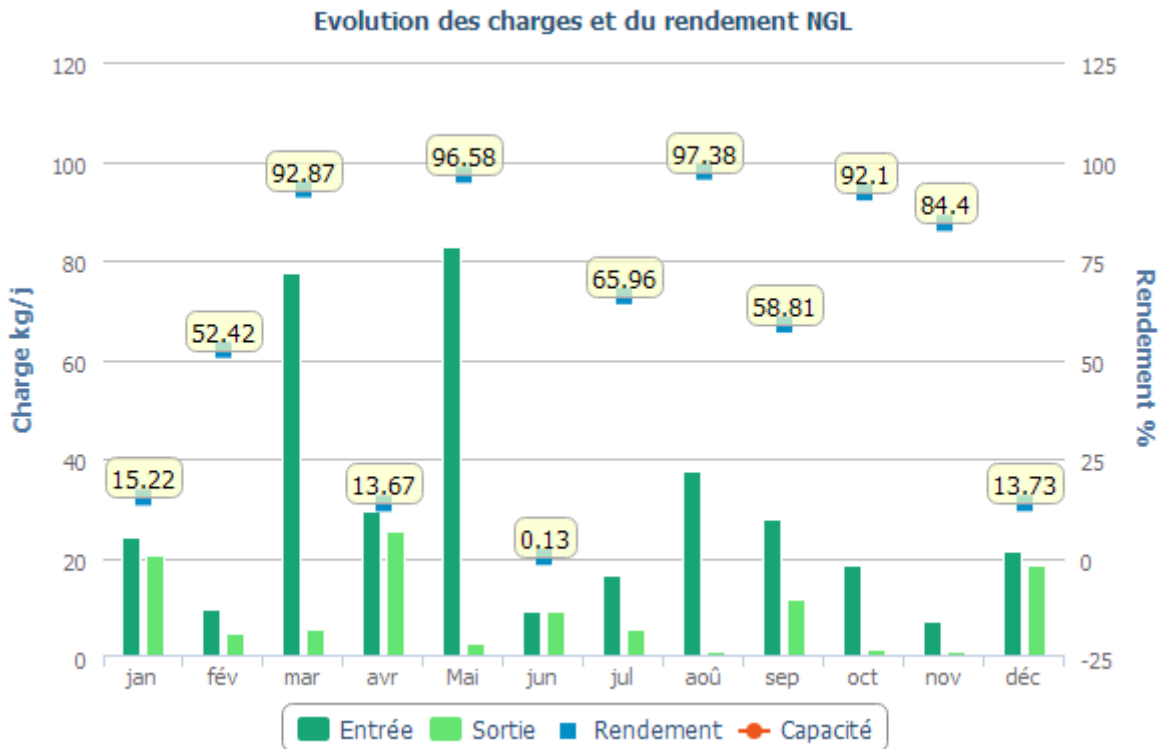
Evolution des charges et du rendement MES



Evolution des charges et du rendement DCO







Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
12/10/2022	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP ROCHES LES BLAMONT

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/04/2022	Oui	135	28,35	77,22	35,1	12,62	12,65	1,26
28/06/2022	Oui	761,77	137,12	215,58	106,65	47,76	49,28	4,11
16/08/2022	Non	75	10,5	24,53	9,75	4,48	4,53	0,39

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

19/04/2022	0,41	98,6	9,45	87,8	0,63	98,2	0,69	94,6	2,04	83,9	0,51	59,1
28/06/2022	1,52	98,9	16,91	92,2	1,6	98,5	1,75	96,3	5,7	88,4	1,75	57,4
16/08/2022	0,15	98,6	1,85	92,5	0,22	97,8	0,22	95,1	0,31	93,2	0,35	9,6

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP SAINT MAURICE COLOMBIER

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/03/2022	Oui	175	70	147	47,25	18,2	18,24	1,93
13/09/2022	Non	64,2	23,11	37,81	17,98	6,61	6,66	0,64

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/03/2022	1,23	98,3	5,36	96,4	0,74	98,4	0,49	97,3	0,62	96,6	0,05	97,6
13/09/2022	0,13	99,4	1,73	95,4	0,24	98,7	0,15	97,7	0,83	87,6	0,35	44,4

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP SAINT MAURICE Echelotte

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Boues évacuées par mois

Matières sèches

STEP SAINTE MARIE

Charges entrant sur le système de traitement :

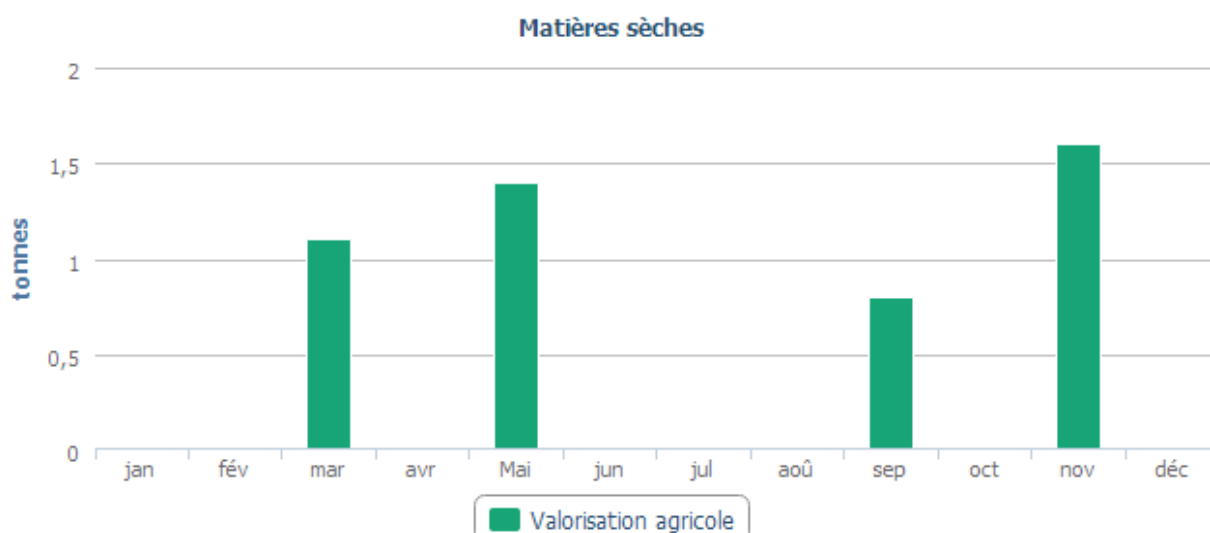
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
02/05/2022	Non	160	56,8	76,16	22,4	8,98	9,03	2,29
05/10/2022	Non	160	99,2	137,6	75,2	8,72	8,79	1,01

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/05/2022	0,5	99,1	2,08	97,3	0,48	97,9	0,54	93,9	0,63	93,0	0,21	90,6
05/10/2022	1,6	98,4	3,63	97,4	0,37	99,5	0,22	97,4	4,83	45,1	0,48	52,4

Boues évacuées par mois



STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/07/2022	Non	36	15,48	32,9	18,72	5,51	5,53	0,5
11/10/2022	Oui	140	196	278,6	74,2	21,7	21,77	4,06

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/07/2022	0,36	97,7	1,5	95,4	0,94	95,0	0,1	98,2	2,59	53,3	0,24	52,9
11/10/2022	3,22	98,4	7,56	97,3	1,12	98,5	0,88	95,9	2,61	88,0	0,66	83,8

Boues évacuées par mois

Matières sèches

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
LAGUNE PRESENTVILLERS						
Energie relevée consommée (kWh)					6 478	
Consommation spécifique (Wh/m3)					203	
Volume pompé (m3)					31 834	
Temps de fonctionnement (h)					1 060	
LAGUNE SOLEMONT						
Energie facturée consommée (kWh)			1 299	5 122	2 868	-44,0%
Volume pompé (m3)					10 950	
Temps de fonctionnement (h)			637	856	730	-14,7%
STEP ABBEVILLERS						
Energie facturée consommée (kWh)			22 086	59 185	54 112	-8,6%
Volume pompé (m3)					444 220	
Temps de fonctionnement (h)			28 373	15 600	22 211	42,4%
STEP BLAMONT						
Energie facturée consommée (kWh)			25 649	40 832	35 234	-13,7%
Temps de fonctionnement (h)				24 948		
STEP COLOMBIER FONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)			133 673	65 629	177 607	170,6%
Energie facturée consommée (kWh)			0	167 258	205 487	22,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			757	215		
Volume pompé (m3)			176 614	305 774		
Temps de fonctionnement (h)				7 405		
STEP DAMBELIN						
Energie facturée consommée (kWh)			34 031	51 783	42 497	-17,9%
Volume pompé (m3)					7 604 511	
Temps de fonctionnement (h)			7 699	9 272	500	-94,6%
STEP DUNG						
Energie relevée consommée (kWh)					57 766	
Consommation spécifique (Wh/m3)					285	
Volume pompé (m3)					202 733	
STEP ECHENANS						
Energie relevée consommée (kWh)					129 778	
Consommation spécifique (Wh/m3)					949	
Volume pompé (m3)					136 808	
Temps de fonctionnement (h)					5 271	
STEP ECOT						
Energie relevée consommée (kWh)					20 175	
Energie facturée consommée (kWh)			173	15 332	15 259	-0,5%
Temps de fonctionnement (h)			6 326			
STEP MONTENOIS						
Energie relevée consommée (kWh)					61 516	
Energie facturée consommée (kWh)			0	67 693	74 579	10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)					795	
Volume pompé (m3)			59 959		77 360	
Temps de fonctionnement (h)			28 266	7 369	1 933	-73,8%
STEP PONT DE ROIDE VERMONDANS						
Energie facturée consommée (kWh)			0	356 638	312 941	-12,3%

Volume pompé (m3)			328 983	447 847	381 285	-14,9%
Temps de fonctionnement (h)			41 107	45 180		
STEP ROCHES LES BLAMONT						
Energie facturée consommée (kWh)			13 653	20 135	18 962	-5,8%
Volume pompé (m3)					70 692	
Temps de fonctionnement (h)			8 368	13 178	1 120	-91,5%
STEP SAINT MAURICE COLOMBIER						
Energie relevée consommée (kWh)					72 060	
Energie facturée consommée (kWh)			37 123	42 637	56 837	33,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					917	
Volume pompé (m3)					78 602	
Temps de fonctionnement (h)			19 775	23 730	3 930	-83,4%
STEP SAINT MAURICE Echelotte						
Temps de fonctionnement (h)			0			
STEP SAINTE MARIE						
Energie relevée consommée (kWh)					29 595	
STEP VILLARS LES BLAMONT Rhizo						
Energie facturée consommée (kWh)			2 827	7 499	6 556	-12,6%
Volume pompé (m3)				25 223	42 676	69,2%
Temps de fonctionnement (h)			16 061	4 204		

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR ABBEVILLERS rue de la Doue						
Energie facturée consommée (kWh)			553	730	564	-22,7%
Volume pompé (m3)					5 492	
Temps de fonctionnement (h)				105	215	104,8%
PR AUTECHAUX ROIDE Allée de BI						
Energie facturée consommée (kWh)			41	80	689	761,3%
PR BERCHE Square						
Energie facturée consommée (kWh)			811	1 165	1 250	7,3%
Volume pompé (m3)				28 119	17 520	-37,7%
Temps de fonctionnement (h)				492	584	18,7%
PR BERCHE Vernois						
Energie facturée consommée (kWh)			1 298	459	387	-15,7%
Volume pompé (m3)				1 836	1 750	-4,7%
Temps de fonctionnement (h)				39	130	233,3%
PR BLAMONT Orée du Bois						
Energie facturée consommée (kWh)			332	211	365	73,0%
Volume pompé (m3)					0	
Temps de fonctionnement (h)				772	299	-61,3%
PR BLAMONT Scotton						
Energie facturée consommée (kWh)			57	208	209	0,5%
Volume pompé (m3)				8 964	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)				50	57	14,0%
PR BONDEVAL rue de Thulay						
Energie facturée consommée (kWh)			715	775	718	-7,4%
Volume pompé (m3)				12 702	72 152	468,0%
Temps de fonctionnement (h)				212	3 023	1 325,9%
PR BOURGUIGNON Champagne						
Energie facturée consommée (kWh)			57	794	675	-15,0%
Volume pompé (m3)					6 480	
Temps de fonctionnement (h)				312	216	-30,8%
PR BOURGUIGNON Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)					93	
Volume pompé (m3)					5 310	
Temps de fonctionnement (h)				204	177	-13,2%
PR BOURGUIGNON Forges						
Energie facturée consommée (kWh)			3 979	10 359	8 574	-17,2%
Volume pompé (m3)					32 850	
Temps de fonctionnement (h)				2 884	2 190	-24,1%
PR BOURGUIGNON Le Pont						
Energie facturée consommée (kWh)			817	1 941	1 241	-36,1%
Temps de fonctionnement (h)				1 045		
PR COLOMBIER La Raydans						
Energie facturée consommée (kWh)			6 113	10 897	6 214	-43,0%
Volume pompé (m3)				58 617	48 718	-16,9%
Temps de fonctionnement (h)				3 696	2 436	-34,1%
PR COLOMBIER Les Cités						
Energie facturée consommée (kWh)			1 053	4 986	2 044	-59,0%

Volume pompé (m3)				50 848	31 703	-37,7%
Temps de fonctionnement (h)				2 915	1 584	-45,7%
PR COLOMBIER rue du Doubs						
Energie facturée consommée (kWh)			9 736	17 279	13 211	-23,5%
Volume pompé (m3)				133 371	6 310	-95,3%
Temps de fonctionnement (h)				1 834	535	-70,8%
PR DAMPIERRE Breuil						
Energie facturée consommée (kWh)			651	850	1 208	42,1%
Volume pompé (m3)				5 256	10 840	106,2%
Temps de fonctionnement (h)				526	1 084	106,1%
PR DAMPIERRE L'Orée du Bois						
Energie facturée consommée (kWh)			82	326	155	-52,5%
Volume pompé (m3)				15 440	2 160	-86,0%
Temps de fonctionnement (h)				772	216	-72,0%
PR ECHENANS Route de Semondans						
Volume pompé (m3)					220 520	
Temps de fonctionnement (h)					11 026	
PR ETOUVANS Commandant Joly						
Energie facturée consommée (kWh)			2 091	2 106	2 764	31,2%
Volume pompé (m3)				25 747	24 820	-3,6%
Temps de fonctionnement (h)				1 430	2 482	73,6%
PR FEULE Secteur Pommerey						
Energie facturée consommée (kWh)			244	486	499	2,7%
Volume pompé (m3)					10 950	
Temps de fonctionnement (h)				2 572	365	-85,8%
PR GOUX rue des Champs Moireys						
Energie facturée consommée (kWh)			241	387	344	-11,1%
Volume pompé (m3)				2 850	2 920	2,5%
Temps de fonctionnement (h)				150	146	-2,7%
PR GOUX rue sous Miccourt						
Energie facturée consommée (kWh)			8 939	15 710	6 876	-56,2%
Volume pompé (m3)				14 660	14 600	-0,4%
Temps de fonctionnement (h)				1 466	730	-50,2%
PR LONGEVILLE Auto Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)			482	1 401	779	-44,4%
Volume pompé (m3)				14 949	6 570	-56,1%
Temps de fonctionnement (h)				996	394	-60,4%
PR LONGEVILLE Bar						
Energie facturée consommée (kWh)			5 295	20 457	13 545	-33,8%
Volume pompé (m3)				38 322	42 168	10,0%
Temps de fonctionnement (h)				2 345	2 480	5,8%
PR LONGEVILLE Les Beussières						
Energie facturée consommée (kWh)			1 530	1 330	733	-44,9%
Volume pompé (m3)				14 288	10 950	-23,4%
Temps de fonctionnement (h)				893	566	-36,6%
PR LONGEVILLE Passerelle						
Energie facturée consommée (kWh)			4 086	7 805	7 366	-5,6%
Volume pompé (m3)				141 672	90	-99,9%

Temps de fonctionnement (h)				2 156	6 367	195,3%
PR LOUGRES Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)			1 527	5 016	2 390	-52,4%
Volume pompé (m3)				13 187	21 900	66,1%
Temps de fonctionnement (h)				3 283	1 657	-49,5%
PR LOUGRES Rue de Verdez						
Energie facturée consommée (kWh)			7 176	13 734	8 633	-37,1%
Volume pompé (m3)				57 397	51 893	-9,6%
Temps de fonctionnement (h)				3 276	2 471	-24,6%
PR LOUGRES Stade						
Energie facturée consommée (kWh)			890		0	
Volume pompé (m3)				3 862	7 300	89,0%
Temps de fonctionnement (h)				1 103	775	-29,7%
PR LOUGRES 3 Cantons						
Energie facturée consommée (kWh)			3 480	15 491	5 571	-64,0%
Volume pompé (m3)				140 249	14 600	-89,6%
Temps de fonctionnement (h)				4 667	1 391	-70,2%
PR NOIREFONTAINE Grande Fontai						
Volume pompé (m3)					553	
PR NOIREFONTAINE Mairie						
Volume pompé (m3)					3 206	
PR NOIREFONTAINE Piste cyclabl						
Volume pompé (m3)					30 403	
PR PONT DE ROIDE Cuchot						
Energie facturée consommée (kWh)			241	365	335	-8,2%
Volume pompé (m3)				9 596	10 950	14,1%
Temps de fonctionnement (h)			405	192	183	-4,7%
PR PONT DE ROIDE En Presle						
Energie facturée consommée (kWh)			3 048	6 232	3 877	-37,8%
Volume pompé (m3)				107 400	21 900	-79,6%
Temps de fonctionnement (h)			2 791	2 148	270	-87,4%
PR PONT DE ROIDE Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)			176	357	235	-34,2%
Volume pompé (m3)				3 310	3 300	-0,3%
Temps de fonctionnement (h)			34	66	60	-9,1%
PR PONT DE ROIDE Passerelle						
Energie facturée consommée (kWh)			8 456	17 578	11 409	-35,1%
Volume pompé (m3)				281 931	178 007	-36,9%
Temps de fonctionnement (h)			3 451	5 639	2 594	-54,0%
PR PONT DE ROIDE Perception						
Energie facturée consommée (kWh)			1 218		1 656	
Volume pompé (m3)				29 469	22 330	-24,2%
Temps de fonctionnement (h)			295	589	306	-48,0%
PR PONT DE ROIDE Services tech						
Volume pompé (m3)				26 906	14 400	-46,5%
Temps de fonctionnement (h)			483	538	480	-10,8%
PR PONT DE ROIDE Zac						
Energie facturée consommée (kWh)			0			

Volume pompé (m3)				244 940	199 100	-18,7%
Temps de fonctionnement (h)				4 899	3 620	-26,1%
PR ROCHES LES BLAMONT Alouette						
Energie facturée consommée (kWh)			246	362	332	-8,3%
Volume pompé (m3)				9 840	10 061	2,2%
Temps de fonctionnement (h)				164	168	2,4%
PR SAINT JULIEN Route d'Echena						
Energie facturée consommée (kWh)					1 972	
Temps de fonctionnement (h)					3 355	
PR SAINT MAURICE COLOMBIER Ecl						
Energie facturée consommée (kWh)			4 363	8 923	4 855	-45,6%
Volume pompé (m3)				74 592	78 602	5,4%
Temps de fonctionnement (h)				3 730	1 093	-70,7%
PR SAINTE MARIE Salle des Fête						
Energie facturée consommée (kWh)					616	
Volume pompé (m3)					12 870	
Temps de fonctionnement (h)					3 449	
PR SAINTE MARIE ZAC						
Energie facturée consommée (kWh)					81	
PR VILLARS LES BLAMONT Vaugond						
Energie facturée consommée (kWh)			344	1 123	545	-51,5%
Temps de fonctionnement (h)			372	446		
PR VILLARS SS DAMJOUX Champ Mu						
Volume pompé (m3)				186	168	-9,7%
PR VILLARS SS DAMJOUX Reprise						
Volume pompé (m3)					25 820	
PR VILLARS SS DAMPJOUX Gougey						
Energie facturée consommée (kWh)			24 104	136 170	98 821	-27,4%
Volume pompé (m3)				93 982	80 710	-14,1%
PR VILLARS SS DAMPJOUX Hameau						
Volume pompé (m3)				310	340	9,7%
PR VILLARS SS DAMPJOUX La Coua						
Volume pompé (m3)					722	

6.5 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de concession des Services Publics pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », la Société des Eaux du Pays de Montbéliard dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau au travers du GIE national au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cet accès aux différents services et prestations d'expertise et d'assistance générale de Veolia Eau s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- l'assistance dans la gestion des consommateurs,
- l'assistance technique à l'exploitation et dans la gestion de l'environnement informatique,
- l'assistance administrative portant sur les domaines de la finance et de la comptabilité, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que des achats et des approvisionnements,
- et les services d'assistance, de conseils et de contrôle fournis par le siège de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

La Société des Eaux du Pays de Montbéliard, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Franche-Comté de la Région Est et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par son GIE national.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat d'assistance, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société.

La Société bénéficie des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux pour la gestion des consommateurs à travers ses plateformes et le service clients local. La plateforme Produits & Cash a pour missions de facturer, encaisser, recouvrer et reverser les produits qui reviennent aux Collectivités, aux Agences

de l'Eau et aux autres tiers. La plateforme Relation Client 360 est en charge de la relation client et sa digitalisation.

La Société bénéficie également des services de Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux en matière d'assistance à l'exploitation du service public de l'eau potable. Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines de la conduite de l'exploitation et de l'amélioration de la performance, de la gestion de l'astreinte, des relations techniques avec les tiers parties prenantes, la veille et les expertises techniques, la gestion des crises et la mise en œuvre de la réglementation en matière de qualité, de sécurité et d'environnement. Le service de mise à disposition et de maintenance de l'environnement informatique de la Société intègre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'accès aux applicatifs, logiciels et progiciels métiers.

La société confie à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la réalisation de services et de prestations en matière d'assistance générale. Cette assistance s'exerce dans les domaines de la gestion comptable et financière, des ressources humaines, de la gestion juridique et contractuelle, ainsi que dans la gestion des achats et des approvisionnements.

Dans le cadre d'une convention spécifique relevant des prestations de frais de siège national, Veolia Eau appuie les actions de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard en faisant jouer toutes les synergies de nature à renforcer son image, soutenir sa croissance et optimiser les services rendus à son client, capitaliser les expériences et les savoir-faire, mobiliser les compétences de ses collaborateurs et activer son développement. Les différentes missions effectuées par la société mère sont :

- l'assistance générale d'entreprise : notamment dans les relations avec les organisations professionnelles, syndicales, administratives et de normalisation, dans la coordination des réseaux d'experts au sein du Groupe Veolia, dans la fourniture d'outils d'audit pour soutenir les processus de gestion des risques, dans la fourniture de conseils d'expertise dans le domaine de la sécurité, dans la promotion des règles d'éthique et de conformité, et en matière de garantie de bonne exécution ;
- l'accès à la recherche & développement, notamment la veille technologique sur la thématique de l'eau et de la santé, la recherche de partenariats techniques innovants et la veille sur les innovations en matière de développement durable ;
- l'assistance en matière de gestion fiscale, financière et comptable, sociale, juridique et contractuelle, ainsi que la veille informatique.

Toujours dans le cadre de ce contrat et de cette convention spécifique, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants ; ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans la rubriques Contribution des services centraux et recherche du CARE.

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR est un sigle inscrit au registre du commerce. AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR est un sigle inscrit au registre du commerce. AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR est un sigle inscrit au registre du commerce.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter notre site internet
Dear customer, we thank you for your confidence and invite you to consult our website

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, les données relatives à la certification de l'organisme. Les données certifiées sont disponibles sur www.afnor.org
On the electronic certificate, accessible on www.afnor.org, the data relating to the certification of the organization. The certified data are available on www.afnor.org
AFNOR Certification est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) n° 14021. Certification de l'organisme de certification, Pratique des certificats sur www.afnor.org
AFNOR Certification is accredited by the French Accreditation Committee (Cofrac) n° 14021. Certification of the certification organization, Practice of certificates on www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature certifiée de la norme ISO 14001:2015 pour la production et la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le portail électronique consultable sur www.afnor.org selon les modalités de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org under the conditions of the certification of the organization. Pour en savoir plus sur les modalités de certification, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, accrédité par le www.afnor.org.
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, accrédité par le www.afnor.org.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de

tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

– Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et

assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25

novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;

- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes

et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

– d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;

- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de

biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD
ZAC de la Charmotte
Route d'Audincourt
25420 VOUJEAUCOURT

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD
ZAC de la Charmotte Route d'Audincourt
25420 VOUEAUCOURT
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

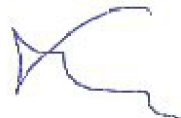
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD
ZAC de la Charmotte Route d'Audincourt
25420 VOUEAUCOURT
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

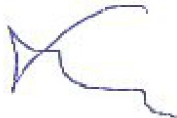
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

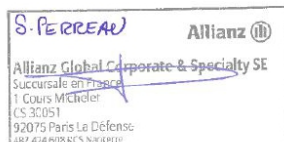
Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 844694471

**SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE
MONTBELLIARD**

ZAC de la Charmotte

Route d'Audincourt

25420 BELFORT

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 844694471	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELLIARD ZAC de la Charmotte Route d'Audincourt 25420 BELFORT

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie

- Gestion technique Centralisée

- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires

- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).

- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois

- Murs rideaux et façades industrielles

- Métallerie, serrurerie

- Fumisterie Ramonage (tubage)

- Détection incendie, intrusion

- Couverture / charpente bois,

- Ravalement de façades, protection des façades

- Calfeutrement de joint de construction

- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

—
SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 Mwc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGES, DÉPARTEMENT COURTAGES DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com